

**Assurons
un monde
plus ouvert**



2023

Rapport SFCR

Rapport sur la solvabilité
et la situation financière

**CNP Assurances,
vision Solo**



Avant-propos

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière (*Solvency and Financial Condition Report* ou SFCR), à destination du public, est établi en application des articles 51 à 56 et 256 de la directive 2009/138/CE du parlement européen et du conseil du 25 novembre 2009 et des mesures d'exécution publiées sous forme de règlement le 17 janvier 2015.

Le rapport présente les informations visées aux articles 292 à 298 du règlement délégué. Il respecte la structure prévue à l'annexe 20 du règlement.

Ce rapport présente CNP Assurances dans une vision solo, c'est-à-dire en consolidant uniquement l'activité de CNP Assurances SA sans consolider l'activité de ses principales filiales en France et hors de France. Ces filiales sont considérées dans ce rapport comme des participations stratégiques, sans analyser leurs propres engagements d'assurances ni leurs propres portefeuilles d'investissement.

Dans la suite du document et sauf mention contraire, « CNP Assurances » désigne l'entité juridique CNP Assurances SA.

Il concerne la période de référence du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Le rapport est composé d'une synthèse, de cinq sections (activités et résultats, système de gouvernance, profil de risque, valorisation à des fins de solvabilité, gestion du capital) et en annexe d'états de *reporting* quantitatifs.

Le rapport, relatif à l'exercice 2023, a été approuvé par le conseil d'administration de CNP Assurances lors de la séance du 22 mars 2024.

Il est par ailleurs communiqué à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Un glossaire en fin de document présente l'ensemble des termes utiles à la lecture du rapport

Sommaire

SYNTHÈSE	5
A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	10
A1 Activité	11
A2 Résultats de souscription	21
A3 Résultats des investissements	23
A4 Autres produits et charges	27
B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE	28
B1 Informations sur le système de gouvernance	30
B2 Exigence de compétence et d'honorabilité	41
B3 Système de gestion des risques	44
B4 Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)	49
B5 Système de contrôle interne et fonction de la vérification de la conformité	52
B6 Fonction d'audit interne	58
B7 Fonction actuarielle	61
B8 Sous-traitance	64
C. PROFIL DE RISQUE	67
C1 Risque de souscription	69
C2 Risque de marché	76
C3 Risque de crédit	82
C4 Risque de liquidité	86
C5 Risque opérationnel	89
C6 Autres risques importants	96
C7 Autres informations	104
D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	105
D1 Actifs	106
D2 Provisions techniques	112
D3 Autres passifs	117
D4 Méthode de valorisation alternative	120
E. GESTION DU CAPITAL	121
E1 Fonds propres	122
E2 Capital de solvabilité requis (SCR) et minimum de capital requis (MCR)	127
E3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée	130
E4 Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	131
E5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	132
F. ANNEXE : QRT (ÉTATS DE REPORTING QUANTITATIF) PUBLICS	133
S.02.01.02 - Bilan	135
S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité	138

S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santé SLT	140
S.17.01.02 – Provisions techniques non-vie.....	143
S.19.01.21 – Sinistres en non-vie.....	144
S.22.01.21 - Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires	146
S.23.01.01 - Fonds propres	147
S.25.01.21 - Capital de solvabilité requis (pour les groupes qui utilisent la formule standard)	149
S.28.02.01 - Minimum de capital requis (activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie)	151
GLOSSAIRE.....	153

Synthèse

Assureur et investisseur de long terme responsable, CNP Assurances accompagne et protège les individus, quels que soient leurs parcours de vie. Ses solutions permettent de faire face aux aléas ou de financer des projets. Prévoyance, assurance emprunteur, dépendance et santé mais aussi épargne avec l'assurance vie ou la retraite supplémentaire, autant de champs d'expertise du Groupe dans l'assurance de personnes. CNP Assurances est l'un des leaders sur ce segment qui représente 72,3 %* du marché de l'assurance en France.

Sur l'activité IARD (incendie, accidents et risques divers), CNP Assurances est également présente, notamment au Brésil et à Chypre. Le rapprochement avec La Banque Postale et la création de la holding CNP Assurances permettra l'élargissement des activités à la protection des biens en France.

CNP Assurances gère les risques des assurés en les mutualisant et sécurise l'argent de leurs primes dans le temps. L'horizon de ses placements en témoigne : dettes d'État longues, infrastructures d'envergure nationale (réseau de transport d'électricité, réseau de fibre, réseau de distribution d'eau), actions et obligations dans des entreprises diversifiées géographiquement et sectoriellement. Animée par sa vocation citoyenne, CNP Assurances sélectionne et gère ses actifs selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Cette stratégie est dictée par sa volonté d'augmenter l'impact positif de ses investissements sur la société et sur la planète et d'en réduire les impacts négatifs. Cela la conduit à exclure des entreprises impliquées dans le charbon, le pétrole, le gaz, le tabac et les armes, et à veiller au respect des droits de l'homme et de la parité femmes-hommes dans les entreprises dont elle est actionnaire.

CNP Assurances est le premier assureur emprunteur¹, le deuxième assureur vie en France², et le troisième assureur au Brésil³.

Chiffres clés

	2023	2022	Variation
Chiffre d'affaires ⁴ de CNP Assurances et ses filiales	20.2 Md€	18,6 Md€	+ 9 %
Marge d'assurance de CNP Assurances et ses filiales	3,37 Md€	nc	-
Résultat net part du Groupe de CNP Assurances et ses filiales	1 717M€	1 171 M€	+ 47 %
Provisions techniques brutes de cession de réassurance ⁵	270.4 Md€	261,4 Md€	+ 3%
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	35.9 Md€	36,9 Md€	- 3 %
SCR	13.3 Md€	13,9 Md€	- 4 %
Taux de couverture du SCR	270 %	266 %	+ 4 pts
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	31.7 Md€	33,3 Md€	- 5 %
MCR	6.0 Md€	6,2 Md€	- 4 %
Taux de couverture du MCR	530 %	532 %	- 2 pts

Activité et résultats

Marie-Aude Thépaut, Directrice générale de CNP Assurances, a déclaré : « CNP Assurances affiche des résultats en forte hausse grâce à la performance de la France et la diversification de notre modèle. Cette diversification démontre la robustesse de notre stratégie pour absorber les impacts conjoncturels. Face à un environnement complexe,

¹ Positionnement par acteur sur la base des cotisations encaissées (brutes de réassurance) en France, Argus de l'assurance « Classement de l'assurance emprunteur 2022 : les bancassureurs (chiffres 2021, en M€) », septembre 2022

² Source : « L'assurance française – données clés 2021 », FFA, juin 2022

³ Source : SUSEP (autorité de contrôle brésilienne du marché de l'assurance), novembre 2021

⁴ Le chiffre d'affaires est un indicateur non GAAP

⁵ Sur la base de la valorisation Solvabilité 2

CNP Assurances s'adapte aux mutations du marché et poursuit sa politique de développement en réaffirmant son rôle d'assureur responsable au service de ses parties prenantes ».

CNP Assurances Holding, créée le 11 avril 2023, regroupe CNP Assurances SA et les quatre filiales assurantielles de La Banque Postale (IARD, Santé, Prévoyance et Conseil). Cette entité est détenue à 100 % par La Banque Postale.

Cette opération fait suite à la création du grand pôle financier public, initié en 2018 avec le double rapprochement entre La Poste et la Caisse des Dépôts d'une part, et La Banque Postale et CNP Assurances d'autre part.

Ce rapprochement vise à :

- déployer un modèle de bancassurance « complet » (assurance de biens et de personnes) au travers d'un vecteur assurantiel unique, CNP Assurances, au sein de La Banque Postale, et d'accélérer l'équipement de l'ensemble des segments de clientèles en produits d'assurances
- élargir le modèle multipartenarial de CNP Assurances aux activités des filiales du pôle assurance de La Banque Postale, en particulier l'assurance dommages, CNP Assurances devenant ainsi un assureur complet de biens et de personnes au service des clients et de l'ensemble de la société

CNP Assurances a réaffirmé les trois piliers de sa stratégie en 2023, notamment avec :

- le développement des leviers de croissance et de diversification : en mettant à profit la force du partenariat avec La Banque Postale, en développant les segments de haut de gamme et de protection sociale, en activant les relais de croissance supplémentaire en Europe et en Amérique Latine
- le renforcement de nos fondamentaux : en adaptant le modèle épargne/retraite individuelle au contexte des taux et aux enjeux de durabilité, en consolidant nos positions en assurance emprunteur, en optimisant notre modèle industriel et en renforçant notre partenariat avec Caixa Econômica Federal
- la transformation de notre modèle : en renforçant notre singularité définie par notre raison d'être, en repoussant les limites de l'assurabilité, en développant notre modèle à très haute valeur ajoutée, pour être indispensables dans la chaîne de valeur de nos partenaires

Système de gouvernance

Les instances de gouvernance de CNP Assurances sont formées du conseil d'administration qui détermine les orientations de la société et veille à sa mise en œuvre, de la direction générale et du comité exécutif qui associe la directrice générale, le directeur général adjoint et neuf hauts cadres dirigeants.

Les responsables des quatre fonctions clés (gestion des risques, conformité, actuariat et audit interne) sont rattachés à la direction générale.

CNP Assurances s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de son dispositif d'ensemble de gestion des risques et de contrôle interne, en coopération avec ses réseaux partenaires et considère que ce dispositif est adapté à son modèle d'affaires.

En ce qui concerne le système de gouvernance, l'année 2023 et le tout début de l'année 2024 ont été marqués par :

- la nomination de Marie-Aude Thépaut, précédemment directrice de la *business unit* Europe hors France, en qualité de Directrice générale de CNP Assurances et de Présidente de CNP Assurances Holding
- la nomination de deux nouveaux directeurs au comité exécutif de CNP Assurances : Josselin Kalifa, directeur des risques et Marie Rouen, directrice des ressources humaines
- la nomination de Jean-Baptiste Nessi, directeur financier de CNP Unicredit Vita, en tant que CEO de CNP Unicredit Vita en remplacement de Tanguy Carré
- la nomination de Marco Passafiume Alfier, en tant que CEO de CNP Vita Assicura et CNP Vita Assicurazione, filiales italiennes du Groupe CNP Assurances en remplacement de Tanguy Carré

- la nomination de Maximiliano Villanueva, en qualité de directeur de la *business unit* Amérique Latine et membre du comité exécutif, en remplacement de Asma Baccar
- la nomination de François Tritz, en qualité de Directeur de CNP Seguradora

Profil de risques

Le profil de risques de CNP Assurances se caractérise par la prédominance des risques de marché (52 % du SCR), le capital de solvabilité requis des risques de marché représentant plus de la moitié de la somme des capitaux de solvabilité requis par risque. CNP Assurances bénéficie néanmoins d'une diversification relativement importante entre ses risques (bénéfice de diversification estimé à 26 %).

Le Groupe est particulièrement sensible aux risques liés aux évolutions des taux d'intérêts et au risque de rachat, ainsi qu'à la valeur des actions sur les marchés boursiers. Dans ce contexte, CNP Assurances a mis en œuvre depuis plusieurs années un programme de couverture, visant en outre, à limiter l'impact de la baisse des actions. En 2023, les variations de marché ont été favorables, contribuant au taux de couverture à hauteur de 28 points. En ce qui concerne le risque sur l'immobilier, l'année marquée par une série de remontée de taux directeurs a repoussé les prises de décisions en matière d'investissement immobilier. Le suivi du risque de rachat a été renforcé sur les activités italiennes au regard des taux de rachat en hausse constatés sur la période, en lien avec la concurrence des émissions d'obligations d'Etat.

Valorisation des actifs et des passifs

La valorisation des actifs et des passifs du bilan prudentiel de CNP Assurances est encadrée par une politique de valorisation et une politique de provisionnement validées par le conseil d'administration. Les principales méthodes et hypothèses retenues sont présentées dans la section D.

À l'actif, cette valorisation s'appuie dès que cela est pertinent sur la valorisation réalisée dans le cadre de la constitution du bilan IFRS, bilan qui fait l'objet d'un audit annuel par les commissaires aux comptes du groupe CNP Assurances.

Les provisions techniques Solvabilité 2 de CNP Assurances, brutes de cession en réassurance, s'élèvent à 270,4 Md€ au 31 décembre 2023.

Taux de couverture du capital de solvabilité requis (*Solvency Capital Requirement* ou SCR) et du minimum de capital requis (*Minimum Capital Requirement* ou MCR)

La gestion du capital est essentielle pour garantir la solvabilité de CNP Assurances. Elle s'inscrit en conséquence dans le cadre du processus annuel de planification stratégique ORSA et donne lieu à la production chaque année d'un plan moyen terme de gestion du capital à 5 ans communiqué au conseil d'administration.

Les fonds propres Solvabilité 2 éligibles à la couverture du SCR de CNP Assurances, obtenus sur base du bilan prudentiel, s'élèvent à 35,9 Md€ au 31 décembre 2023. Ils sont constitués à hauteur de 27,8 Md€ de fonds propres de base classés en *Tier 1* non restreints et de 8,1 Md€ de passifs subordonnés (dont une partie bénéficie de la clause de maintien des droits acquis ou *grandfathering*).

Le montant total de 27,8Md€ de fonds propres de base comprend en particulier l'intégration de la provision pour participation aux bénéfices (PPB), conformément aux modalités de calculs prudentiel de l'ACPR, à la suite de l'arrêté ministériel relatif aux fonds excédentaires en assurance-vie, paru au Journal Officiel du 28 décembre 2019. Au 31 décembre 2023, le calcul du montant de PPB éligible à la couverture du SCR a été réalisé selon la méthode de valorisation économique proposée par l'ACPR.

Le capital de solvabilité requis de CNP Assurances est calculé par application de la formule standard Solvabilité 2. Il est d'un montant de 13,3 Md€ au 31 décembre 2023.

Le taux de couverture du SCR de CNP Assurances est de 270 % à fin 2023 (+ 4 pts par rapport à 2022). Le calcul du taux de couverture du SCR prend en compte la correction pour volatilité prévue à l'article 77 *quinquies* de la directive Solvabilité 2 et qui a un impact de + 15 points au 31 décembre 2023 (contre un impact de +10 points en 2022).

Les fonds propres Solvabilité 2 éligibles à la couverture du MCR de CNP Assurances, obtenus sur base du bilan prudentiel, s'élèvent à 31,7 Md€ au 31 décembre 2023. Ils sont constitués à hauteur de 27,8 Md€ de fonds propres de base classés en *Tier 1* non restreints et de 3,8 Md€ de passifs subordonnés.

Le minimum de capital requis de CNP Assurances est de 6,0 Md€ au 31 décembre 2023.

Le taux de couverture du MCR de CNP Assurances s'établit ainsi à 530 % au 31 décembre 2023. Il est en baisse de 2 points par rapport à l'exercice précédent.

A woman with grey hair, wearing a blue blazer over a white shirt, is shown in profile, looking out over a city. The background is a blurred cityscape with a large, modern building featuring a grid-like facade. The lighting is soft, suggesting late afternoon or early morning.

A

**Activité
et résultats**

A1 Activité

1. Renseignement de caractère général

Dénomination, siège social, n° RCS et code APE

CNP Assurances
4, promenade Cœur de Ville
92130 Issy-les-Moulineaux
341 737 062 RCS Paris – APE : 6511 Z

Forme juridique

La société anonyme CNP Assurances, de droit français, a été créée par la loi n° 92-665 du 16 juillet 1992 portant adaptation au marché unique européen de la législation applicable en matière d'assurance et de crédit.

Législation

CNP Assurances SA est placée dans le champ d'intervention de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR, 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09) par laquelle s'exerce le contrôle de l'État sur l'ensemble de la profession de l'assurance. La Société, émetteur coté sur Euronext Paris, relève également de la tutelle de l'Autorité des marchés financiers.

2. Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes de CNP Assurances	Date de début du premier mandat	Date d'expiration du mandat
KPMG S.A. Tour EQHO 2 avenue Gambetta CS 60055 92066 Paris La Défense cedex représenté par Pierre Planchon* et Anthony Baillet**	Exercice 2022	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2027
Mazars 61 rue Henri-Regnault – Tour Exaltis 92400 Courbevoie représenté par Jean-Claude Pauly***	Exercice 1998	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2027

* Inscrit à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris.

** Inscrit à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.

*** Inscrit à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

3. Actionnariat

Au 31 décembre 2023

Nombre d'actions : 686 618 477

Nombre total de droits de vote théoriques (brut) : 686 618 477

Nombre total de droits de vote exerçables en assemblée générale (net) : 686 244 403

Actionnaires	Nombre d'actions	% en capital	% en droits de vote exerçable en assemblée générale ⁽¹⁾
La Banque Postale (France)	686 244 403 ⁽²⁾	99,95 %	100,00 %
CNP Assurances (actions détenues en propre)*	374 074	0,05 %	
TOTAL TITRES CNP ASSURANCES	686 618 477	100,00 %	100,00 %

⁽¹⁾ La différence entre le pourcentage en capital et en droits de vote résulte du nombre d'actions propres dépourvues de droit de vote.

⁽²⁾ Dont une action prêtée à CNP Assurances IARD pour respecter l'obligation légale de deux actionnaires dans une société anonyme.

Depuis l'introduction en Bourse des actions de CNP Assurances, en octobre 1998, les principaux actionnaires historiques étaient : la Caisse des Dépôts, La Banque Postale et BPCE (dont les participations étaient portées par une Société holding, Sopassure) et l'État. Ces actionnaires étaient liés par un pacte d'actionnaires.

Dans le cadre de la constitution d'un grand pôle financier public annoncé par les actionnaires publics de CNP Assurances le 30 août 2018, des échanges et transferts de titres ont été réalisés entre l'État français, la Caisse des Dépôts, La Poste et La Banque Postale le 4 mars 2020.

Le 14 décembre 2021, l'AMF a publié la déclaration de La Banque Postale informant le marché que par suite de la fusion-absorption par La Banque Postale, de la société SF2⁶, elle détenait les 138 336 421 actions CNP Assurances précédemment détenues par SF2 (2021DD812254), opération au terme de laquelle les 20,15 % du capital et 32,38 % de droits de vote de SF2 ont été transférés à La Banque Postale et aboutissant à ce que La Banque Postale détienne directement 62,84 % du capital et 68,50 % de droits de vote.

Les 20 et 21 décembre 2021, l'AMF a publié la déclaration de cession par BPCE des 110 590 585 actions qu'elle détenait (2021DD813085) et la déclaration de La Banque Postale portant sur l'acquisition desdites actions (2021DD812892), opération au terme de laquelle les actions représentant 16,11 % du capital et 13,62 % de droits de vote de BPCE ont été transférés à La Banque Postale et aboutissant à ce que La Banque Postale détienne directement 78,95 % du capital et 82,12 % de droits de vote.

Le 16 mars 2022, La Banque Postale a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société CNP Assurances (222C0622). L'offre publique d'achat simplifiée a été ouverte du 2 au 31 mai 2022 inclus (222C0962) et à la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée, La Banque Postale détenait 97,67% du capital et 98,49% des droits de vote de cette société (222C1368). Un processus de retrait obligatoire est intervenu le 20 juin 2022 (222C1398).

À l'issue de ces opérations, la répartition du capital de CNP Assurances se présente comme suit au 31 décembre 2022 :

- La Banque Postale : 99,95 %
- CNP Assurances (actions détenues en propre) : 0,05 %

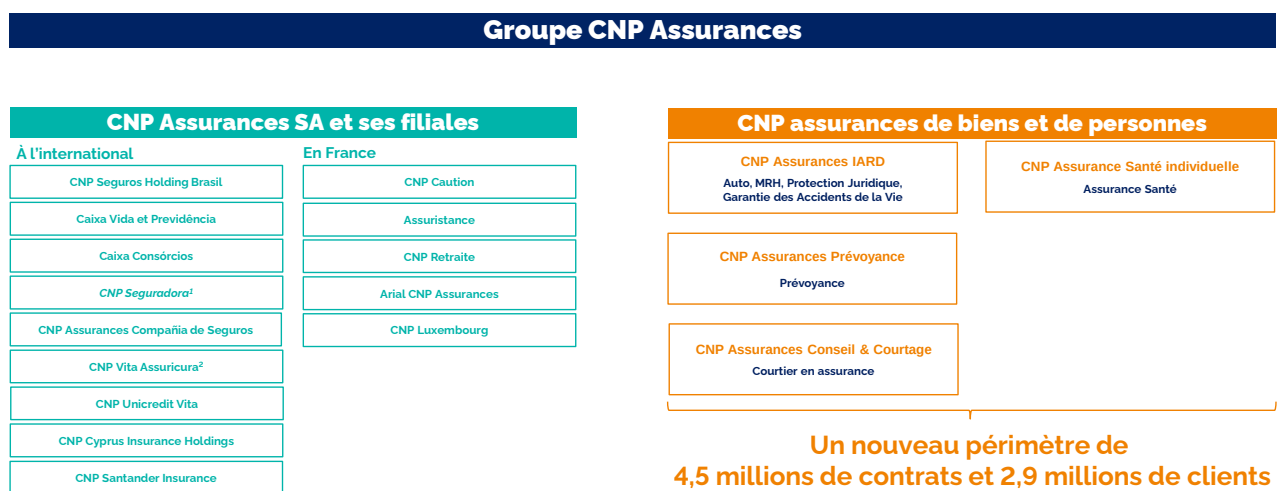
⁶ Filiale holding qui avait pour activité la détention des titres de participation du groupe La Banque Postale. En 2021 SF2 a été fusionnée avec La Banque Postale SA.

Le 11 avril 2023, La Banque Postale a apporté à La Banque Postale International (désormais CNP Assurances Holding) les titres qu'elle détenait dans CNP Assurances, La Banque Postale Assurances IARD (désormais CNP Assurances IARD), La Banque Postale Assurance Santé (désormais CNP Assurances Santé Individuelle), La Banque Postale Prévoyance (désormais CNP Assurances Prévoyance) et La Banque Postale Conseil en Assurances (désormais CNP Assurances Conseil et Courtage) dans le cadre de la réunion des activités d'assurance de La Banque Postale et de CNP Assurances.

Au 31 décembre 2023, il n'existe pas de pacte entre les actionnaires de CNP Assurances visé à l'article L. 233-11 du code de commerce.

4. Organisation du groupe et succursales de CNP Assurances

Organigrammes simplifiés des principales sociétés du groupe CNP Assurances, en Europe et en Amérique latine au 31 décembre 2023 :



1/ CNP Seguradora est la marque commerciale qui réunit Holding Saúde, Previsul, Odonto, CNP Capitalização et CNP Consórcio – dénominations commerciales

2/ regroupe depuis le 31/12/2023 les entités CNP Vita Assicuradora et CNP Vita Assicurazione

La liste des succursales de CNP Assurances s'établit comme suit au 31 décembre 2023 :

Entité	Succursale	Pays	Ville
CNP Assurances	CNP Assurances succursale Danemark	Danemark	Copenhague
CNP Assurances	CNP Assurances succursale Italie	Italie	Milan
CNP Assurances	CNP Assurances succursale Espagne	Espagne	Madrid
CNP Assurances	CNP Assurances succursale Nouvelle Calédonie	Nouvelle Calédonie	Nouméa
CNP Assurances	CNP Assurances succursale Polynésie	Polynésie	Papeete
CNP Caution	CNP Caution Italie	Italie	Milan
CNP Caution	CNP Caution Espagne	Espagne	Madrid
CNP Santander Insurance Life	Santander Insurance Life Ltd Italy branch	Italie	Turin
CNP Santander Insurance Europe	Santander Insurance Europe Ltd Italy branch	Italie	Turin
CNP Asfaltistiki	CNP Asfaltistiki Greece branch	Grèce	Athènes

5. Faits marquants de l'exercice 2023

5.1 Environnement économique et financier

Une trajectoire 2023 dominée par l'inflation et les décisions des banques centrales

L'année 2023 a été rythmée par les décisions de politique monétaire des banques centrales, qui ont poursuivi le cycle de resserrement monétaire entamé en 2022 pour contrer la flambée inflationniste. Après avoir culminé à l'automne 2022 sur des craintes de crise énergétique, l'inflation a amorcé à partir de l'été 2023 une décélération progressive qui s'est accentuée en fin d'année pour revenir autour de 3 % (Etats-Unis), voire à 2,5 % en zone euro. Cette baisse a été amplifiée par les prix de l'électricité et du pétrole en diminution.

Un ralentissement hétérogène de la croissance mondiale

Le repli de l'inflation s'est accompagné d'un net ralentissement de la croissance avec une forte hétérogénéité entre les régions. La croissance des États-Unis (+ 2,5 %) a résisté grâce à la bonne tenue de la consommation des ménages et au soutien budgétaire (déficit proche de 7 %). A l'inverse, après un début d'année prometteur grâce à la réouverture de l'économie post-Covid, la croissance chinoise s'est étiolée (+ 4,9 %) en raison de la crise persistante du secteur immobilier et de ses effets négatifs sur la demande des ménages. Enfin la croissance en Europe a enregistré une quasi-stagnation de son économie (+ 0,5 %) en raison d'un recul du PIB sur deux trimestres consécutifs en fin d'année, pénalisée par la faible demande interne et la contraction du commerce mondial (- 2 %) qui ont fortement affecté l'économie allemande.

Un contexte macroéconomique atypique : dynamique de l'emploi et cycle monétaire

Malgré la dégradation de la conjoncture, les marchés de l'emploi se sont révélés plus solides qu'attendus (taux de chômage plancher : 3,8 % aux États-Unis, 6,5 % en zone euro). Les tensions salariales ont persisté conduisant les banques centrales à poursuivre leur durcissement monétaire au-delà des prévisions de début d'année.

La FED a ainsi terminé son cycle à 5,25 % pendant l'été et la BCE a validé une dernière hausse en septembre pour porter son taux directeur à 4 %. En parallèle, les banques centrales ont accéléré la diminution de leur bilan via une réduction de leurs réinvestissements obligataires. Au final, les banques centrales ont achevé le cycle monétaire le plus rapide et le plus restrictif depuis plusieurs décennies.

La trajectoire bousculée de la courbe des taux conclue par un repli en fin d'année

Dans ce triptyque atypique (croissance modeste, inflation décroissante, emploi résilient), les investisseurs ont parié à plusieurs reprises sur une pause monétaire qui s'est avérée illusoire. Ceci explique la trajectoire heurtée des taux obligataires. Après un repli temporaire lors de la crise des banques régionales américaines, les taux à 10 ans se sont envolés pendant l'été (pic à 5 % aux États-Unis et à 3,5 % sur l'OAT) avant de reperdre environ 100 bps pour clôturer respectivement à 3,9 % et 2,5 % grâce aux anticipations de détente monétaire de la part des banques centrales.

Cette volatilité exceptionnelle des taux s'est répercutée sur le crédit. Après un écartement estival, les spreads de crédit se sont fortement contractés en fin d'année pour finir sur des niveaux inférieurs à ceux de début d'année, aussi bien sur le crédit de qualité que sur le crédit à haut rendement où la recherche de rendement l'a emporté sur la dégradation des conditions économiques.

Un rallye boursier soutenu par des espoirs d'atterrissage en douceur et de détente monétaire

Les bourses qui avaient commencé l'année sur une tendance positive (rallye supérieur à 10 % sur le mois de janvier) ont marqué le pas pendant l'été dans le sillage de la hausse des taux. La résistance de l'économie américaine, les espoirs d'un atterrissage en douceur des économies et d'une baisse rapide des taux ont rassuré les investisseurs et enclenché un fort rebond des principaux indices boursiers (S&P500, Eurostoxx, CAC) qui terminent l'année sur des records historiques. La photo globale marque de fortes disparités avec une surperformance conséquente des marchés américains, notamment grâce à la thématique de l'intelligence artificielle et des grandes capitalisations, tandis que les marchés chinois et les petites capitalisations ont sous-performé.

Des effets bénéfiques pour les pays émergents

L'euphorie des marchés boursiers a également soutenu les performances des pays émergents aussi bien sur l'obligataire que sur les actions. En avance de phase dans la hausse des taux, certaines banques centrales émergentes ont commencé à réduire leur taux (à l'instar du Brésil qui les a ramenés de 13,75 % à 11,75 %) mais se sont heurtées pendant l'été aux tensions américaines sur les taux longs. Le mouvement de détente de fin d'année a ouvert la voie à des perspectives de nouvelles baisses de taux et à une remontée des devises (notamment du Real) qui bénéficient de l'effritement du dollar.

5.2 Événements marquants de l'exercice 2023

Au cœur du grand pôle financier public

Le 11 avril, La Banque Postale et CNP Assurances ont annoncé le regroupement de leurs activités assurantielles au sein de CNP Assurances Holding, entité détenue à 100 % par La Banque Postale. CNP Assurances Holding regroupe désormais les quatre filiales assurantielles de La Banque Postale⁷ et CNP Assurances SA et ses filiales. Sa gouvernance est calquée sur celle de CNP Assurances SA. Cette opération marque la dernière étape de la création du grand pôle financier public, initié en 2018 par le ministre de l'Économie et des Finances avec le double rapprochement entre La Poste et la Caisse des Dépôts d'une part, et La Banque Postale et CNP Assurances d'autre part. Elle donne naissance à un groupe de bancassurance complet, de biens et de personnes, en France et à l'international.

Le 27 septembre, le conseil d'administration de CNP Assurances SA a voté la distribution d'un acompte sur dividende au profit de CNP Assurances Holding. Cet acompte de l'ordre de 1 Md€ correspondant à 1,46 €/action (hors actions auto-détenues) permet de doter CNP Assurances Holding des fonds nécessaires au versement d'un futur dividende en 2024, au titre de l'exercice 2023, sans présumer de son montant.

Le 16 novembre, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) a approuvé le transfert de portefeuille de MFPrévoyance vers CNP Assurances, dernière étape avant la fusion de leurs activités, avec prise d'effet au 31 décembre 2023⁸. L'opération permet de poursuivre les activités historiques de MFPrévoyance et d'engager la mise en œuvre de synergies opérationnelles visant à rationaliser et renforcer les moyens de CNP Assurances au service de son développement sur les marchés de la protection sociale complémentaire notamment de la fonction publique d'État.

A partir du 1er janvier 2024, CNP Retraite, assureur du régime Préfon Retraite, renforce sa position dans le régime en faisant passer sa quote-part de 37 % à 58 %. Cette évolution dans la réassurance de Préfon Retraite renforce les

⁷ La Banque Postale Assurances IARD, La Banque Postale Assurances Santé, La Banque Postale Assurances Prévoyance et La Banque Postale Assurances Conseil en Assurances renommées CNP Assurances IARD, CNP Assurances Santé Individuelle, CNP Assurances Prévoyance, CNP Assurances Conseil et Courtage.

⁸ Avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023.

perspectives du régime tout en maintenant les garanties des contrats retraite supplémentaire de ses 400 000 affiliés agents publics, dont 150 000 retraités.

Pour porter ses ambitions d'investisseur responsable à l'échelle internationale, CNP Assurances a renforcé sa direction des investissements Groupe à la rentrée 2023.

Elle rassemble désormais la Business Unit (BU) ingénierie et clientèle patrimoniale et la direction des investissements France, et s'étoffe d'une nouvelle direction des opérations Groupe. Cette dernière a pour mission de structurer une filière Investissement ISR Groupe à l'échelle internationale, en réponse aux exigences réglementaires et en adéquation avec les engagements du Groupe. Au sein de cette direction, un *Green & Sustainable Hub* centralise désormais les expertises de CNP Assurances en matière d'investissements verts et durables au service du Groupe La Banque Postale.

Le modèle de développement à l'international

CNP Assurances structure ses activités à l'international et procède à des nominations stratégiques dans ses filiales pour accélérer sa conquête, en partenariats exclusifs et en modèle ouvert.

Au Brésil, le Groupe a finalisé en janvier 2023 les cinq acquisitions annoncées en 2022, en devenant l'unique actionnaire des deux dernières entités : Holding Seguros et CNP Capitalização. Troisième assureur brésilien, CNP Assurances s'appuie désormais sur deux modèles de distribution : en partenariat exclusif de long terme avec Caixa Econômica Federal⁹ et en modèle ouvert pour commercialiser les produits de prévoyance-santé, soins dentaires, épargne et *consórcio* des entités nouvellement acquises. La marque CNP Seguradora¹⁰ portera le développement en modèle ouvert ; elle signe dès le mois d'août un premier accord de distribution en exclusivité avec Correios, la poste brésilienne pour une durée de dix ans.

Des nominations clés accompagnent le développement du Groupe à l'international. Maximiliano Villanueva, directeur général de Caixa Consorcio et administrateur de plusieurs compagnies du Groupe au Brésil et en Argentine, est nommé directeur de la *Business Unit* Amérique latine de CNP Assurances et membre du comité exécutif du Groupe. **François Tritz**, préalablement directeur général de CNP Santander Insurance à Dublin, rejoint les équipes brésiliennes pour diriger CNP Seguradora ; **Trevor Grace**, directeur financier de CNP Santander Insurance à Dublin, lui succède au poste de directeur général.

En Italie, **Jean-Baptiste Nessi**, directeur financier de CNP Unicredit Vita, en devient directeur général et **Marco Passafiume Alfieri** rejoint CNP Assurances en qualité de directeur général des filiales italiennes, CNP Vita Assicura et CNP Vita Assicurazione¹¹.

Des innovations dans l'offre et le parcours client

Les innovations de 2023 incarnent l'ambition de CNP Assurances d'être l'assureur le plus utile à l'ensemble de ses parties prenantes et d'agir pour une société inclusive et durable.

La garantie « **Aide à la famille** » soutient les parents dont les enfants sont frappés par la maladie, le handicap ou un accident grave et qui sont contraints d'arrêter leur activité professionnelle. Précurseur dans le lancement de cette garantie, proposée à ses partenaires distributeurs pour enrichir leurs contrats d'assurance emprunteur, le groupe CNP Assurances salue la décision du comité consultatif du secteur financier¹² qui impose désormais à tous les assureurs d'inclure cette garantie dans au moins un de ses contrats emprunteurs, à partir de 2025.

⁹ Via les filiales co-détenues CNP Seguros Holding, Caixa Vida e Previdência et Caixa consorcios.

¹⁰ CNP Seguradora regroupe CNP Capitalização, CNP Consorcio, Previsul et Odonto (denominations commerciales).

¹¹ Réunies au 31.12.2023 sous le nom unique de CNP Vita Assicura.

¹² Voir le communiqué sur <https://www.ccsfin.fr>.

Le support « **EuroCroissance 100 - 10 ans** » distribué par La Banque Postale ouvre une troisième voie d'investissement entre le support en euros et les supports en unités de compte. Accessible dès 25 €, il combine une garantie à 100 % du capital à dix ans, un potentiel de performance attractif, le tout investi dans 50 % d'actifs durables au minimum. Ce support permet une diversification des investissements tout en contribuant au financement de la transition énergétique et écologique dans une démarche citoyenne et engagée.

CNP ALYSÉS, la plateforme digitale dédiée aux conseillers en gestion de patrimoine indépendants et à leurs clients, lancée en septembre 2023, réunit l'ensemble des expertises du Groupe en épargne patrimoniale avec une offre de services (parfois inédits et exclusifs), à très haute valeur ajoutée.

Pour inventer l'assurance de demain et mieux répondre à ses enjeux stratégiques, le Groupe s'appuie sur les meilleures startups du secteur. Open CNP, le fonds de *corporate venture* de CNP Assurances dédié à la finance et l'assurance de demain, a participé à la levée de fonds de EGERIE qui propose de mieux quantifier le risque cyber pour mieux l'assurer, de mySofie (4,2 M€) qui éclaire les Français sur leur budget santé ou encore de SUSU (4,5 M€) qui ambitionne de démocratiser l'accès à la santé sur le continent africain. Le Groupe cofinance par ailleurs le Fonds Stratégique des Transitions géré par la société d'investissement ISALT qui accompagne les PME et ETI de la « nouvelle industrie » sur le territoire français. Il est également partenaire de l'accélérateur français French Assurtech.

Après sa plateforme de services IA, trois algorithmes de CNP Assurances et de sa filiale Diwise obtiennent le label ADEL-AI Act décerné par GoodAlgo¹³ pour leur éthique et leur anticipation de la réglementation AI Act¹⁴. Ce label constitue un gage supplémentaire de confiance pour les clients et les partenaires dans l'usage de leurs données.

La stratégie climat, biodiversité et inclusion

En 2023, CNP Assurances oriente plus que jamais ses investissements vers une économie décarbonée et élargit son action au champ sociétal, toujours plus alignée avec sa raison d'être.

Le nouveau cadre d'émissions obligataires durables publié par le Groupe en janvier 2023, *Sustainable Bond Framework*¹⁵, lui permet désormais de financer des projets sociaux au-delà des projets environnementaux. La première obligation subordonnée durable émise dans la foulée, pour un montant de 500 M€, a été placée avec succès auprès de 88 investisseurs. Ces fonds serviront exclusivement à financer des actifs verts et/ou sociaux.

L'Obligation verte à Coupon de Partage (OCP), émise par le Groupe SNCF pour un nominal de 300 M€, est une véritable innovation financière : elle allie aux objectifs ESG de l'émetteur un rendement financier à vocation caritative pour les investisseurs. CNP Assurances a choisi d'y souscrire pour contribuer au financement de projets environnementaux du Groupe SNCF tout en reversant une partie de son rendement à l'Institut Robert Debré du Cerveau de l'Enfant.

Initiative du grand pôle financier public, **le fonds de dette infrastructure à impact** vise à financer des infrastructures européennes contribuant à limiter le réchauffement climatique. Né de l'association des expertises complémentaires de La Banque Postale, LBP AM et CNP Assurances, il est doté de 1 Md€ apporté par CNP Assurances. Ainsi, les engagements de financements à impact du Groupe dépassent leur objectif initialement fixé à plus de 1 Md€ d'ici fin 2025 pour atteindre 1,5 Md€.

Activement engagé pour la protection de la biodiversité et porté par des objectifs ambitieux d'ici 2025, tels que mesurer 100 % de l'empreinte biodiversité de son portefeuille *corporate*, CNP Assurances a rejoint la **coalition d'investisseurs Nature Action 100** lancée en septembre 2023. Elle rassemble 190 investisseurs institutionnels prêts à engager le dialogue avec 100 entreprises clés des huit secteurs¹⁶ qui ont le plus d'impact sur la nature et les inciter

¹³ GoodAlgo : société de prestation de services spécialisée dans l'IA, la Data Science et l'Éthique au service de la transformation numérique.

¹⁴ AI Act : vise à établir un cadre juridique pour la régulation éthique de l'Intelligence Artificielle en Europe.

¹⁵ Sustainable Bond Framework : cadre d'émission d'obligations durables.

¹⁶ Industrie pharmaceutique, chimie, biens personnels et domestiques, biens de consommation, alimentation, distribution, sylviculture, industrie

à réduire leur impact sur la biodiversité. Les enjeux en ce domaine sont inscrits dans le dialogue actionnarial de CNP Assurances depuis de nombreuses années.

Un assureur responsable

Pour mieux accompagner ses assurés dans un contexte économique sous tension, CNP Assurances a annoncé le 12 janvier avoir revu à la hausse les taux de revalorisation 2022 des supports en euros de sa gamme d'assurance vie de 0,66 % en moyenne, pour atteindre 1,57 %. Au-delà, la bonification de la participation aux bénéfices liée à la part investie en unités de compte a hissé la revalorisation jusqu'à 2,80 % pour des contrats comprenant des parts d'UC supérieures à 50 %. Un dispositif de bonification reconduit en 2023.

Pour soutenir les clients emprunteurs dans des moments de vie difficiles, CNP Assurances et La Banque Postale ont lancé un contrat d'assurance de prêt immobilier particulièrement inclusif avec sa Garantie « Aide à la Famille ». Il offre une couverture du Temps Partiel Thérapeutique et un tarif compétitif, notamment avec la suppression généralisée des surprimes AERAS de niveau 2 pour accompagner les personnes en risque aggravé de santé en allant plus loin que la Loi Lemoine. C'est le premier contrat d'assurance emprunteur à obtenir le label « Positive Assurance » de l'Institut de l'Économie Positive

Face à la flambée des prix de l'alimentation et des produits de première nécessité, de plus en plus de Français éprouvent des difficultés à payer leurs factures, notamment en cas d'imprévus entraînant une perte ou une baisse de leur revenu (maladie, hospitalisation, perte d'emploi, perte d'autonomie...). Carrefour, via ses filiales spécialisées Carrefour Banque & Assurance et Lybernet, propose ainsi depuis le 4 décembre à ses clients quatre formules d'assurance, portées par CNP Assurances, pour les aider à faire face à leurs dépenses contraintes en cas de perte soudaine de pouvoir d'achat.

Engagée pour agir positivement dans la lutte contre le réchauffement climatique, CNP Assurances fait partie des 34 acteurs de la finance responsable signataires d'une lettre adressée au ministre de l'Économie français, M. Bruno Le Maire, pour inscrire l'amélioration du dialogue actionnarial sur les enjeux climatiques dans la future loi industrie verte.

En cohérence avec sa raison d'être, qui l'incite à agir pour protéger le plus grand nombre, et avec sa culture d'entreprise ouverte et solidaire, CNP Assurances a rejoint « Working with Cancer », la première coalition mondiale d'entreprises visant à éliminer la stigmatisation du cancer sur le lieu de travail, et le réseau OneInThreeWomen en signant sa charte dédiée à la lutte contre les violences faites aux femmes.

Le 3ème accord sur la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT) signé pour la période 2024-2026 vise à créer un environnement professionnel toujours plus motivant, accueillant et attractif. Il est en adéquation avec les valeurs d'inclusion et les ambitions de développement de CNP Assurances, dont la réussite repose sur la mobilisation de tous les collaborateurs.

Une performance globale

CNP Assurances considère sa performance globale en mettant sur un pied d'égalité ses performances financières et extra-financières.

Début avril, CNP Assurances a été parmi les premiers assureurs à communiquer l'impact des nouvelles **normes comptables IFRS 9/17 sur ses comptes 2022**. Elles font apparaître une plus forte volatilité du résultat contrebalancée par une moindre volatilité des capitaux propres. La mise en place de ces normes n'impacte pas la

métallurgique et mines.

résilience de l'entreprise. Pour preuve, en 2023, les agences de notation Moody's, Fitch Ratings, et S&P Global Ratings ont confirmé le maintien de leurs notations de CNP Assurances SA¹⁷.

Sa **performance extra-financière** l'a par ailleurs placée parmi les 10 % d'entreprises les mieux notées du secteur de l'assurance sur un panel représentatif de trois agences de notation ESG.

5.3 Événements post-clôture

Le 11 janvier 2024, le conseil d'administration de CNP Assurances a nommé Marie-Aude Thépaut, en qualité de directrice générale du Groupe CNP Assurances. Elle succède à Stéphane Dedeyan, nommé le 18 octobre 2023, président du directoire de La Banque Postale. Marie-Aude Thépaut précédemment directrice de la Business Unit Europe hors France aura pour mission de déployer le projet stratégique de développement ambitieux du Groupe sur l'ensemble de ses marchés en France et à l'international.

6. Activités de la compagnie

Le chiffre d'affaires brut de réassurance¹⁸ en normes françaises de CNP Assurances SA se décompose par segment de la manière suivante :

(en millions d'euros)		2023	2022
Vie	Assurance avec participation aux bénéfices	8 457	8 152
	Assurance indexée et en unités de compte	5 999	4 483
	Autre assurance vie	1 833	2 014
	Assurance santé	998	993
	Réassurance vie	1 960	2 137
	Réassurance santé	5	4
Non vie	Assurance d'indemnisation des travailleurs	230	191
	Assurance des frais médicaux	339	237
	Assurance de protection du revenu	390	358
TOTAL		20 211	18 570

Le modèle d'affaires de CNP Assurances SA est basé sur des partenariats de long terme avec des acteurs bancaires majeurs et de l'économie sociale. Une alliance d'expertise en assurance et de proximité avec le client qui a prouvé son efficacité.

CNP Assurances SA développe son offre avec chaque partenaire pour prendre en compte les caractéristiques de sa clientèle en termes d'âge, d'approche des risques et de revenus.

Des partenaires bancaires de long terme en France

En France, les produits sont largement distribués par La Banque Postale et le groupe BPCE (Banque Populaire et Caisse d'Epargne), partenaires historiques de CNP Assurances.

¹⁷ Moody's à A1, Fitch Ratings à A+ et S&P Global Ratings à A+.

¹⁸ Sur la base des données du QRT S05.01 Solo.

De nombreux partenaires en France et un réseau de distribution en propre

Assureur privilégié du monde de la protection sociale (plus de 100 acteurs : mutuelles, institutions de prévoyance, associations), CNP Assurances conçoit des solutions qui valorisent leur vocation et confortent leur différence. Plus de 200 acteurs du crédit immobilier et 40 acteurs en épargne patrimoniale font également confiance à CNP Assurances.

A2 Résultats de souscription

1. Éléments de contexte et évolution du marché

Le suivi de l'activité est réalisé au travers de différents indicateurs dont certains sont présentés ci-dessous :

- le chiffre d'affaires permet de mesurer l'activité commerciale sur la période
- la marge technique d'assurance permet de mesurer le résultat technique d'assurance généré par les contrats entrant dans le champ d'application de la norme IFRS17

2. Analyse du chiffre d'affaires

Le **chiffre d'affaires** de l'entité CNP Assurances s'élève à 20,2 Md€, en hausse de + 1,6 Md€ (+ 8,8 %) par rapport au 31 décembre 2022.

Chiffre d'affaires Non-GAAP (en milliards d'euros)	2023	2022	Variation	Variation %
Epargne	16,0	14,3	+1,7	+11,8%
Retraite	0,2	0,3	-0,1	-21,9%
Prévoyance/Santé	1,6	1,3	+0,4	+28,4%
Assurance emprunteur	2,4	2,7	-0,3	-12,4%
Total	20,2	18,6	+1,6	+8,8%

- En **Epargne / Retraite**, le chiffre d'affaires progresse de +1,6 Md€ porté les UC, en lien avec le succès des différentes offres notamment les "emprunts bancaires" (LBP : 1,5 Md€, BPCE : 906 M€). A noter également la croissance de l'épargne Euro (+1% ; + 0,1 Md€).
- La **Prévoyance / Santé** est en hausse de + 360 M€, compensant la baisse du chiffre d'affaires sur les produits **Assurance emprunteur** (- 333 M€).

La **collecte nette** en Épargne / Retraite s'établit à - 3,2 Md€ à fin décembre 2023 malgré une collecte nette en hausse sur les unités de compte.

Collecte nette Non-GAAP (en milliards d'euros)	2023	2022
Garanties en Euros	-7,1	-5,4
Garanties en Unités de Compte	3,8	2,8
Total	-3,2	-2,6

3. Analyse de la marge technique d'assurance

Marge technique d'assurance IFRS17 (en millions d'euros)	2023	2022	Variation	Variation %
Marge technique d'assurance	1804	1391	+413	+29,7%

La **marge technique d'assurance** s'élève à 1 804 M€ au 31 décembre 2023, en hausse de + 413 M€, portée principalement par des impacts techniques exceptionnels positifs en 2023 (*boni* sur diverses provisions en prévoyance/protection) tandis qu'en 2022, le résultat était réduit par l'effet défavorable de l'inflation.

A3 Résultats des investissements

1. Description du portefeuille d'actifs

1.1 Allocation des actifs

La structure du portefeuille CNP Assurances, réalisée à partir des encours de gestion en valeur boursière et en normes françaises, est la suivante :

Valeur boursière (en %)	31/12/2023	31/12/2022	Variations
TAUX	64,43 %	65,23 %	- 0,8 pt
dont monétaires et dérivés	9,64 %	9,13 %	0,5 pt
DIVERSIFICATION	20,42 %	21,86 %	-1,4 pt
dont actions/ Actions Protégées	9,29 %	9,86 %	- 0,6 pt
dont instruments non cotés	11,12 %	12,00 %	- 0,9 pt
UNITES DE COMPTE	15,15 %	12,91 %	2,2 pt
TOTAL	100 %	100 %	-

Proposition d'allocation

Compte tenu de la situation macroéconomique et financière de 2023, telle que décrite en section A1 de ce présent rapport, l'allocation stratégique a été élaborée de la façon suivante.

Le *mix* de collecte (positif sur les UC / négatif sur l'Euro) associé à un effet marché positif entraîne une hausse du poids des unités de compte.

Sur la partie Euro, le niveau des taux d'intérêt incite à favoriser les obligations au détriment des actions et des actifs non cotés. Dans l'univers obligataire, on note une augmentation du crédit et une baisse des emprunts d'Etat, avec un focus sur la qualité de signature dans un contexte de resserrement des primes de risque crédit (augmentation plus marquée sur le crédit A et une exposition très marginale au *high-yield*).

L'exposition aux actions est en diminution suite aux cessions réalisées et non encore réinvesties, dans l'attente de niveaux de marché plus attractifs. La baisse du poids des instruments non cotés est davantage expliquée par un effet valorisation sur l'immobilier.

1.2 Focus Titrisation

Le stock de titrisations détenu par CNP Assurances s'élève à 11,33 Md€ en nominal non amorti (pour une valeur boursière de 6,39 Md€) au 31 décembre 2023 contre 5,99 Md€ en nominal non amorti au 31 décembre 2022 (pour une valeur boursière de 4,5 Md€). Cette large augmentation est due à l'ajout des émissions SPV (sans tranches) dans la catégorie des titrisations structurées.

La titrisation est principalement composée d'ABS (*asset backed security*), de RMBS (*residential mortgage-backed securities*), de CLO (*collateralised loan obligation*), de CLN (*credit linked loan*) et de SPV (*special purpose vehicle*), répartie de la façon suivante :

Type de titrisation (en millions d'euros)	Nominal	Valeur boursière
ABS Student loans prime	47,70	11,70
CLN	50,00	45,91
CLO	1030	1002,30
CLO- IG	13,50	13,62
RMBS	6 286,8	1 934,49
SPV	2 449,23	2 364,71
SPV garantis par l'ETAT	1 455,75	1 020,78
Total titrisations	11 332,98	6 393,51

1.3 Focus investissements en actifs non cotés (*Private Equity*, immobilier, infrastructure)

Private Equity

Pour le *Private Equity*, en 2023, des investissements ont été engagés (488 M€) dans 17 fonds en France, Europe et aux États-Unis. Ces investissements concernent principalement des participations dans des PME et ETI dans les différents secteurs de l'économie.

Dans le cadre du fonds stratégique de participation, CNP Assurances a investi dans 2 fonds de place pour 55 M€.

Au 31 décembre 2023, le portefeuille *Private Equity* atteint une exposition nette des souscriptions de 5,1 Md€ pour une valeur bilan de 3,3 Md€.

Immobilier et forêts

Conformément à sa raison d'être, CNP Assurances a poursuivi une politique constante d'amélioration énergétique de son patrimoine immobilier et favorise la biodiversité et la gestion durable de son patrimoine en lien avec les enjeux ESG.

En Immobilier, pas de nouveaux engagements majeurs en 2023. Les investissements en direct (détention majoritaire) sont toujours privilégiés.

Infrastructure

Le développement des investissements en Infrastructure s'est poursuivi en 2023 avec deux nouveaux engagements dans des fonds : 50 M\$ dans un fonds global classé dans la catégorie article 8 du règlement européen SFDR ; et 83 M€ dans un fonds européen, article 9, ciblant des actifs qui participent à la transition énergétique.

Dette immobilière et infrastructure

Le développement des investissements en dettes immobilières et infrastructures s'est poursuivi de façon importante en 2023 avec près de 1,2 Md€ de nouveaux engagements, notamment ciblant des projets qui contribuent dans la transition énergétique.

Dette corporate

66 M€ ont été investis en 2023 en dette *corporate* portant le portefeuille à une valeur bilan de 4,7 Md€.

1.4 Couverture des portefeuilles

CNP Assurances sécurise ses portefeuilles d'investissements par la mise en place de couvertures à l'aide d'instruments financiers à terme (IFT). L'objectif de ces couvertures est la réduction de différents risques.

Le notionnel couvert s'élève à 46,2 Md€ au 31 décembre 2023.

L'un des risques couverts porte sur une hausse des taux. Pour s'en prémunir, CNP Assurances a recours à des achats de *caps* et de *caps spread* sur les taux longs. En 2023 des couvertures ont été acquises pour un notionnel de 13,79 Md€.

La remontée des taux a également permis la mise en place d'une couverture contre la baisse des taux avec l'achat de *floors* indexés au CMS 10 ans, CNP Assurances a couvert 24 Mds€ de notionnel contre la baisse des taux en 2023.

Pour sécuriser les plus-values latentes, réduire la sensibilité, des couvertures actions ont été réalisées en 2023 pour un notionnel de 8,2 Md€.

Indépendamment des couvertures taux et actions et du fait de son implantation au Brésil, CNP Assurances est exposée aux mouvements du cours de change du real brésilien (BRL). Afin de se prémunir contre une dépréciation du BRL, des options asiatiques de maturité annuelle permettant de couvrir la contribution de ses filiales au résultat consolidé du Groupe ont été mises en place pour un notionnel de 1 253M BRL.

1.5 Engagements et indicateurs de développement durable

Les engagements en matière d'ISR et d'investissements en faveur de la Transition énergétique et écologique (TEE) ont été poursuivis conformément aux cibles établies à savoir :

- **Atteindre un stock de 30 Md€ d'investissements « verts » en faveur de la Transition Énergétique et Ecologique (TEE) au 31 décembre 2025 (périmètre CNP ASSURANCES France + CNP Filiales étrangères).** Au 31/12/2023, le stock des investissements verts est de **27,2 Md€**, soit **91 %** de l'objectif atteint. Sur le périmètre CNP ASSURANCES France, le stock des investissements verts est de 25 Md€, soit 84 % de l'objectif.
- **Atteindre 1 Md€ à fin 2025 dans des investissements à impact environnemental ou social** (au sens de la définition adoptée par l'association France Invest (à l'exclusion des GB comptabilisés dans l'indicateur précédent), combinant des critères d'intentionnalité (objectif explicite d'impact ex ante, intervenant dans les décisions d'investissement), d'additionnalité (notamment via un engagement auprès des entreprises financées) et de mesurabilité (des externalités sociales ou environnementales poursuivies)) (Périmètre CNP ASSURANCES France). Au 31/12/2023, un total de **1,6 Md€** est atteint, soit **158 %** de l'objectif atteint.
- **Objectifs NZAOA (Net-Zero Asset Owner Alliance) :** Réduire de 25 % des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) des investissements *Corporate* détenus en direct entre 2019 et 2024 (périmètre CNP ASSURANCES et filiales françaises, scopes 1 et 2) : **47 kg CO2/K€**
- **Ne plus investir dans les entreprises dont le chiffre d'affaires lié au charbon thermique est supérieur à 5 %** ou dans les entreprises développant de nouvelles capacités de production d'électricité à partir du charbon. Aucun investissement constaté en 2023 sur cette liste d'exclusion.
- **Ne pas avoir de stocks dans les entreprises dont le chiffre d'affaires lié au charbon thermique est supérieur à 20 %** ou dans les entreprises développant de nouvelles capacités de production d'électricité à partir du charbon. Aucun stock constaté en 2023 sur cette liste d'exclusion.

- **Désinvestir nos stocks d'investissements dans le tabac suite à l'adhésion au « Tobacco-Free Pledge ».**
Au 31 décembre 2023, le stock des investissements dans les Émetteurs de Tabac est inexistant et il n'y a eu aucun investissement sur ce secteur en 2023.

2. Produits et charges générés par les investissements

Produits nets des placements (en millions d'euros)	2023	2022	Variations
Revenus nets des placements	5 200	5 212	- 13
Profits nets provenant de la réalisation des placements	2 747	479	2 268
Frais financiers	- 1 174	- 622	552
Produits nets des placements¹⁹	6 772	5 069	1 703

Les produits nets de placements en normes françaises s'établissent à 6,8 Md€ en 2023. Ils évoluent de + 1,7 Md€ par rapport à 2022. Cette variation est principalement justifiée par les effets suivants :

- Augmentation des plus-values actions et OPCVM pour + 1,3 Md€
- Baisse des moins-values des PNC pour + 0,3 Md€
- Revenus obligataires en hausse de + 0,3 Md€ suite à la hausse des taux
- Augmentation des dividendes de + 0,3 Md€ sur l'immobilier et les PNC
- Une hausse des comptabilisations de PDD de - 0,2 Md€ sur l'immobilier due à la baisse des valeurs des actifs directement impactés par la hausse des taux du marché
- Une hausse de la charge sur la rémunération des titres en pension de - 0,5 Md€, due à la forte hausse des taux sur le court terme depuis un an

¹⁹ Comptes annuels CNP Assurances (annexe 6.1)

A4 Autres produits et charges

CNP Assurances identifie au titre des autres produits et dépenses de l'entreprise, les charges d'impôt et de financement, telles que présentées dans les états financiers de l'entreprise.



B

**Systeme
de gouvernance**

Cette section propose une description du système de gouvernance de CNP Assurances.

Elle débute par des informations générales sur le système de gouvernance et la présentation des exigences de compétence et d'honorabilité s'appliquant aux personnes incarnant ce système de gouvernance.

Elle comprend ensuite la description de chacune des fonctions clés définies par la directive Solvabilité 2 (un focus étant fait sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, élément clé de la fonction de gestion des risques) ainsi que celle du système de contrôle interne et du dispositif de gestion de la sous-traitance.

CNP Assurances s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité du service rendu aux assurés et de son dispositif d'ensemble de gestion des risques et de contrôle interne, en coopération avec ses partenaires. Par ailleurs, CNP Assurances anticipe autant que possible l'adaptation de ses outils d'évaluation et de maîtrise des risques aux évolutions de l'environnement et aux nouveaux risques identifiés.

CNP Assurances considère que le dispositif de gestion des risques et de contrôle interne est adapté à son modèle d'affaires et qu'il apporte une assurance raisonnable que CNP Assurances atteint de manière satisfaisante les objectifs précités.

B1 Informations sur le système de gouvernance

1. Organisation des pouvoirs

La structure de gouvernance adoptée par CNP Assurances répartit les pouvoirs entre la direction générale et le conseil d'administration, de sorte à promouvoir la création de valeur à long terme par l'entreprise, à déterminer les orientations de l'activité et à veiller à leur mise en œuvre.

Une description détaillée de l'organisation des pouvoirs est disponible dans le document d'enregistrement universel de CNP Assurances (partie Gouvernement d'entreprise). Une synthèse est proposée ci-dessous.

1.1 Le conseil d'administration

1.1.1 Principales missions et responsabilités du conseil d'administration

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à la direction générale et aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le conseil d'administration se saisit de toute question intéressant CNP Assurances et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil arrête les comptes annuels de CNP Assurances ainsi que les comptes consolidés de CNP Assurances et de ses filiales et veille à la qualité et la fiabilité de l'information, en particulier l'information financière donnée aux actionnaires et aux parties prenantes. Le conseil s'assure également de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et des risques. Ces trois missions sont assurées conjointement avec la direction générale, chargée de la préparation des différents sujets et de l'élaboration de propositions qu'il soumet à l'approbation et au contrôle du conseil. Le conseil établit le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise, valide le rapport ORSA, le présent rapport régulier au contrôleur et le rapport sur la solvabilité et la situation financière.

Le conseil assume d'autres missions plus spécifiques, telles qu'autoriser les conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce, désigner les dirigeants mandataires sociaux, les évaluer et déterminer leur rémunération, répartir l'enveloppe de la rémunération allouée aux administrateurs par l'assemblée générale des actionnaires, convoquer les assemblées générales d'actionnaires.

1.1.2 Comités spécialisés du conseil d'administration

Cinq comités spécialisés du conseil d'administration (comité d'audit et des risques, comité stratégique, comité des rémunérations et des nominations, comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et La Banque Postale, comité RSE), accomplissent leurs missions dans le cadre de la préparation des délibérations du conseil, facilitant la prise de décision par ce dernier dans un métier où les aspects techniques requièrent un examen spécifique et dans le contexte particulier de la détention à 100 % du capital social par La Banque Postale intervenue le 20 juin 2022 à l'issue du processus d'offre publique d'achat simplifié et de retrait obligatoire.

1.2 La présidente du conseil d'administration

Le conseil d'administration de CNP Assurances est présidé par Véronique Weill depuis le 31 juillet 2020.

Parmi les compétences dévolues à la présidente par le code de commerce, celle-ci a notamment la responsabilité de :

- convoquer le conseil d'administration et en fixer l'ordre du jour
- présider les réunions du conseil d'administration
- présider l'assemblée générale des actionnaires que le conseil d'administration convoque
- déterminer les informations sur lesquelles elle imposera la confidentialité
- soumettre à l'autorisation du conseil d'administration les conventions et engagements réglementés et en aviser les commissaires aux comptes

La présidente veille à ce que le conseil d'administration respecte les rôles et prérogatives de la direction générale. Elle s'assure de l'information permanente du conseil d'administration sur les activités de CNP Assurances et de ses filiales et de leurs performances.

La présidente organise et dirige les travaux du conseil d'administration qu'elle réunit au moins quatre fois dans l'année et chaque fois que les circonstances l'exigent. Ainsi, en 2023, le conseil d'administration s'est réuni à douze reprises et a par ailleurs consacré deux demi-journées à un séminaire stratégique des administrateurs.

La présidente veille à la transparence des processus décisionnels en portant une attention soutenue à la clarté, la précision et l'exhaustivité des informations contenues dans les dossiers soumis à l'examen du conseil d'administration.

La présidente est étroitement associée à la gestion stratégique de CNP Assurances. Lors de points hebdomadaires, le directeur général l'informe par des événements et situations significatifs, notamment par rapport à la stratégie, l'organisation, les grands projets d'investissements et de désinvestissements.

Aussi, il l'associe, par présence, aux réunions internes correspondantes, qui préparent les décisions stratégiques de CNP Assurances et de ses filiales.

De même, la présidente associe le directeur général à la préparation des conseils d'administration et convie, aux réunions spécifiquement organisées en amont des conseils, les membres du comité exécutif en charge des sujets suivants :

- budget annuel
- arrêté des comptes annuels et semestriels
- politiques écrites, soumises à l'approbation du conseil d'administration en application de la réglementation Solvabilité 2

La présidente dispose évidemment des informations nécessaires à la bonne appréhension des risques de CNP Assurances SA. Les dossiers du comité des risques Groupe et du comité d'allocation stratégique lui parviennent avant la tenue de ces comités dans un délai suffisant pour qu'elle puisse s'en entretenir avec le directeur général.

Tous les rapports d'audit lui sont communiqués au fur et à mesure de leur parution. Elle dispose par ailleurs de la faculté de faire réaliser des missions d'audit, soit ponctuellement, soit dans le cadre de l'élaboration du plan d'audit discuté au conseil d'administration.

La présidente dispose d'un accès large et constant à l'information pertinente qui lui permettra d'appréhender tout sujet au sein de l'entreprise.

En début d'année, elle rencontre les responsables des *business units* et fonctions Groupe, afin d'échanger librement sur l'accomplissement de leurs travaux et mesurer les différents enjeux qu'ils ont identifiés et qui méritent d'être portés à connaissance.

Elle veille également à maintenir un haut niveau de qualité par rapport à des aspects tels que :

- les relations avec l'actionnaire de CNP Assurances
- la diversité de la composition du conseil d'administration
- le fonctionnement du conseil d'administration
- la pertinence des formations proposées aux membres du conseil

1.3 Le directeur général

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de CNP Assurances SA, sous réserve des pouvoirs détenus par les actionnaires en assemblée générale et par les administrateurs en conseil d'administration. Le conseil d'administration fixe des limitations de pouvoirs du directeur général et lui délègue certaines de ses prérogatives, celles-ci sont détaillées dans le règlement intérieur du conseil d'administration disponible sur le site Internet de CNP Assurances SA. Ces limitations visent notamment les opérations de croissance externe (hors gestion de portefeuille) dépassant certains seuils ou se situant en dehors des orientations stratégiques définies par le conseil.

Le directeur général participe activement aux séances du conseil d'administration et rend régulièrement compte de la conduite des affaires de CNP Assurances à travers un point « faits marquants ». Il participe à ce titre à la définition et à l'évolution de la stratégie arrêtée par le conseil d'administration.

Le directeur général est en charge de la gestion quotidienne de CNP Assurances. La conformité des activités par rapport aux politiques et stratégies décidées par le conseil d'administration s'inscrit au cœur des préoccupations de la direction générale qui s'attache en permanence à préserver le lien entre stratégie et valeur actionnariale.

Dans le cadre de ses fonctions managériales et opérationnelles, le directeur général s'appuie sur les compétences du second dirigeant effectif et des membres du comité exécutif.

1.4 Le comité exécutif

Le comité exécutif assure le pilotage opérationnel de CNP Assurances et la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise définie par le conseil d'administration.

Le comité exécutif de CNP Assurances réunit, la directrice générale, le directeur général adjoint et neuf hauts cadres dirigeants, qui se rencontrent chaque semaine.

Il constitue un organe, à la fois, de réflexion, de coordination, de partage des initiatives et de suivi des projets transversaux. Il associe, au sein d'une structure interne, un très large éventail de compétences techniques, commerciales, managériales et opérationnelles.

Le comité exécutif suit les sujets d'intérêt transversal à la société et le pilotage stratégique, ce qui permet au directeur général d'arrêter ses décisions.

Le comité exécutif examine les budgets, les prévisions pluriannuelles d'activité, les comptes, la politique d'investissement financier et les prévisions de résultat par segment d'activité. Il examine également les projets d'acquisition et les *business plans* des principales filiales françaises et étrangères.

Le comité exécutif s'assure de la cohérence des plans d'action engagés par l'ensemble des pôles opérationnels et des filiales. Il suit les résultats et les équilibres financiers de l'entité et examine les plans d'action à mettre en œuvre, en portant une attention particulière au suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques, essentiels à la bonne gouvernance interne du Groupe.

Chaque séance du comité exécutif fait l'objet d'un compte rendu synthétique.

2. Les fonctions clés groupe CNP Assurances

Quatre fonctions clés Groupe (gestion des risques, conformité, actuariat et audit interne) sont portées par des directeurs rattachés au directeur général.

Les responsables de fonctions clés groupe CNP Assurances sont régulièrement invités à assister au conseil d'administration, pour lui permettre d'apprécier les risques, responsabilités et enjeux associés à ces fonctions.

La fonction gestion des risques, qui fait l'objet d'un développement plus bas dans la section B3, est portée par la direction des risques Groupe, en charge de l'animation du dispositif de gestion des risques du Groupe. La direction des risques Groupe a pour responsabilité notamment de décliner l'appétence au risque de l'entité au travers des politiques de risques et des travaux d'estimation du capital économique ; de garantir l'exhaustivité du suivi des risques et l'efficacité du dispositif de surveillance ; de décliner le cadre de la prise de risques des différents métiers au travers, par exemple, de politiques de souscription, de délégations ou de normes d'investissement ; et de porter un avis préalable sur les décisions impactant significativement le profil de risques avec le principe du double regard. De plus, suite à la prise de contrôle de CNP Assurances par La Banque Postale et à la nécessité de mettre en place une gestion intégrée des risques au niveau du conglomérat financier, le rattachement fonctionnel du directeur des risques groupe CNP Assurances au directeur des risques Groupe La Banque Postale a été mis en œuvre à partir du 4 mars 2020.

La fonction de vérification de la conformité, qui fait l'objet d'un développement plus bas dans la section B5, est portée par la direction de la conformité. Elle détecte, identifie, évalue et prévient les risques de non-conformité et délivre ses conseils notamment dans les domaines suivants : gouvernance (adéquation de la comitologie, vérification des qualités professionnelles des tiers) ; déontologie professionnelle et éthique (secret professionnel et confidentialité, prévention du délit d'initié, lutte contre la corruption) ; protection de la clientèle (en particulier, connaissance client, devoir de conseil, information de la clientèle, traitement des réclamations) ; pratiques commerciales (en particulier, publicité et documentation commerciale, adéquation des produits avec la clientèle cible, règles de commercialisation des contrats) ; lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ; lutte contre la fraude à l'assurance ; protection des données à caractère personnel.

La fonction actuarielle, qui fait l'objet d'un développement plus bas dans la section B7, est portée par un département dédié, rattaché au titulaire de la fonction-clé. Ses activités comprennent entre autres la coordination du calcul des provisions techniques prudentielles et l'analyse des hypothèses retenues pour cet exercice. Elles incluent notamment des analyses des mesures prises en matière de réassurance, et de la souscription pour lesquelles la fonction actuarielle bénéficie du support des équipes de la direction technique et de l'innovation. Les impacts en termes de résultats et de profil de risque sont alors systématiquement pris en compte.

La fonction d'audit interne, qui fait l'objet d'un développement plus bas dans la section B6, est portée par la direction de l'audit interne, qui apprécie la pertinence et la robustesse du dispositif général de contrôle du Groupe. Elle évalue, dans le cadre de ses missions, la conception et l'efficacité des processus de gestion des risques et de contrôle mis en œuvre sur les activités ou les processus considérés. Elle émet des recommandations pour en améliorer la qualité et la conformité.

3. Systèmes de délégation

Le système de délégations internes de CNP Assurances repose à l'origine sur les délégations de pouvoirs accordées par le directeur général. Il transfère une partie de ses pouvoirs et responsabilités aux directeurs lui étant rattachés, parmi lesquels figurent en premier lieu, le directeur général adjoint, les membres du comité exécutif et les responsables des fonctions clé gestion des risques, actuariat, audit interne et conformité, qui à leur tour, peuvent subdéléguer une partie de leurs pouvoirs et responsabilités.

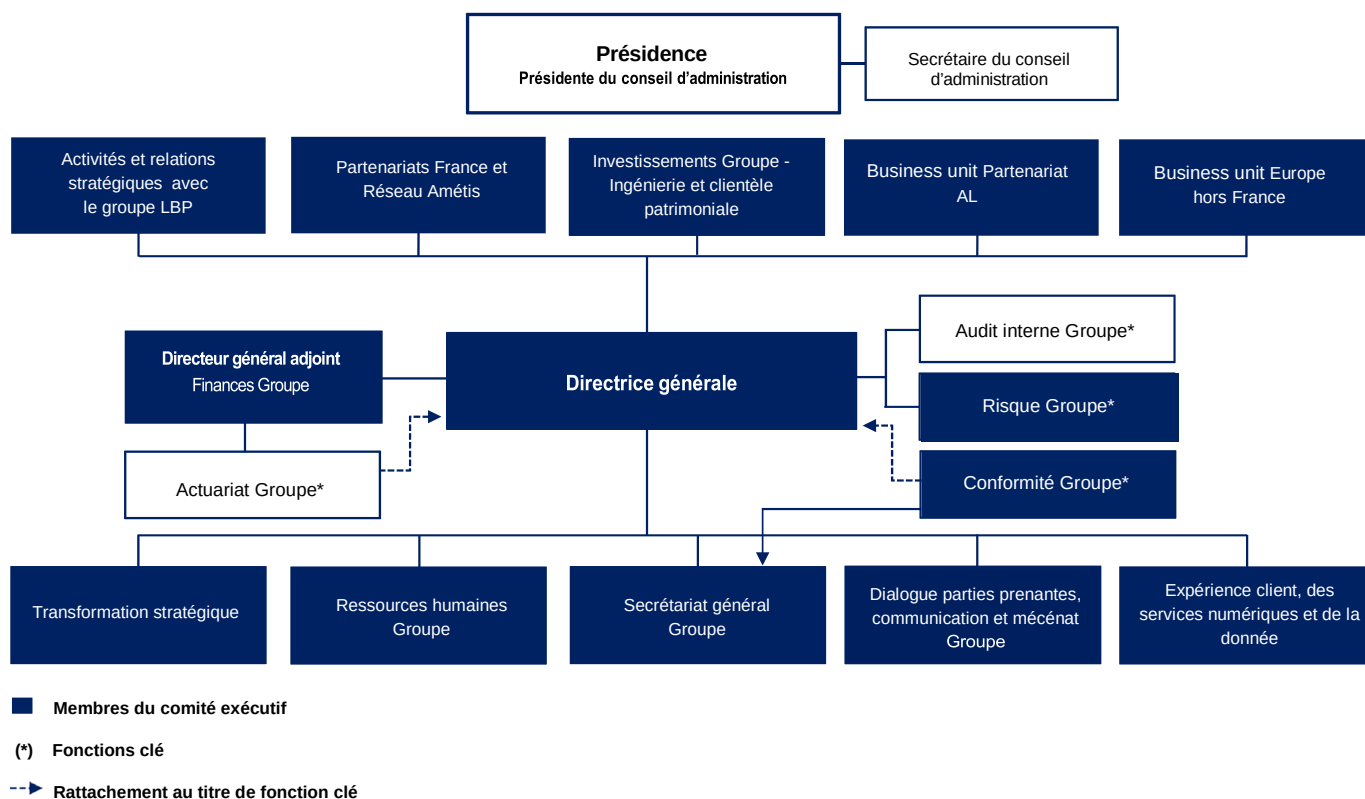
Les délégations de pouvoirs au sein de CNP Assurances décrivent les pouvoirs ainsi que les actes et les engagements susceptibles d'être pris à l'égard des tiers de CNP Assurances. Elles sont conçues pour répondre à :

- des nécessités d'organisation : elles sont alors le reflet de l'organigramme
- des besoins opérationnels : le contenu de la délégation permet de définir en terme qualitatif les missions et pouvoirs délégués
- des exigences de sécurité : en particulier en formalisant, en annexe de la délégation, les limites du délégataire relatives à ses habilitations budgétaires et techniques « métiers »
- des tiers : puisque le contenu de la délégation de pouvoirs leur est opposable lorsqu'elle leur est communiquée

Ce système de délégations internes, explicite et cohérent, participe au bon fonctionnement de la gouvernance et à son contrôle.

4. Organigramme de CNP Assurances

L'organigramme fonctionnel de CNP Assurances au 31 décembre 2023 se présente ainsi :



5. Changement important du système de gouvernance survenu sur la période

En ce qui concerne le système de gouvernance, l'année 2023 et le tout début de l'année 2024 ont été marqués par :

- La nomination de Marie-Aude Thépaut, précédemment directrice de la *business unit* Europe hors France, en qualité de Directrice générale de CNP Assurances et de Présidente de CNP Assurances Holding
- La nomination de deux nouveaux directeurs au comité exécutif de CNP Assurances : Josselin Kalifa, directeur des risques et Marie Rouen, directrice des ressources humaines
- La nomination de Jean-Baptiste Nessi, directeur financier de CNP Unicredit Vita, en tant que CEO de CNP Unicredit Vita en remplacement de Tanguy Carré
- La nomination de Marco Passafiume Alfier, en tant que CEO de CNP Vita Assicura et CNP Vita Assicurazione, filiales italiennes du Groupe CNP Assurances en remplacement de Tanguy Carré
- La nomination de Maximiliano Villanueva, en qualité de directeur de la *business unit* Amérique Latine et membre du comité exécutif, en remplacement de Asma Baccar
- La nomination de François Tritz, en qualité de Directeur de CNP Seguradora

6. Dispositif de rémunération

6.1 Principes de la politique de rémunération applicable aux salariés de CNP Assurances

La politique de rémunération de CNP Assurances vise à attirer, fidéliser, motiver et reconnaître la contribution des salariés au développement de l'entreprise. Elle est en cohérence avec les orientations, les objectifs stratégiques, les performances et les résultats économiques attendus et est conforme aux principes directeurs édictés dans la Politique du Groupe La Banque Postale. Elle permet de prévenir les prises de risques excessives par l'introduction pour les preneurs de risques de mécanismes de rémunération variable flexibles, différés et modulables.

Elle est soumise chaque année au comité des rémunérations et des nominations avant d'être approuvée par le conseil d'administration de CNP Assurances. La dernière version a été approuvée par le conseil d'administration le 15 février 2023. La politique de rémunération est rédigée et diffusée au sein de CNP Assurances.

Elle s'inscrit dans une culture d'entreprise qui veille au respect de l'équité interne, de l'égalité entre les femmes et les hommes, en lien avec le marché de l'assurance et du secteur financier. Elle est encadrée par la législation du travail, les conventions collectives et les différents accords d'entreprise.

La rémunération globale de référence est déterminée par niveau de responsabilité. Elle combine un ensemble d'éléments correspondant aux attentes du poste, aux données de marché externes et aux ratios de gestion internes, en veillant au respect de l'équité.

La rémunération présente les composantes principales suivantes : le salaire fixe, la rémunération variable, des éléments de rémunération collectifs (intéressement, participation), des avantages en nature et intègre des critères de durabilité (conformément au Règlement UE 2019/2088).

Les indemnités de départ sont liées aux performances enregistrées sur toute la période d'activité et conçues de manière à ne pas rétribuer l'échec.

6.1.1 Un salaire fixe

Le salaire fixe rémunère les missions permanentes du poste en fonction des responsabilités et des compétences. Il peut évoluer suite :

- à une mesure générale dans le cadre de la négociation annuelle
- à une mesure individuelle à l'occasion de la campagne annuelle d'avancement, qui peut se traduire par une augmentation automatique ou une augmentation au choix sur proposition du management, en lien avec l'entretien annuel d'appréciation
- à une évolution lors d'un élargissement du périmètre d'action du collaborateur, après examen de situation individuelle

6.1.2 Un système de rémunération variable

La part variable rémunère les performances et objectifs en fonction des réalisations individuelles et collectives. Elle contribue à la déclinaison des orientations stratégiques et est un levier de management pour motiver et reconnaître les meilleurs contributeurs. Elle favorise ainsi la culture de transformation managériale autour des objectifs annuels centrés sur la performance.

L'éligibilité d'une rémunération à une part variable est déterminée en fonction du métier exercé et des responsabilités du poste. Les salariés exerçant une activité commerciale sont éligibles à un dispositif de variable assis sur la performance commerciale. Un dispositif spécifique est prévu pour les « preneurs de risques » dans le cadre de Solvabilité 2, depuis l'exercice 2016.

Sous réserve du dispositif spécifique pour les preneurs de risques imposant un versement différé, la part variable est versée annuellement.

6.1.3 Une rétribution variable collective : intéressement, participation et dispositifs similaires

Des dispositifs d'intéressement et de participation existent au sein de CNP Assurances : ils permettent de partager les résultats, de développer le sentiment d'appartenance à l'entreprise et d'inciter au travail collectif.

6.1.4 Intégration des critères de durabilité

En application du règlement UE 2019 /2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers et en qualité d'entreprise d'assurance, CNP Assurances a mis à jour sa politique en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et a publié ces informations sur son site internet.

L'alignement des rémunérations des collaborateurs avec les enjeux de CNP Assurances en termes de durabilité s'opère à plusieurs niveaux (sur la rémunération variable individuelle des collaborateurs éligibles, sur celle des preneurs de risques et sur la rémunération variable collective de l'ensemble des collaborateurs).

6.2 Dispositif de rémunération des mandataires sociaux

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération, approuvée par le conseil d'administration, dans le cadre du régime de gouvernance de Solvabilité 2, qui formalise l'ensemble des principes en matière de rémunération applicables aux salariés, aux preneurs de risques et aux mandataires sociaux de CNP Assurances.

La rémunération des mandataires sociaux relève de la responsabilité du conseil d'administration et des actionnaires réunis en assemblée générale et se fonde sur les propositions du comité des rémunérations et des nominations.

En tant que société dont des titres sont admis sur un marché réglementé, CNP Assurances se réfère aux recommandations du code AFEP-MEDEF, relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

La rémunération fixe et la part variable maximum des mandataires sociaux sont fixées annuellement par le conseil d'administration. Celui-ci détermine également, le cas échéant, les objectifs quantifiables et qualitatifs qui lui serviront à arrêter le niveau de la partie variable versée sur l'exercice suivant, sur proposition du comité des rémunérations et des nominations.

6.3 Le dispositif spécifique pour les preneurs de risque en conformité avec les règles Solvabilité 2

Au sein de CNP Assurances, sont considérées preneurs de risques au sens de la Directive Solvabilité 2 : les dirigeants effectifs, les quatre fonctions clés et les personnes dont l'activité a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise. Les fonctions considérées comme relevant de la qualité de preneurs de risques sont listées dans la politique de rémunération du Groupe.

La liste du personnel identifié est mise à jour chaque année et est soumise pour validation au comité de rémunération et nomination puis au conseil d'administration de CNP Assurances.

Il est prévu qu'une part importante de la rémunération variable des preneurs de risques soit flexible, différée et modulable afin d'être adaptée à la stratégie de l'entreprise et à une gestion saine et efficace des risques.

Modalités du dispositif

Évaluation de la performance

Le processus de détermination de la rémunération variable, de fixation des objectifs et d'évaluation de la performance pour les preneurs de risques s'inscrit dans le même cadre que pour l'ensemble des salariés. Il combine « des objectifs individuels, des objectifs de l'unité et/ou du domaine opérationnel concerné et du résultat global du Groupe ». Il est précisé que les titulaires de fonctions clés ne sont en aucun cas évalués en fonction des objectifs des unités ou domaines opérationnels à l'égard desquels ils exercent un rôle de contrôle ou de codécision.

Le comité des nominations et des rémunérations est saisi annuellement par le directeur général pour donner un avis sur le niveau de rémunération et l'atteinte des objectifs des titulaires des fonctions clés ainsi que du second dirigeant effectif.

Caractéristiques de la part variable des preneurs de risque

La part variable des preneurs de risques est « flexible, différé et modulable ».

- la flexibilité, qui permet à l'entreprise de « conserver la plus grande souplesse en matière de rémunération variable, voire ne verser aucune composante variable », est explicitement prévue dans les contrats de travail des personnes éligibles à la part variable
- une part importante du variable des preneurs de risques est différée sur 3 ans
- la part variable comprend une composante conditionnelle et modulable qui permet effectivement « un ajustement à la baisse pour exposition aux risques actuels et futurs, tenant compte du profil de risque de l'entreprise et du coût du capital »

Les conditions sont liées :

- au respect des règles internes ou externes à CNP Assurances et ayant trait à la procédure, l'éthique, la déontologie, etc.
- à la performance de l'entreprise (le résultat net part du Groupe doit être positif)

Lorsque le collaborateur quitte l'entreprise, quel que soit le motif, le versement des rémunérations variables différées obéissent aux mêmes conditions et modalités.

Caractéristiques des régimes de retraite complémentaire des membres de la direction et des titulaires de poste clés

Un régime de retraite complémentaire dit article 39 avait été mis en place le 1^{er} janvier 2006, mais il a été décidé une cristallisation du régime au 31 décembre 2013, pour les bénéficiaires, les salaires et l'ancienneté pour le calcul des droits futurs de rente.

Pour mémoire ce régime était exclusivement réservé aux cadres dirigeants relevant de la convention collective des cadres de direction du 3 mars 1993.

6.4 Droits à rémunération des membres du conseil d'administration, du président du conseil d'administration et du directeur général

Les rémunérations dues au président du conseil d'administration et au directeur général sont les suivantes :

en euros	2023	2022
Président du conseil d'administration	350 000	350 000
Directeur général	601 000	623 716

Chaque année, le conseil d'administration détermine la rémunération fixe du ou de la présidente du conseil d'administration. Inchangée entre 2012 et 2015, portée de 250 000 € à 280 000 € en 2016. Elle a été réajustée en 2020 à 350 000 €.

Le ou la présidente ne perçoit aucune rémunération variable ni liée à participation aux réunions du conseil d'administration et de ses comités spécialisés.

6.5 Droits à rémunération des administrateurs

Le détail des rémunérations versées aux membres du conseil d'administration est le suivant :

	Rémunérations versées en 2023 (en €)		Rémunérations versées en 2022 (en €)	
	Au titre du 2 ^e semestre 2022	Au titre du 1 ^{er} semestre 2023	Au titre du 2 ^e semestre 2021	Au titre du 1 ^{er} semestre 2022
TOTAL	549 800 *	450 350 *	600 350 *	695 300 *

* hors rémunération versée au titre de la présidence du conseil d'administration précisé ci-avant.

La rémunération allouée aux administrateurs s'inscrit dans le cadre d'une dotation globale votée par les actionnaires en assemblée générale.

Le niveau de cette dotation s'élève à 1 500 000 euros par an au titre des exercices 2022 et suivants.

Cette répartition est uniquement fonction de la participation effective aux séances des administrateurs aux réunions du conseil d'administration et de ses comités spécialisés selon le principe suivant :

Pour chaque participation effective, l'attribution de :

- 3 800 € par réunion du conseil d'administration et de 3 050 € pour les réunions des comités spécialisés
- 3 050 € par présidence de chaque réunion du comité spécialisé du conseil d'administration

Conformément à une décision du conseil d'administration du 18 décembre 2007, il est procédé au paiement des administrateurs selon la périodicité suivante : le premier versement relatif aux réunions du conseil et de ses comités spécialisés tenues au cours du premier semestre, est effectué à l'issue du premier semestre tandis que le second paiement, relatif aux réunions du second semestre, est prévu au début de l'année suivante.

Aucune rémunération allouée aux administrateurs n'est versée par CNP Assurances à ses dirigeants mandataires sociaux (président du conseil d'administration et directeur général).

7. Conventions et engagements autorisés sur la période

CNP Assurances a conclu en 2023 des transactions importantes avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise, des membres du conseil d'administration ou des membres de la direction générale.

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce et de l'article R. 332-7 du code des assurances, ces transactions (ou conventions et engagements) ont fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration.

Dans ce cadre, les accords et conventions suivantes sont soumises à l'approbation de l'assemblée générale d'approbation des comptes 2023 :

- accords avec la Caisse des Dépôts relatifs à l'investissement réalisé dans la société Orpéa
- accords avec Arial CNP Assurances relatifs à l'évolution du partenariat avec AG2R La Mondiale sur l'activité Retraite

Une description détaillée de ces transactions est disponible dans la partie Gouvernement d'entreprise du document d'enregistrement universel de CNP Assurances.

B2 Exigence de compétence et d'honorabilité

Des exigences en termes de compétences et d'honorabilité s'appliquent pour les personnes qui incarnent le système de gouvernance présenté (administrateurs, dirigeants effectifs et responsables de fonction clé). Elles portent sur :

- leurs qualifications, connaissances et expériences professionnelles (compétence)
- leur réputation et leur intégrité (honorabilité)

1. Exigences spécifiques d'aptitudes, de connaissances et d'expertise

1.1 Administrateurs

Le comité des rémunérations et des nominations s'assure que les administrateurs disposent collectivement des connaissances et de l'expérience appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au conseil d'administration d'une entreprise d'assurance, à savoir, des compétences en matière de marchés de l'assurance et de marchés financiers, de stratégie de l'entreprise et de son modèle économique, de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et d'exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance.

1.2 Dirigeants effectifs

S'agissant du second dirigeant effectif dont la nomination est requise par le conseil d'administration, le comité des rémunérations et des nominations est chargé d'examiner les dossiers de candidatures et d'émettre un avis sur la base d'un dossier d'honorabilité et de compétence attestant que le candidat dispose de l'aptitude, des connaissances et de l'expertise du candidat pour diriger de manière effective l'entreprise.

1.3 Fonctions clés

Les qualifications, compétences, aptitudes et expériences professionnelles nécessaires à l'exercice de la fonction clé sont examinées au regard :

- des diplômes obtenus
- des formations
- des expériences professionnelles dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers ou encore dans d'autres entreprises ou organismes. Une expérience dans le secteur de l'assurance est privilégiée. Une expérience professionnelle significative de l'ordre de dix ans. Dans tous les cas il est procédé à un examen attentif des tâches et missions qui lui ont été confiées lors de ses précédentes expériences professionnelles
- des compétences transversales (vision globale, capacité d'analyse et de synthèse, capacité de vulgarisation, pédagogie)
- des aptitudes comportementales (autorité, *management*, sens des responsabilités)
- de l'honorabilité

2. Processus permettant d'apprécier la compétence et l'honorabilité

2.1 Dispositif applicable aux administrateurs et dirigeants effectifs

Le comité des rémunérations et des nominations du conseil d'administration effectue, préalablement à la nomination ou au renouvellement des personnes concernées, une revue de leur honorabilité et compétence sur la base d'un dossier de nomination et de renouvellement préparé par le secrétariat du comité et présenté par le président. Ce dossier contient : un CV détaillé, un extrait de casier judiciaire, une attestation d'honorabilité ainsi que le formulaire de notification à destination de l'ACPR (lorsque cela est requis).

Le comité des rémunérations et des nominations effectue, préalablement à la nomination ou au renouvellement des personnes concernées, une revue de la compétence collective du conseil d'administration, sur la base d'un dossier préparé à cet effet par le secrétariat du comité.

Le comité peut proposer au conseil d'administration d'utiliser le dispositif, ouvert aux seules sociétés cotées, de saisine optionnelle de l'ACPR pour avis avant proposition de la nomination ou du renouvellement à l'assemblée générale des actionnaires.

Des programmes de formation sont proposés par le secrétaire du comité, en vue de s'assurer de la mise à jour des connaissances sur Solvabilité 2 et dans les autres domaines, en particulier celui de l'assurance.

En tout état de cause, les personnes concernées ont l'obligation de communiquer au comité tout changement de leur situation au regard des exigences d'honorabilité, conformément à l'attestation qu'ils ont signée.

2.2 Dispositif applicable aux responsables de fonctions Clés de CNP Assurances

Le processus permettant d'apprécier la compétence et l'honorabilité des responsables des fonctions clés est organisé autour du comité honorabilité et compétence du groupe CNP Assurances, composé du directeur des ressources humaines Groupe, qui le préside et en assure le secrétariat, du responsable de la fonction clé Groupe de « vérification de la conformité » et du secrétaire général Groupe.

Préalablement, la direction des ressources humaines constitue un dossier de nomination et de renouvellement et effectue la revue de l'honorabilité et de la compétence du ou de la candidat(e).

2.2.1 Rôle du comité honorabilité et compétence lors de la nomination/du renouvellement

Lors de chaque nomination et renouvellement les membres du comité honorabilité et compétence analysent le dossier de nomination et de renouvellement (exhaustivité des pièces, conformité du dossier, etc.) préparé par la direction des ressources humaines. Ils se prononcent sur l'évaluation des compétences individuelles déclarées et la conformité des règles internes en matière de diplômes, grade minimal pour exercer ces fonctions et légitimité au regard des expériences acquises, sur la base de grilles de compétences.

L'avis du comité honorabilité et compétence est joint au dossier nomination et de renouvellement et est transmis au directeur général qui saisit pour avis le comité des rémunérations de CNP Assurances SA.

2.2.2 Attributions dans le cadre du processus d'évaluation continue de l'honorabilité et de la compétence

Le comité honorabilité et compétence examine les programmes de formation proposés aux personnes concernées au sein de CNP Assurances SA, en vue de s'assurer de la mise à jour de leurs connaissances « en matière de marchés

de l'assurance et des marchés financiers, de stratégie de l'entreprise et de son modèle économique, de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et d'exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance ».

2.2.3 Autres attributions

Le comité honorabilité et compétence se réunit au moins une fois par an afin d'effectuer une revue de l'application de la politique honorabilité et compétence et formuler les modifications telles que celles résultant notamment d'évolutions réglementaires, de place ou de périmètre.

2.3 Politique compétence et honorabilité

Une politique compétence et honorabilité a été rédigée, révisée et diffusée au sein du groupe CNP Assurances. La dernière version a été approuvée par le conseil d'administration de CNP Assurances SA le 15 février 2023.

B3 Système de gestion des risques

Le système de gestion des risques de CNP Assurances est le même que celui du groupe CNP Assurances. Ce système est décrit ci-après.

1. Principes de gestion des risques

La gestion des risques du groupe CNP Assurances a pour objectif de sécuriser la prise de décision et les processus et de mobiliser les collaborateurs autour de la gestion et la surveillance des principaux risques, afin de préserver la valeur du Groupe.

Le groupe CNP Assurances a défini les principes de gestion de risques suivants :

- Le conseil d'administration valide l'appétence aux risques du Groupe sur proposition de la direction générale
- La politique de gestion des risques doit :
 - o Assurer une gestion saine et prudente de l'activité
 - o Encadrer et maîtriser la prise de risque
 - o Intégrer la gestion des risques aux processus de décisions
 - o Mettre en place des processus d'alerte et d'escalade
 - o Formaliser et centraliser la documentation de gestion de risques

2. Cadre du dispositif de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques s'inscrit dans le cadre plus large du dispositif global de contrôle (cf. détail en section B5).

L'organisation générale du dispositif s'appuie sur :

- Le conseil d'administration du Groupe qui est chargé de définir les orientations stratégiques en matière de gestion des risques. Il peut s'appuyer pour ce faire sur le comité d'audit et des risques. En particulier, le conseil d'administration valide l'appétence aux risques du Groupe et le calcul annuel du besoin global de solvabilité
- Le directeur général qui pilote le dispositif de gestion des risques
- Le comité des risques Groupe, présidé par le directeur général, qui est l'instance faîtière de la chaîne de gestion des risques. Il s'appuie sur divers comités en charge de risques spécifiques

CNP Assurances a confié l'animation de ce dispositif à la direction des risques Groupe, qui porte le rôle de la fonction gestion des risques requise par Solvabilité 2. Le directeur des risques Groupe rapporte au directeur général. Depuis le 4 mars 2020, dans le cadre de la mise en place d'une gestion intégrée des risques au sein du conglomérat financier La Banque Postale, le directeur des risques du groupe CNP Assurances est rattaché fonctionnellement au directeur des risques du groupe La Banque Postale.

3. Dispositif général de gestion des risques

3.1 Activités et processus de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques est fondé sur l'appétence aux risques définie par le conseil d'administration et sur quatre composantes clés :

- L'identification des risques
- La déclaration d'appétence aux risques faisant l'objet d'un document dédié
- L'évaluation interne des risques et de l'exigence de fonds propres (cf. section B4)
- Les processus de gestion des risques

Les processus de gestion des risques sont matérialisés par :

- Des règles de gouvernance (ou comitologie)
- Des règles de délégation
- Des normes et politiques
- Un processus de surveillance et d'alerte

Ce dispositif est complété par :

- Un processus de *reporting* prudentiel
- Un processus de veille réglementaire et de suivi de la conformité à Solvabilité 2

Dans le cadre de la mise en place d'une gestion intégrée des risques au sein du conglomérat financier La Banque Postale, les dispositions suivantes ont été mises en œuvre :

- Les flux d'informations nécessaires afin d'assurer un système de remontée d'alertes à la direction des risques du groupe La Banque Postale en cas de nécessité. La direction des risques de La Banque Postale est destinataire de toute alerte émanant de la direction des risques du groupe CNP Assurances
- Le partage d'indicateurs de suivi des risques du groupe CNP Assurances au sein du *Risk Appetite Dashboard* (RAD) de La Banque Postale

3.2 Gouvernance

3.2.1 Le comité des risques groupe

Le comité des risques groupe, instance faîtière de la chaîne de gestion des risques, assure une vision consolidée des risques. Ce comité est responsable de la validation du cadre de prise de risques, de la surveillance globale des risques et de la préparation des dossiers de gestion des risques présentés au conseil d'administration.

Plus précisément, il assure le pilotage global des risques et fixe les limites de plus haut niveau. Il suit régulièrement l'évolution de l'exposition aux risques du Groupe, la position de solvabilité du Groupe, l'allocation et la consommation du capital économique et la consolidation des risques par type sous forme statique et de stress. Il examine l'évaluation annuelle du besoin global de solvabilité et du besoin de financement qui en découle, au niveau Groupe et au niveau des filiales. Il valide le schéma délégataire de prise des engagements. Il valide les normes et méthodologies d'évaluation des risques. Il valide les chartes, procédures et normes de surveillance et d'encadrement des risques et de la solvabilité. Il s'appuie sur les travaux des comités spécialisés assurant le pilotage de risques particuliers (comité techniques métiers assurance, comité d'engagements, comité de surveillance des risques d'actif, comité d'investissement Groupe, comité risques opérationnels et contrôle interne...) et sur des structures équivalentes dans les filiales du Groupe.

La comitologie prévoit une participation du directeur des risques du groupe CNP Assurances au comité de pilotage des risques groupe La Banque Postale, a minima sur base trimestrielle, et une étroite collaboration entre la direction des risques groupe de La Banque Postale et la direction des risques groupe CNP Assurances en amont du comité des risques groupe CNP Assurances, afin que celui-ci soit éclairé de l'opinion de La Banque Postale sur les décisions proposées.

3.2.2 Le comité technique métiers assurance et le comité des engagements

Ces comités assurent l'encadrement des risques du passif.

Le comité des engagements est saisi en cas de dérogation à la politique de souscription et/ou de dépassement des limites et/ou sur demande du directeur de la *business unit* ou de l'entité juridique. Il a pour mission de valider la prise de risque dans le respect de l'appétence au risque et des objectifs stratégiques fixés par la direction générale. Il est compétent pour valider la souscription d'affaires nouvelles. Il peut également être saisi lors du lancement d'une nouvelle offre et le cas échéant, dans le cadre de la gestion du stock de contrats existants. Il est par ailleurs le comité compétent sur les risques d'assurances en cas d'urgence entre deux comités des risques Groupe.

Le comité technique métiers assurance s'assure de la cohérence permanente du profil de risques avec l'appétence aux risques du Groupe et que la rentabilité est conforme aux attendus. Il examine les évolutions réglementaires et de marché, les chiffres clés, les indicateurs de pilotage, de rentabilité, de risque et définit les plans d'actions associés à mettre en œuvre et les suit.

CNP Assurances pilote ainsi ses expositions aux risques de manière continue et est à même de réagir rapidement en cas de déviation de son profil de risques.

3.2.3 Le comité d'investissement, le comité de surveillance des risques d'actifs, le comité d'allocation stratégique et le comité gestion du bilan

Ces comités s'assurent de l'encadrement des risques de l'actif.

Le comité d'investissement groupe s'inscrit dans le cadre du processus de prise de risque et est responsable de la validation des dossiers d'investissement à l'actif.

Le comité d'investissement s'appuie sur les dossiers reçus de la direction des investissements et sur l'analyse de second niveau réalisée par les équipes de la direction des risques Groupe.

En complément et afin de permettre un niveau approprié de gestion intégrée des risques au niveau du conglomerat, en ce qui concerne les risques d'investissements, tout investissement ou modification de limite d'investissement dépassant certains seuils fait l'objet d'une consultation de La Banque Postale. Cette procédure s'inscrit dans le cadre du conglomerat financier et du besoin de surveillance complémentaire. En application du règlement du conglomerat financier, les relations et échanges d'informations au sein du conglomerat financier s'effectuent de manière encadrée et sécurisée.

Le comité de surveillance des actifs groupe est responsable de la surveillance des actifs financiers détenus par le Groupe CNP Assurances. Il peut également valider pour un émetteur crédit / une contrepartie l'ouverture, la modification et la suspension des limites individuelles (nature, montant et durée) ainsi que la vente des expositions sur cette entité.

Le comité d'allocation stratégique groupe définit les allocations par classes d'actifs et sous-classes d'actifs, au regard de l'appétence aux risques, des principaux indicateurs de risque d'actif (marché, concentration, crédit, ESG, ...) et des approches économiques définies en Comité de gestion de bilan groupe.

Le comité gestion de bilan groupe a vocation à valider les grandes orientations ALM, piloter les objectifs de rendement des portefeuilles significatifs, valider les décisions de gestion permettant de rester dans les limites

d'appétence au risque, valider et suivre le programme d'émissions de l'année, valider les opérations de financement et/ou de refinancement intra-groupes.

3.2.4 Suivi des risques opérationnels

Des comités et des outils ont été mis en place afin de suivre au plus près l'évolution des risques opérationnels. La maîtrise des risques opérationnels vise notamment à préserver le patrimoine de l'entreprise et empêcher/réduire les pertes liées aux défaillances des systèmes, des personnels et des processus. Elle contribue à la qualité des services rendus aux clients et au respect des engagements pris à leur égard.

Un comité des risques opérationnels et du contrôle interne est organisé pour chaque *business unit* et fonction Groupe. Ce comité suit les principaux risques opérationnels et décide des plans d'action pour les maîtriser au mieux. En particulier, il suit les indicateurs clés d'exposition aux risques, étudie les causes et conséquences des principaux incidents avérés qui ont concerné la structure ou les filiales rattachées, évalue dans quelle mesure les normes et politiques de risque sont respectées et si un dossier ou projet a mis en lumière la nécessité de faire évoluer ces règles. Le cas échéant, il peut en proposer le principe au comité des risques Groupe. Il définit et suit également les plans d'actions, et effectue une revue des alertes éventuellement réalisées pendant la période écoulée, en cas d'événement majeur.

3.2.5 Autres risques

Le comité risques climatiques et biodiversité a vocation à partager de la veille réglementaire et de marché sur les risques liés au changement climatique et à la perte de biodiversité, qu'il s'agisse des risques physiques, de transition ou de responsabilité, restituer les analyses sur les risques liés au changement climatique et à la perte de biodiversité réalisées dans le cadre a) de l'activité d'investissement b) de l'activité d'assurance et de réassurance c) du fonctionnement interne, identifier les actions à mener au regard des analyses réalisées pour mesurer, gérer et réduire les risques liés au changement climatique et à la perte de biodiversité, remonter au comité des risques Groupe une synthèse annuelle de ses travaux, assortie d'éventuelles recommandations/orientations, afin que le comité des risques Groupe puisse vérifier la bonne intégration de la gestion des risques liés au changement climatique et à la perte de biodiversité dans le cadre global de gestion des risques à l'échelle du Groupe.

3.3 Normes et politiques

La gestion des risques est régie par un corpus de politiques et de normes qui encadrent les processus quotidiens de gestion et de surveillance des risques.

On distingue parmi ces politiques et normes :

- Les politiques de gestion des risques, dont les grands principes sont décrits dans la section C du présent document (section D2 pour la politique de provisionnement) :
 - o Les politiques de souscription
 - o La politique de provisionnement
 - o La politique de gestion des risques d'investissement et les normes d'actifs (dont norme de concentration, norme de liquidité, norme relative aux risques de change)
 - o La politique de gestion des risques liés à la gestion actif / passif
 - o La politique de gestion des risques opérationnels
 - o La politique de réassurance
 - o La politique de gestion du risque de modèle
- Les politiques générales dont la politique d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (cf. section B4 du présent document), la politique de gestion du capital (cf. section E1 du présent document) ou la politique de qualité des données

3.4 Reporting

Un *reporting* trimestriel sur les risques est réalisé par la direction des risques groupe à destination de la direction générale. Pour ce faire, la direction des risques Groupe identifie des indicateurs clés de risque, et met en place un processus de collecte. Ce *reporting* trimestriel est également communiqué aux membres du comité d'audit et des risques et à la direction des risques de La Banque Postale.

Un *reporting* mensuel, le *Risk Appetite Dashboard*, présente des indicateurs de suivi des risques et comprend également une mise à jour du *Risk Appetite Statement*. Le RAD est communiqué à la direction des risques de La Banque Postale.

A fréquence annuelle, la direction des risques Groupe produit le rapport ORSA (cf. section B4).

B4 Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

L'ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*) correspond à l'évaluation interne des risques et de la solvabilité et est l'un des éléments clés du système de gestion des risques présenté dans la section B3.

Le dispositif ORSA de CNP Assurances est le même que celui du groupe CNP Assurances. Celui-ci est décrit ci-après.

1. Présentation du processus ORSA

Le processus ORSA est un processus continu de gestion des risques coordonnant et consolidant l'ensemble des processus du Groupe relatifs à l'identification, la quantification, la gestion, le pilotage et l'information des risques. Il vise à permettre :

- la mise en œuvre d'une stratégie de risque déclinée dans l'ensemble du Groupe au moyen d'une part de la définition, de la mise en œuvre et du suivi des politiques de gestion des risques (notamment souscription et investissement) et d'autre part d'analyses de risques qualitatives et/ou quantitatives préalables à toute prise de décision stratégique susceptible d'affecter le profil de risque, parmi lesquelles :
 - o des décisions stratégiques courantes pour lesquelles l'ORSA est pris en compte :
 - à un niveau « macro » : les définitions du cadre de projection des volumes d'affaires, du plan moyen terme de gestion du capital, de l'allocation stratégique des actifs et des couvertures financières sont réalisées dans le cadre du processus de projection ORSA et sont basées notamment sur une analyse d'impact ORSA
 - à un niveau plus fin : les lancements, évolutions de produits et politiques de souscription. La direction des risques a développé et mis à disposition des business units les outils leur permettant d'estimer de manière autonome la rentabilité rapportée au capital ORSA, ce qui permet la meilleure appropriation de la métrique considérée, qui est au cœur des décisions d'engagement
 - o des décisions stratégiques ponctuelles, ou tout événement impactant significativement le profil de risque du Groupe tel que des acquisitions ou cessions d'activité assurantielle et le lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits majeurs
- d'assurer un respect permanent de l'appétence aux risques du Groupe au moyen d'un dispositif d'allocation du capital ORSA et de suivi des consommations, d'un suivi régulier de l'activité au travers d'indicateurs de risques et de revues d'activités avec les *business units* et les filiales

Les résultats du processus ORSA font l'objet d'un rapport, produit sur une base annuelle. Il est actualisé de façon ponctuelle en cas d'évolution significative du profil de risque.

2. Cadre du dispositif d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité

Le conseil d'administration du groupe CNP Assurances a défini et formalisé son appétence aux risques qui gouverne l'ensemble du dispositif d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité du Groupe. Cette appétence se traduit par la nécessité que le niveau consolidé des risques pris par le Groupe ne conduise pas à un taux de couverture du SCR inférieur à un certain seuil en cas de réalisation d'aléas défavorables sur l'ensemble des principaux facteurs de risques.

Les aléas défavorables pris en compte cumulent des stress sur les principaux facteurs de risques financiers, techniques et opérationnels auxquels le Groupe est exposé. Le calibrage de ces stress est réalisé en s'appuyant notamment sur l'analyse de données historiques. Sur les facteurs de risques financiers, le calibrage des stress vise à définir des niveaux absolus de stress afin d'apporter de la stabilité, indispensable pour le pilotage à moyen terme de la solvabilité du Groupe.

Les facteurs de risques considérés dans l'évaluation intègrent des facteurs de risques propres au Groupe au-delà de ceux retenus dans le cadre réglementaire, qui sont présentés dans le rapport ORSA.

Le besoin global de solvabilité de CNP Assurances intègre les prévisions macro-économiques et les perspectives de développement des activités du Groupe dans le cadre de projections pluriannuelles. Ainsi l'évaluation du besoin global de solvabilité intègre de manière prospective les risques propres au Groupe par la prise en compte des projections et de l'appétence aux risques.

L'exercice annuel de calcul du besoin global de solvabilité aboutit à une allocation de capital ORSA. Cette allocation est un élément essentiel du dispositif de pilotage des risques du groupe CNP Assurances :

- elle traduit l'exposition aux risques de chaque entité / *business unit* / segment d'activité du groupe CNP Assurances
- elle porte une vision économique de la diversification entre les différents segments d'activités / entités
- elle permet d'assurer le respect de l'appétence au niveau du Groupe

Un dispositif de suivi infra annuel des consommations de capital est mis en œuvre pour surveiller le respect du capital alloué par *business unit* et par segment et le respect de l'appétence aux risques.

Ce dispositif permet de :

- Déterminer le taux de couverture ORSA et les consommations en capital à une fréquence trimestrielle, compte tenu :
 - o Des volumes d'engagements pris au passif, en rapport avec les *business units*
 - o Des investissements / achats de couvertures réalisés par la direction des investissements
 - o Des décisions stratégiques ayant un impact significatif sur le profil de risque
- Identifier la source des éventuelles sur/sous-consommations en capital ORSA, afin d'ajuster, si nécessaire, les niveaux/volumes d'exposition

3. Processus d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité

Le processus d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité est annuel et s'intègre dans le processus de projection de l'activité dont les orientations majeures sont établies par la direction générale du Groupe puis diffusées auprès des entités en charge des différentes activités du Groupe, aussi bien les activités de développement commercial que celles relatives à la stratégie d'investissements.

Ces résultats sont présentés pour validation à la direction générale et aux entités en charge des différentes activités du Groupe. La synthèse de ces éléments alimente le rapport ORSA qui est validé par le conseil d'administration et communiqué à l'ACPR.

Cette évaluation repose principalement sur les outils et calculs de capital réglementaire qui font l'objet de dispositifs de contrôle autour de la qualité des données. De plus, un plan d'analyse et de contrôles ORSA est déployé, selon une approche processus, et permet d'augmenter le niveau de sécurisation des calculs.

Dans les cas exceptionnels de modification du profil de risque ou de modification des orientations stratégiques, il peut être décidé d'effectuer une nouvelle évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité.

B5 Système de contrôle interne et fonction de la vérification de la conformité

1. Système de contrôle interne

1.1 Description générale de la politique de contrôle interne

Les principaux acteurs de la gestion des risques et du contrôle interne sont, au plus haut niveau de la société, le Conseil d'Administration, le Comité d'Audit et des Risques et la Direction Générale.

Le dispositif général de contrôle interne de CNP Assurances s'inscrit dans un environnement comprenant un système de délégation interne et des principes fondamentaux développés dans des documents tels que les politiques et le code de bonne conduite.

Il comprend plusieurs niveaux :

- des contrôles de premier niveau, que chaque direction opérationnelle ou fonctionnelle a l'obligation de mettre en place et visant à maîtriser les risques relevant de son domaine de compétence
- un deuxième niveau de contrôle couvrant les exigences de Solvabilité 2 avec les fonctions clés (gestion des risques, conformité et actuarielle) et le dispositif de contrôle permanent
- un troisième niveau de contrôle périodique assuré par la Direction de l'Audit Interne

Des réunions de coordination se tiennent régulièrement entre les fonctions de contrôle (gestion des risques, actuariat, conformité et audit interne).

Dispositif de contrôle permanent

Le dispositif de contrôle permanent consiste en une démarche continue d'évaluation des risques opérationnels unitaires et des contrôles de premier et deuxième niveaux au sein des processus d'activité. Le dispositif veille à l'application des politiques définies par l'entreprise.

En articulation avec la politique de gestion des risques opérationnels, il repose sur deux éléments essentiels :

- le **référentiel des processus** au sein de CNP Assurances et la description de l'enchaînement des activités en son sein
- la **cartographie des risques opérationnels** de l'entreprise mettant en exergue les principaux risques sur lesquels le contrôle permanent intervient en priorité

Le dispositif mis en place permet d'obtenir une évaluation annuelle de la maîtrise des risques opérationnels unitaires inhérents à chaque processus. Il s'appuie notamment sur une revue régulière des contrôles destinés à couvrir les risques inhérents aux activités du processus.

Ce dispositif se compose en deux classes de risques et contrôles :

- des **risques et contrôles non clés**, identifiés par les métiers via une approche *bottom-up* et utiles au management opérationnel
- des **risques et contrôles-clés**, identifiés par l'encadrement exécutif via une approche *top-down* et utiles aux comités de direction des *business unit* et fonctions groupe de CNP Assurances

Il fait intervenir les directions opérationnelles (ou métiers) et les équipes du contrôle permanent qui sont en charge de l'animer et d'en assurer la complétude et l'intégrité.

Sur la base de ces risques et contrôles identifiés, le contrôle permanent se déroule suivant un cycle d'évaluation comprenant quatre étapes successives :



Schéma 1 : 4 étapes du cycle d'évaluation du contrôle permanent

Dans un souci d'appropriation par les métiers, l'évaluation de la maîtrise des risques repose sur une autoévaluation des métiers sur les contrôles réalisés au fil de l'eau et sur des tests réalisés par les équipes du contrôle permanent.

- **l'autoévaluation des contrôles :**
 - o elle est réalisée grâce à un questionnaire standardisé pour évaluer la couverture des risques et portant sur trois thèmes : (i) la conception du contrôle au regard du risque couvert, (ii) le niveau de documentation de la procédure de contrôle et (iii) la formalisation des preuves de contrôle, incluant le traitement des anomalies que les contrôles permettent de détecter, le cas échéant
 - o une revue qualité est réalisée afin de vérifier la cohérence des autoévaluations
- **la certification de la maîtrise des risques** (uniquement pour les risques et contrôles clés) : au-delà d'une vérification de cohérence via des tests de fiabilité, des certifications sont menées chaque année en s'appuyant sur une approche par la matérialité des risques. Elle consiste en une certification des informations de l'autoévaluation visant à vérifier que chaque contrôle a été évalué conformément à la réalité
- **la cotation des risques** : la cotation est une combinaison de l'impact potentiel du risque s'il survenait, et de son occurrence, évaluée selon une échelle à quatre niveaux : Critique, Majeur, Modéré, Faible
 - o Le niveau du risque brut est la mesure de l'exposition au risque en l'absence de tout dispositif de maîtrise
 - o Le dispositif de maîtrise des risques constitue l'ensemble des mesures prises pour réduire le risque brut, notamment en matière de gouvernance, organisation, *reporting*, outils, ressources humaines, etc.
 - o Le niveau de risque résiduel est celui du risque après prise en compte de l'efficacité des dispositifs de contrôle et de maîtrise des risques opérationnels en place
 - o Le risque résiduel cible est le risque résiduel toléré par l'entreprise, au-dessus duquel des actions de maîtrise du risque doivent être définies
- **les actions d'amélioration des contrôles** : les actions concernant des contrôles défailants sont définies par le métier. La mise en place de ces actions fait l'objet d'une concertation avec les équipes du contrôle permanent (cadre méthodologique, objectifs, niveau de priorisation). Un suivi de l'avancement de ces actions est effectué à fréquence trimestrielle. Les métiers sont encouragés à mettre en place, parallèlement aux plans d'amélioration des contrôles, des procédures temporaires et dégradées de contrôle substitutif

En 2023, la Direction des Risques Groupe (DRG) a poursuivi le déploiement opérationnel du plan de transformation de son organisation interne afin de répondre aux évolutions de son environnement et poursuivre le renforcement du dispositif de contrôle permanent. Trois facteurs ont été à l'origine de cette transformation :

- la volonté de respecter les exigences de la Banque Centrale Européenne (BCE) qui supervise le nouveau conglomérat financier formé avec la Banque Postale, et de s'aligner avec les préconisations de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE)
- la volonté de converger avec l'organisation du dispositif de contrôle permanent de La Banque Postale
- l'accélération du développement international de CNP Assurances

Cette transformation initiée au second semestre 2021, s'est poursuivie par une montée en charge progressive en 2022 et 2023.

En lien avec le changement d'actionnariat de CNP Assurances (devenue filiale de La Banque Postale), le dispositif actuel de contrôle permanent est susceptible d'évoluer.

2. Fonction de vérification de la conformité

2.1 L'organisation et les missions de la fonction conformité

CNP Assurances met en œuvre une organisation et un dispositif de vérification de la conformité en référence aux meilleures pratiques en la matière et en adéquation avec la directive 2009/138/CE du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (la « Directive Solvabilité 2 ») formalisé dans une politique de conformité en déclinaison de la politique conformité groupe.

La maîtrise de la conformité est un gage de confiance pour les souscripteurs, adhérents et assurés, comme pour les partenaires commerciaux, indispensable au développement des activités et au partage des valeurs de CNP Assurances.

Politique et organisation de la conformité

La politique de conformité CNP Assurances s'applique à CNP Assurances en déclinaison de la politique conformité groupe de CNP Assurances Holding. Elle fait l'objet d'une mise à jour annuelle afin de prendre en compte les modifications de réglementation ou de périmètre d'application, ainsi que l'actualisation du plan de conformité pour l'année à venir. Une validation du conseil d'administration est sollicitée à cette occasion.

La politique de conformité est diffusée aux directeurs et à l'ensemble des correspondants de la conformité au sein de CNP Assurances, elle est disponible sur le site intranet de la Direction Conformité Groupe accessible à l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise et fait l'objet de présentations lors de chaque modification.

La politique conformité s'accompagne d'un ensemble de politiques spécifiques sur les thèmes de conformité qui ont été revues en 2023 : politique contre la corruption et le trafic d'influence, politique de prévention et gestion des conflits d'intérêts, politique de protection des données, politique de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, politique en matière de sanctions financières, politique de cadeaux et avantages, politique de gouvernance des produits, politique de la concurrence, politique de lutte contre la fraude.

Périmètre et missions de la fonction conformité

Le périmètre de la fonction couvre la conformité de l'activité d'assurance et de réassurance de CNP Assurances aux lois, réglementations et normes de place ainsi qu'aux règles internes définies. La fonction conformité détecte,

identifie, évalue et prévient les risques de non-conformité et délivre ses conseils notamment dans les domaines suivants :

- gouvernance :
 - o mise en place opérationnelle des obligations réglementaires
 - o prise en considération des aspects conformité notamment dans le cadre des acquisitions
- déontologie professionnelle et éthique : secret professionnel et confidentialité, prévention et gestion des conflits d'intérêt, du délit d'initié, lutte contre la corruption et le trafic d'influence, dispositif d'alerte, lutte contre la fraude avec délits sous-jacents : prévention, détection et gestion des situations de fraude potentielle, diligence d'enquêtes en cas de soupçon de fraude, détermination de mesures correctives en cas de fraude avérée. A noter que pour les activités du siège de CNP Assurances, les cas de fausse déclaration à l'assurance, dès lors qu'il n'y a aucun délit sous-jacent, ne relèvent pas de la responsabilité de la Direction de la conformité : leur détection et leur gestion relève directement des métiers concernés
- protection de la clientèle : connaissance et évaluation des besoins client, devoir de conseil et information de la clientèle, traitement des réclamations, pratiques de rémunération des commerciaux
- pratiques commerciales : validation des publicités et documentation commerciale, adéquation des produits avec la clientèle cible, règles de commercialisation des contrats
- Lutte Contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et respect des mesures de sanctions financières : cartographie des risques, classification des risques, corpus procédural spécifique, connaissance et évaluation des clients vs les risques BC-FT, surveillance des opérations clientèle en fonction du risque porté par les profils clients, gestion des mesures de gel des avoirs et des sanctions économiques ou embargos, avis sur les entrées en relation complexes, mise en œuvre de diligences complémentaires et suivi adapté pour la clientèle Personnes Politiquement Exposées (PPE) ou en lien avec pays GAFI (Groupe d'Action Financière)/ PTHR (Pays à Très Haut Risque), détection d'opérations atypiques, déclaration de soupçons à Tracfin et signalements au Procureur de la République
- protection des données à caractère personnel : validation des documents de collecte et des contrats, analyse de risque des nouveaux traitements, chiffrement des données sensibles, gestion des demandes de droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, etc.

Le suivi des aspects relatifs à la communication financière, la vie de la société ou le droit social est couvert au sein des fonctions dédiées, dont les responsables veillent à s'assurer des moyens, des compétences et de l'indépendance nécessaires. La fonction de vérification de la conformité peut néanmoins être amenée à donner son avis sur ces sujets.

Pour garantir le bon accomplissement de ces missions, la conformité assure en outre la formation des collaborateurs sur des points clés liés aux spécificités des activités de l'entreprise et des besoins de compétence des opérationnels, complétées par des communications et des démarches de sensibilisation régulièrement proposées.

C'est la bonne articulation de ces missions entre elles qui permet de s'assurer de la solidité du dispositif de conformité de CNP Assurances.

Fonctionnement de la conformité

La Direction de la Conformité de CNP Assurances assume un rôle de coordination et de contrôle de deuxième niveau, complémentaire de celui assuré par le contrôle permanent. Pour assurer sa fonction de vérification de la conformité, elle pilote les risques et contrôles de conformité et contribue ainsi pleinement au renforcement du dispositif de maîtrise des risques. La Direction Conformité n'assume aucun rôle opérationnel direct dans la conduite des activités métier de l'entreprise, afin d'éviter toute situation de conflits d'intérêts.

La Direction de la Conformité décline le Code de conduite, les politiques, normes et procédures de conformité des politiques conformité groupe. Elle fournit un appui aux opérationnels pour structurer leurs propres règles et formule des avis sur les dossiers qu'elle examine.

Dans le cadre de sa mission d'alerte et de conseil auprès des dirigeants, le Directeur de la Conformité Groupe rend compte régulièrement au Directeur Général et à la Présidente du Conseil d'Administration, ainsi qu'au Comité Exécutif. Le Directeur de la Conformité du Groupe CNP Assurances est rattaché hiérarchiquement au Directeur Général du Groupe CNP Assurances, et rattaché fonctionnellement au Directeur de la Conformité du Groupe La Banque Postale.

Le bilan de l'activité de l'ensemble des domaines de conformité est présenté annuellement par le Directeur de la Conformité Groupe au Directeur Général, à la Présidente du Conseil et au Comité d'Audit et des Risques.

Le Directeur de la Conformité Groupe est le titulaire de la fonction de vérification de la conformité déclarée à l'ACPR ; il est également le responsable du dispositif de contrôle en matière de Lutte Contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT), déclarant/ correspondant Tracfin et dispose d'une délégation du Directeur Général pour valider les entrées en relation d'affaires / poursuite de relation d'affaires avec la clientèle PPE ou en lien avec un pays GAFI/ PTHR.

Le Directeur de la Sécurité Financière assure quant à lui le rôle de responsable de la mise en œuvre du dispositif LCB-FT, déclaré à l'ACPR. Il est également déclarant/ correspondant auprès de Tracfin. Il dispose d'une sub-délégation du Directeur de la Conformité pour valider les entrées en relation d'affaires / poursuite de relation d'affaires avec la clientèle PPE ou en lien avec un pays GAFI/ PTHR.

Par ailleurs, le Directeur de la Conformité Groupe est également le déontologue du groupe CNP Assurances et le responsable du dispositif anti-corruption.

La Direction de la Conformité Groupe entretient des liens étroits avec la Direction Juridique, la Direction des Risques Groupe et la Direction de l'Audit Interne Groupe.

La Direction de la Conformité Groupe s'appuie sur un réseau de correspondants désignés dans les *business unit* et les directions fonctionnelles qui sont les interlocuteurs privilégiés de la Direction de la Conformité Groupe du siège et constituent trois filières : filière conformité, filière sécurité financière et filière protection des données.

Interface entre la Direction Conformité Groupe et leur structure d'appartenance, ils ont la charge, pour leurs activités, de décrire les procédures de traitement des opérations, d'assurer leur diffusion et d'en vérifier l'application, conformément à la réglementation en vigueur et aux principes de l'entreprise. Ils définissent les plans d'actions d'amélioration nécessaires à cette fin.

2.2 Les faits marquants de l'année 2023

Durant cette année, la Direction de la Conformité Groupe a poursuivi les travaux d'alignement avec ses groupes d'appartenance (Groupe Caisse des Dépôts, La Poste et La Banque Postale) et a renforcé le pilotage des sujets de conformité avec ses filiales françaises et internationales.

L'accent a été porté notamment sur :

- la revue du corpus procédural suite à la création de la Holding de CNP Assurances
- la mise à jour des procédures cadre déclinées des politiques groupe LCB-FT et sanctions financières et de la classification des risques en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme pour CNP Assurances siège
- la réalisation des contrôles CNP Assurances sur le périmètre de la protection des données personnelles selon le plan de contrôle défini avec des résultats en amélioration
- la procédure de recueil et traitement des alertes a été mise à jour pour intégrer les évolutions réglementaires en matière de protection des lanceurs d'alerte, et les obligations relatives à la loi sur le devoir de vigilance
- l'évaluation de l'intégrité des tiers a été réalisée en 2023

- la revue des rémunérations incitatives avec l'ensemble des partenaires distributeurs des produits d'assurance vie conformément à la Directive européenne sur la Distribution des produits d'Assurance (DDA)
- la poursuite de campagnes de recueil des données client (KYC) visant à développer la complétude des données indispensables à l'efficience de ses outils en matière de sécurité financière dont le développement des fonctionnalités s'est par ailleurs poursuivi
- la revue de la politique groupe de lutte contre la fraude avec une tolérance zéro concrétisée par un dépôt de plainte pour tous les cas de fraudes avérées

L'ensemble de ces travaux s'accompagne de programmes de formation sur les différents sujets de conformité à l'attention des personnels du siège et des filiales.

Pour mener à bien ses travaux et s'assurer de leur adéquation avec les directives formulées par les autorités de contrôle, la Direction de la Conformité échange avec celles-ci (AFA, CNIL, ACPR), en particulier lors des consultations thématiques qu'elles conduisent. Elle participe également, de façon active et régulière, aux différents groupes de réflexion ouverts au sein de la fédération française France Assureurs (FA).

B6 Fonction d'audit interne

1. Périmètre de l'audit

Le périmètre de la direction de l'audit interne Groupe couvre les activités et processus de l'entreprise y compris les activités déléguées ou sous-traitées par l'entreprise.

Les activités de l'audit interne sont certifiées par l'Institut français de l'audit et du contrôle internes (IFACI) et répondent au référentiel professionnel de l'audit interne, issu des normes internationales d'audit interne de l'IIA (*Institute of Internal Auditors*). À ce titre, l'évaluation externe des pratiques de l'audit interne est assurée par « IFACI Certification » qui réalise un suivi annuel et un audit de certification tous les trois ans.

2. Indépendance et objectivité de la fonction audit interne

Le responsable de l'audit interne :

- est rattaché hiérarchiquement au Directeur général de CNP Assurances et lui rend compte de ses besoins et de l'ensemble de ses travaux
- est rattaché fonctionnellement à l'Inspecteur général du groupe La Banque Postale
- exerce la fonction clé audit interne au sens de Solvabilité 2 et n'exerce aucune autre fonction clé
- rapporte périodiquement au comité d'audit et des risques du conseil d'administration. Il présente pour approbation du conseil d'administration, sa politique, son programme, ses ressources et expose son bilan annuel d'activité
- tient à la disposition du comité les rapports détaillés des missions

Les affectations des auditeurs internes sont effectuées de manière à éviter tout conflit d'intérêt ou manque d'impartialité. Ainsi, les auditeurs internes ne peuvent, pendant un an, réaliser des missions d'audit sur leur ancien domaine de responsabilité.

Enfin, les auditeurs internes ne contribuent pas à la mise en œuvre des recommandations : les plans d'actions sont définis et mis en œuvre par les audités, en toute responsabilité.

3. Dispositif d'élaboration du plan d'audit annuel

Le plan d'audit s'inscrit dans la stratégie du Groupe et son environnement concurrentiel.

Il est élaboré en trois grandes étapes :

1. Construction de l'univers d'audit

L'univers d'audit est constitué des risques inhérents aux activités de l'entreprise.

Les activités sont identifiées par le croisement des différentes entités (et/ou Directions) et des méga processus. Les risques qui en découlent sont évalués en 4 niveaux, de critique à faible, et sont répertoriés dans la cartographie des risques du Groupe, placée sous la responsabilité de la Direction des risques Groupe.

Les risques constituent les objets d'audit à couvrir sur une période de 5 ans.

Pour établir le plan d'audit de l'année n, l'univers d'audit est alors réduit des risques inhérents couverts par les missions d'audit des quatre années précédentes.

Les objets d'audit restant ainsi à couvrir dans le cadre du cycle quinquennal sont priorisés en fonction de leur cotation et des travaux d'audit qui ont pu être menés par des audits externes.

La cartographie des risques, bien que faisant l'objet d'une mise à jour régulière, peut présenter des lacunes. L'univers d'audit est, à ce stade, complété des risques inhérents qui ont pu être identifiés par différentes parties prenantes :

- les entités de contrôle intervenant dans le Groupe :
 - o les commissaires aux comptes
 - o les superviseurs
 - o les directions du Groupe CNP Assurances qui opèrent des contrôles de nature diverse : fonctions-clés, RSSI, filière de contrôle de la sous-traitance
 - o les corps de contrôle périodique du groupe (Inspection générale de La Banque Postale, Direction de l'Audit du groupe La Poste, Direction de l'Audit de la Caisse des Dépôts)
- les Dirigeants du Groupe

2. Finalisation du plan d'audit

Une fois l'univers d'audit défini, trois éléments complémentaires sont pris en compte pour déterminer le plan d'audit de l'entreprise :

- o la couverture des filiales pour lesquelles l'audit interne Groupe assure la fonction-clé audit
- o la couverture des filiales étrangères au titre du contrôle du Groupe
- o les ressources disponibles de l'Audit interne

Pour finir, est réalisée une projection du plan d'audit à 5 ans permettant de disposer d'une vision prospective des travaux à mener.

3. Validation du plan d'audit

Après coordination avec l'inspection générale de La Banque Postale, le plan est proposé pour échange et priorisation au Directeur général et au Président du Conseil d'Administration. Il est ensuite présenté au Comité exécutif.

Il est, enfin, proposé au Comité d'audit et des risques avant d'être soumis pour approbation au Conseil d'administration.

Le plan annuel reste flexible pour prendre en compte les évolutions des moyens, du contexte économique, organisationnel, managérial et des risques de l'entreprise.

Les arbitrages opérés dans l'exercice sont explicités dans le cadre du bilan annuel présenté au comité d'audit et des risques du conseil d'administration de CNP Assurances Holding.

4. La conduite des missions d'audit interne

La conduite des missions d'audit interne s'organise autour des étapes suivantes :

- lettre de mission : signée du directeur de l'audit interne, elle définit le périmètre, la nature, les objectifs et la durée indicative de la mission
- déroulé de la mission : la mission est organisée en trois phases successives de préparation, de réalisation et de conclusion, au cours desquelles sont identifiés, analysés, évalués et documentés des constats et donnant lieu à des recommandations
- la mission est ponctuée de réunions d'échanges avec les audités afin de favoriser le dialogue, s'assurer de la compréhension du diagnostic et des actions correctrices à entreprendre. Est intégrée systématiquement la revue des recommandations traitées dans le cadre d'un audit précédent.
- les livrables produits sont :
 - o un projet de rapport contenant les constats et les recommandations hiérarchisés en fonction de l'appréciation du niveau de risque résiduel estimé sur le périmètre d'activité audité
 - o un rapport définitif enrichi des réponses des audités aux recommandations (plans d'action, responsable, échéance) et des commentaires de l'audit sur les plans d'action proposés (documents de preuve attendus)
- une opinion d'audit sur le degré de maîtrise du périmètre audité est intégrée au rapport définitif et est présenté au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration lors du bilan annuel. Cette opinion est exprimée sur une échelle de 4 niveaux : Satisfaisant, Convenable, Avec réserves et Insatisfaisant
- les missions menées sur des filiales donnent lieu à une appréciation complémentaire quant au risque résiduel porté par le Groupe, compte-tenu de la taille de ladite filiale
- les risques critiques, élevés et modérés font systématiquement l'objet d'une recommandation de priorité respectivement 1, 2 et 3. Les plans d'action requis sont définis par les audités et suivis par l'audit interne
- les risques de criticité faible font l'objet d'une « préconisation », à caractère non obligatoire, adressée au management qui en gère directement le suivi
- les travaux de l'Audit alimentent la cartographie des risques du Groupe
- le suivi des recommandations : Le suivi des recommandations par l'audit interne s'effectue sur la base des documents transmis par les entités responsables attestant de l'avancement du plan d'action mis en œuvre. L'audit interne peut, le cas échéant, opérer des vérifications sur site dans le cadre d'un audit de suivi. L'état des recommandations fait l'objet d'un rapport trimestriel au Directeur général et au Comité exécutif et annuel au Comité d'audit et des risques (dans le cadre du bilan). Les recommandations de niveau 1 présentant un retard quelconque de mise en œuvre sont détaillées. La direction de l'audit interne suit également les plans d'action associés aux recommandations / observations émises par les Commissaires aux comptes, l'ACPR et la fonction actuarielle
- l'archivage : L'équipe d'audit archive les documents et les travaux d'audit relatifs à la mission à la suite de la diffusion du rapport définitif. L'objectif de l'archivage est d'assurer la traçabilité des dossiers d'audit, de faciliter la consultation des documents par les auditeurs à l'occasion d'une mission ultérieure et de permettre l'évaluation externe des dossiers dans le cadre d'une démarche de conformité aux normes professionnelles internationales (IFACI certification)

B7 Fonction actuarielle

1. Mise en œuvre de la fonction actuarielle

CNP Assurances SA a désigné le responsable de la fonction actuarielle et a défini ses missions de façon à répondre au mieux à la réglementation.

La réglementation précise que, pour réaliser ses missions, la fonction actuarielle doit répondre à des critères de compétence et d'indépendance. Cette indépendance s'entend à la fois entre fonctions, et vis-à-vis des activités opérationnelles. Elle se traduit, au sein de CNP Assurances SA, par un rattachement de la fonction actuarielle à la Direction Générale.

Le responsable de la fonction actuarielle, également en charge des programmes finance de la Direction Financière Groupe, s'appuie sur le département normes, fonction actuarielle et éthique de l'IA, qui lui est directement rattaché. Les collaborateurs du département sont détachés des activités opérationnelles relatives à l'avis qu'ils émettent, afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêt. Le responsable de la fonction actuarielle bénéficie d'un accès direct aux instances décisionnaires lui permettant d'assurer son devoir d'alerte.

La fonction actuarielle émet ses avis au travers du rapport de la fonction actuarielle, destiné aux instances dirigeantes de la société et validé en Conseil d'administration.

2. La coordination du calcul des provisions techniques

Le responsable de la fonction actuarielle de CNP Assurances SA coordonne les travaux de provisionnement prudentiel en conformité avec les exigences réglementaires Solvabilité 2. Ces travaux se sont étendus à la norme IFRS 17 en 2023.

La fonction actuarielle évalue l'efficacité du dispositif de contrôle interne mis en place et calibre les travaux de revue à l'aune de cette évaluation.

Les travaux relatifs aux provisions techniques font l'objet d'un dispositif de contrôle basé sur :

- la première « ligne de défense » constituée des contrôles de premier niveau réalisés par les équipes techniques en charge de la détermination des provisions techniques
- la « deuxième ligne de défense » constituée par la fonction actuarielle qui effectue un contrôle de second niveau

La fonction actuarielle est en relation directe avec l'Autorité de tutelle à l'occasion de missions de surveillance prudentielle en lien avec le calcul des provisions techniques.

3. L'appréciation de la suffisance et de la qualité des données

La fonction actuarielle est chargée d'apprécier la qualité des données retenues pour le calcul des provisions techniques. Cette qualité se définit en termes d'exactitude, d'exhaustivité et de pertinence. Elle s'appuie sur un plan de mesure et de contrôle de la qualité des données en application de la politique de provisionnement prudentiel et de la politique de gestion de la qualité des données. Ce plan fait l'objet d'un suivi et d'une animation dans le cadre d'une démarche Groupe coordonnée par la fonction gestion des risques Groupe.

Cette démarche comprend :

- un dossier permanent regroupant un registre des données, un référentiel de contrôles et une cartographie des flux de données
- un certificat de synthèse résumant l'appréciation de la qualité des données et faisant le lien avec les contrôles opérationnels appliqués
- un plan d'amélioration continue découlant des déficiences observées lors des travaux précédemment menés par elle-même, des instances externes ou internes

Ce dispositif est déployé sur CNP Assurances SA conformément à la politique de provisionnement.

La fonction actuarielle présente au sein du rapport de la fonction actuarielle les insuffisances ou pistes d'amélioration significatives observées. Le rapport de la fonction actuarielle précise les principaux dispositifs mis en œuvre pour assurer la suffisance et la qualité des données.

4. La garantie du caractère approprié des méthodologies, modèles sous-jacents et hypothèses

La fonction actuarielle veille à ce que les provisions techniques soient calculées d'une manière avisée, fiable et objective.

Elle s'assure que :

- les modèles soient proportionnés à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques sous-jacents et qu'ils soient correctement implémentés
- les hypothèses soient justifiées
- les données soient exhaustives et de qualité suffisante

En outre, la fonction actuarielle s'assure de la mise en place des processus et procédures en vue d'assurer une comparaison a minima annuelle des provisions techniques prudentielles et des hypothèses sous-tendant leur évaluation avec les données tirées de l'expérience (« *backtesting* »).

Le rapport de la fonction actuarielle met en exergue les principales déficiences et sources d'incertitudes propres à l'évaluation des provisions techniques, et porte plus particulièrement sur les analyses effectuées par la fonction actuarielle au cours de l'année. Ces déficiences et leur remédiation font l'objet d'un suivi par le département normes, fonction actuarielle et éthique de l'IA et par l'audit interne.

Les présentations effectuées en comités dédiés détaillent par ailleurs les nouvelles méthodes et hypothèses retenues pour la clôture.

CNP Assurances SA, conformément à la politique de provisionnement prudentiel, rédige un rapport de validation des lois et hypothèses entrant dans le calcul des provisions techniques prudentielles, endossé par la Direction Générale et intégrant un avis de la fonction actuarielle. Ce rapport permet également le suivi de la matérialité et de la fréquence de revue des hypothèses. Un plan d'études est en place pour la mise à jour du rapport de validation qui vise, pour chaque hypothèse à :

- définir une liste d'études quantitatives, de tests de sensibilité ou de contrôles sur des variables pertinentes attendues, et
- à fixer une fréquence et un ordre de priorité de mise à jour

5. Avis sur la politique de souscription

La fonction actuarielle intervient dans le cadre de la souscription pour s'assurer que la qualité des affaires souscrites est alignée avec l'appétence aux risques de CNP Assurances et ne conduira pas à terme à une dégradation des fonds propres de la société. Elle émet un avis global sur la politique de souscription dans le cadre du rapport de la fonction actuarielle, avis fondé sur des interventions continues au cours de l'année dans le processus de souscription, matérialisées par l'émission de recommandations et la production d'études. Elle émet également des avis ponctuels sur les dossiers présentés en comité des engagements où la décision finale de souscription est prise par la direction générale selon les principes définis par la politique de souscription.

6. Avis sur les dispositions en matière de réassurance

La fonction actuarielle intervient dans le cadre de la réassurance de risque de CNP Assurances SA, de sorte à s'assurer d'un recours proportionné, justifié et effectif de la réassurance en lien avec l'appétence au risque. L'avis qu'elle émet sur les dispositions en matière de réassurance est fondé sur le suivi régulier du processus de réassurance et sur les études ou recommandations émises dans ce cadre.

7. Une participation au dispositif de gestion des risques

De par ses missions, la fonction actuarielle participe activement au dispositif de gestion des risques. Sa contribution porte notamment sur les aspects suivants :

- Elle coordonne le calcul des provisions techniques prudentielles, également utilisées pour les travaux de la Direction des risques
- Elle intervient sur le contrôle des hypothèses techniques retenues dans le cadre des travaux ORSA
- Elle émet des recommandations en matière de risques à l'occasion de sa participation aux comités dédiés

B8 Sous-traitance

1. Politique de sous-traitance

1.1 Objectifs et périmètre

La politique de sous-traitance définit les règles applicables à la sous-traitance, sous la responsabilité du directeur de la résilience et du pilotage de la sous-traitance, lui-même rattaché au secrétaire général. La déclinaison opérationnelle et sa mise en œuvre sont de la responsabilité des directeurs des *business units* et des directeurs des fonctions Groupe sur leurs périmètres respectifs.

La politique de sous-traitance de CNP Assurances est approuvée par le conseil d'administration de CNP Assurances.

La politique de sous-traitance CNP Assurances s'inscrit dans le cadre de la directive Solvabilité 2. Elle respecte les mesures votées par le Parlement européen qui soulignent les exigences relatives à la sous-traitance d'activités :

- **Article 38** : l'assureur garantit au superviseur l'accès aux données sur les activités sous-traitées, lui permettant d'exercer une surveillance de ces activités
- **Article 41** : l'assureur dispose d'une politique de sous-traitance
- **Article 49** : l'assureur conserve la responsabilité du respect des exigences de la directive lorsqu'il sous-traite une activité

Elle s'inscrit également dans le cadre du règlement général européen relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui fait peser un certain nombre d'obligations sur les sous-traitants et des Lignes Directrices « EIOPA-BoS-20-002 du 31/01/2020 » relatives à la sous-traitance à des prestataires de services en *cloud*, de l'EIOPA, qui détermine un cadre d'obligations spécifiques à la sous-traitance auprès de prestataires de services en *cloud*.

La sous-traitance est définie comme l'exécution par une tierce partie d'un service ou d'une activité qui fait partie du modèle d'entreprise CNP Assurances, et qui serait, autrement, exécutée par elle.

On parle également de sous-traitance dans certains cas particuliers :

- la délégation de gestion de contrats d'assurance, y compris en cas de lien partenarial, c'est le cas de la prestation de gestion confiée à un partenaire distributeur, d'un apporteur d'affaires, ou d'une personne morale, Signalons toutefois que la simple action de collecte des primes n'est pas considérée comme de la sous-traitance.
- la sous-traitance intragroupe : le fait de confier une activité ou une fonction à une autre entité du groupe.

La directive Solvabilité 2 introduit la notion de fonctions ou activités critiques ou importantes²⁰, lesquelles doivent faire l'objet d'une attention particulière en cas de sous-traitance. Pour CNP Assurances, entrent dans le champ d'application de ces fonctions ou activités critiques ou importantes :

- la délégation de l'une des fonctions clés, au sens de la directive Solvabilité 2 :
 - o la fonction de gestion des risques
 - o la fonction de vérification de la conformité
 - o la fonction d'audit interne

²⁰ Définition issues de la directive 2009/138/CE « Solvabilité 2 » de l'Ordonnance n°2015-378 du 2 avril 2015 et du Décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 et des recommandations de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA).

- o la fonction actuarielle
- l'externalisation d'activités essentielles à la continuité d'activité de CNP Assurances SA ; sont considérées comme telles les activités dont l'altération ou la dégradation pourrait nuire gravement à la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des assurés, souscripteurs et bénéficiaires de contrats et des entreprises réassurées

1.2 Les comités

1.2.1 Le comité d'engagement de la sous-traitance (CEST)

Au niveau de CNP Assurances, le comité d'engagement de la sous-traitance est animé par le directeur du pilotage de la sous-traitance.

Il est composé :

- du secrétaire général
- du directeur des risques Groupe
- du directeur de l'expérience client et des systèmes d'information
- du directeur des ressources humaines
- du directeur du pilotage et de la performance
- et selon les sujets à étudier, du directeur de la *business unit* ou de la fonction Groupe concernée.

Le CEST analyse le dossier d'engagement de sous-traitance, vérifie la conformité du projet au regard des règles et de la politique de sous-traitance et émet un avis sur le projet.

1.2.2 Le comité de qualification de la sous-traitance (CQST)

Au niveau de CNP Assurances, il est animé par le directeur du pilotage de la sous-traitance. Il est composé :

- du responsable des risques opérationnels et du contrôle interne de la direction des risques Groupe
- du responsable du département droit des affaires de la direction juridique Groupe
- du directeur de la conformité
- du *data protection officer* (DPO)
- du responsable du service du management des crises et de la continuité d'activité
- du responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI)
- et selon les sujets à étudier de la *business unit* ou de la fonction Groupe concernée

Après analyse du dossier de qualification de la sous-traitance réalisé par la *business unit* ou fonction Groupe, le CQST se positionne sur la criticité de la prestation (critique ou importante, sensible, normale).

1.2.3 Le comité d'approbation des risques d'externalisation (CARE)

Le Comité d'Approbation des Risques d'Externalisation (CARE) est une instance de La Banque Postale dans laquelle doit s'inscrire CNP Assurances pour toute nouvelle prestation critique ou importante relevant de la réglementation Solvency2. Les filiales de CNP Assurances ne sont pas concernées par ce dispositif.

Le CARE va rendre un avis sur la sous-traitance avec, si nécessaire, des plans d'actions à mettre en place afin de réduire le niveau de risque résiduel.

1.2.4 Le comité de pilotage de la sous-traitance (CPST)

Au niveau de CNP Assurances, il est animé par le directeur du pilotage de la sous-traitance. Il est composé :

- du secrétaire général
- du directeur des risques Groupe
- du directeur des ressources humaines
- du directeur du pilotage et de la performance
- et selon les sujets à étudier de la *business unit* ou de la fonction Groupe concernée

Un CPST annuel est prévu par *business unit*, par fonction Groupe ou par prestataire (y compris les prestations en *cloud*) qui intervient de façon transverse dans l'entreprise.

Le CPST a pour objet de superviser l'ensemble des activités sous-traitées sur le périmètre étudié et leurs perspectives d'évolution.

1.2.5 Le comité des risques opérationnels et du contrôle interne (CROCI)

Cf. section B5 pour les détails relatifs à ce comité.

Ce comité suit notamment les risques liés à la sous-traitance et veille à l'évolution de la couverture du risque de sous-traitance.

2. Activités critiques ou importantes sous-traitées

CNP Assurances a cartographié les activités sous-traitées et identifié celles considérées comme étant critiques et importantes.

CNP Assurances sous-traite, dans une proportion variable selon les entités, certaines activités critiques ou importantes au sens de la directive Solvabilité 2 dans les domaines suivants :

- gestion des contrats et de la relation client
- gestion des actifs
- gestion des systèmes d'information

Les sous-traitants d'activités identifiées comme critiques ou importantes relèvent du droit français.



C

**Profil
de risque**

Présentation générale des risques de la compagnie

Les risques de CNP Assurances, tels qu'identifiés par la formule standard Solvabilité 2, sont les suivants :

Capital de solvabilité requis (SCR) net au titre de ce risque au 31 décembre 2023

Risques identifiés par la formule standard		en millions d'euros	En % ²¹
Risque de marché	<i>Risque de taux d'intérêt</i>	9 533	52 %
	<i>Risque sur action</i>		
	<i>Risque sur actifs immobiliers</i>		
	<i>Risque de change</i>		
	<i>Risque de spread</i>		
	<i>Concentration du risque de marché</i>		
Risque de souscription en vie	<i>Risque de mortalité</i>	5 122	28%
	<i>Risque de longévité</i>		
	<i>Risque d'invalidité - morbidité</i>		
	<i>Risque de cessation (rachat)</i>		
	<i>Risque de dépense en vie</i>		
	<i>Risque de catastrophe en vie</i>		
Risque de souscription en santé	<i>Risque de révision</i>		
	<i>Risque de souscription en santé SLT ²²</i>	1 280	7 %
	<i>Risque de souscription en santé non-SLT ²³</i>		
	<i>Risque de catastrophe santé</i>		
Risque de souscription en non-vie		0	0 %
Risque de contrepartie		1 409	8 %
Risque lié aux immobilisations incorporelles		0	0 %
Risque opérationnel		1 081	6 %

Ce profil de risque met en exergue la prédominance des risques de marché, qui représentent un peu plus de la moitié de la somme des capitaux de solvabilité requis, ainsi que l'importance des risques vie au sein des risques de souscription.

On peut noter en complément la diversification importante dont bénéficie CNP Assurances : le bénéfice de diversification est estimé à 26 % (calculé comme [somme des SCR nets hors SCR Opérationnel - BSCR net] / somme des SCR nets hors SCR Opérationnel).

²¹ En pourcentage de la somme des SCR par risque

²² Santé SLT = assurance santé exercée sur une base technique similaire à celle de l'assurance vie

²³ Santé non-SLT = autres activités d'assurance maladie

C1 Risque de souscription

Les risques de souscription identifiés par la formule standard Solvabilité 2 sont les suivants :

SCR net au 31 décembre 2023

Risques identifiés par la formule standard		en M€	En %
Risque de souscription en vie	Risque de mortalité	5 122	28 %
	Risque de longévité		
	Risque d'invalidité - morbidité		
	Risque de cessation (rachat)		
	Risque de dépense en vie		
	Risque de catastrophe en vie		
	Risque de révision		
Risque de souscription en santé	Risque de souscription en santé SLT	1 280	7 %
	Risque de cessation (rachat) en santé SLT		
	Risque de dépense en santé		
	Risque de mortalité en santé		
	Risque de longévité en santé		
	Risque d'invalidité - morbidité en santé		
	Risque de révision en santé		
	Risque de souscription en santé non-SLT		
	Risque de cessation (rachat) en santé non-SLT		
	Risque de primes et de réserve en santé non-SLT		
Risque de souscription en non-vie	Risque de catastrophe santé	0	0 %
	Risque de catastrophe en non-vie		
	Risque de primes et de réserve en non-vie		
	Risque de cessation (rachat) en non-vie		

1. Description des principaux risques

1.1 Risque de rachat ou de résiliation

Le risque de rachat est défini comme étant le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance résultant d'une modification du comportement des assurés en matière de rachat de contrats (cessation, renouvellement, rachats).

Ce risque peut couvrir le changement permanent des taux de rachat constatés, le rachat massif et ponctuel ainsi que la mauvaise estimation des taux de rachat. Deux typologies de rachat peuvent être modélisés : les rachats structurels, intrinsèques à l'activité (rachats qui dépendent des caractéristiques des assurés en portefeuille) et conjoncturels (rachats qui dépendent de l'environnement économique ou réglementaire).

Les produits d'épargne en euro proposent une option de rachat par les assurés à une valeur fixée contractuellement avant l'échéance du contrat. Ces rachats dépendent de la performance des marchés financiers, du rendement offert par d'autres placements financiers concurrents, du comportement et de la confiance de nos clients et de la fiscalité applicable à ces opérations. Des rachats importants pourraient avoir des impacts sur les résultats ou la solvabilité dans certains environnements défavorables.

Sur le périmètre des contrats en unité de compte, les rachats sont également défavorables dans la mesure où ils entraînent une diminution des marges futures.

Concernant les produits d'épargne multi-supports, il existe également un risque d'arbitrage des assurés depuis les supports en unité de comptes vers le support en euro, ce qui est défavorable pour l'entreprise compte tenu des risques que fait peser l'environnement de taux d'intérêt bas sur les supports en euro.

Pour les contrats de retraite collective, le risque de rachat se matérialise comme un risque de transfert demandé par le souscripteur.

Pour les contrats de retraite PER, le risque de sortie en capital (et non en rente) au moment du départ en retraite peut se matérialiser par une diminution des marges futures avec une diminution du risque de longévité en contrepartie.

Pour l'assurance des emprunteurs, il existe un risque de rachat des contrats, soit dans le cadre du rachat anticipé ou de la renégociation du crédit sous-jacent (qui est favorisé dans les périodes de baisse des taux d'intérêt), soit dans le cadre d'une résiliation du contrat d'assurance. L'existence de rachats dans des proportions non anticipées vient modifier la durée des contrats et peut pénaliser leur rentabilité.

1.2 Risque de morbidité (incapacité / invalidité, dépendance)

Le risque de morbidité est défini comme étant le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant le niveau, l'évolution tendancielle ou la volatilité des taux d'invalidité, de maladie et de morbidité.

Les contrats de prévoyance ou d'assurance des emprunteurs regroupent différents types de garanties attachées à l'incapacité, l'invalidité et la dépendance. Ces garanties exposent le Groupe à des risques de morbidité. Le risque de morbidité se matérialise par une augmentation de l'incidence ou du maintien en arrêt de travail ou en dépendance ; ou bien l'augmentation des frais de soin de santé.

1.3 Risque de mortalité

Le risque de mortalité est défini comme étant le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance résultant d'une augmentation des taux de mortalité par rapport à ceux anticipés.

Les contrats de prévoyance et d'assurance emprunteur intègrent généralement une garantie en cas de décès des assurés et exposent en conséquence le Groupe à ce risque.

Pour les contrats d'épargne, une augmentation de la mortalité entraînerait notamment une diminution des marges futures et pourrait avoir des impacts sur la situation financière du Groupe. Les contrats en unités de compte peuvent également comporter des garanties complémentaires en cas de décès. La conjonction d'une dégradation des marchés financiers et d'une mortalité supérieure à celle anticipée serait à même de dégrader la rentabilité de ces contrats.

1.4 Risque de longévité

Le risque de longévité est un risque de perte à long terme, qui correspond au risque financier sur les engagements d'assurance associées au fait que les individus vivent en moyenne significativement plus longtemps que prévu.

Le groupe CNP Assurances est exposé au risque de longévité notamment au travers son portefeuille de rentiers. Les contrats de retraite sont logiquement et plus spécifiquement exposés à une hausse durable de la longévité des assurés.

1.5 Risque de dépense (frais)

Le risque de dépense est défini comme le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements lié à la variation des dépenses encourues pour la gestion des contrats d'assurance ou de réassurance.

Le risque de frais peut se matérialiser en cas de dérive des coûts par rapport au budget initialement prévu. Les coûts correspondant aux frais de personnels, d'informatique, de location d'immeuble et de commissions versées à des intermédiaires de vente composent l'essentiel des frais du groupe CNP Assurances.

1.6 Risque de catastrophe

Le risque de catastrophe est le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance attribuable à l'occurrence d'événements extrêmes, incertains et irréguliers, provoquant des atteintes graves aux personnes et / ou aux biens assurés, et dont l'origine peut être un phénomène naturel, une intervention humaine ou une combinaison des deux.

Des scénarios catastrophe (notamment le risque pandémique) peuvent toucher les garanties décès de l'ensemble des contrats du Groupe et les garanties d'invalidité des contrats emprunteurs et prévoyance. Les frais de soins de santé pourraient également connaître une forte augmentation en cas de pandémie par exemple. En complément, la filiale brésilienne, qui commercialise des contrats d'assurance habitation, est soumise aux risques de catastrophe naturelle.

1.7 Risques de primes et de réserves

Les risques de primes et de réserves correspondent au risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance résultant de la fluctuation affectant la date de survenance, la fréquence, la gravité des événements assurés ainsi que le montant des règlements de sinistres.

Ces risques sont liés aux garanties des contrats non vie telles que les garanties chômage, multirisques habitation, frais de soins de santé ou encore cautionnement de la filiale CNP Caution.

L'exposition au risque chômage reste limitée pour ce qui concerne les contrats d'assurance emprunteur en France (la garantie est relativement peu souscrite et prévoit une franchise et une limitation dans le temps des prestations).

1.8 Risques financiers générés par les souscriptions

Les contrats d'assurance commercialisés par le Groupe génèrent des risques financiers.

C'est le cas en particulier des contrats d'épargne en euro qui incluent une garantie de capital et plus encore pour les contrats avec un taux de revalorisation minimum garanti. En cas de baisse des rendements financiers, il existe un risque pour CNP Assurances de ne pas pouvoir couvrir ces garanties voire les frais de gestion.

Pour les contrats de retraite, il existe un risque de baisse des rendements d'actifs au-dessous des taux techniques pris en compte dans la tarification.

En complément, les contrats de prévoyance génèrent également des risques de nature financière pour les garanties dont la durée est relativement longue (par exemple dépendance). En effet, une partie de la rentabilité sur ces garanties est portée par les produits financiers dégagés sur la durée de la prestation qui peut être impactée en fonction des marchés financiers (baisse des taux notamment).

Enfin il existe un risque de non-transformation des encours matérialisé notamment par le non-respect du business plan par rapport à l'augmentation du taux d'UC dans la collecte ; ce risque peut recouvrir également les retards dans le lancement des différents produits accompagnant la transformation des encours euro.

2. Changements sur la période

2.1 Contexte et évolution de l'activité

Les principales évolutions relatives à l'activité de souscription sont présentées dans la partie A2 du présent rapport.

Sur le segment Emprunteur, le taux de sortie est en légère baisse en 2023 résultant de deux phénomènes : d'une part, une forte baisse des taux de rachat de crédit avec l'augmentation des taux d'emprunt, compensée d'autre part par une hausse du taux de résiliation suite à l'entrée en vigueur de la loi Lemoine, permettant la résiliation des contrats à tout moment.

Sur le segment retraite, le risque de sortie en capital est accru, avec un relèvement successif du seuil des Rentes Non Inscriptibles à 100€ puis à 110€.

Le taux de décès observé se stabilisé en 2023 sur le portefeuille Epargne. En revanche, sur les segments Emprunteur et Prévoyance, le S/P décès est en légère hausse.

2.2 Évolution des engagements en épargne retraite

En 2023, la situation de hausse des taux d'intérêt européens conduit le Groupe à définir une stratégie de défense des encours en épargne en France et en Italie ayant pour objectif d'adapter les produits proposés aux assurés dans un objectif de rendement.

En France, on constate une hausse des taux de rachat en 2023, mais les taux observés restent toutefois en-deçà de ceux du marché. La politique de distribution de la participation aux bénéfices est adaptée dans ce nouvel environnement économique pour être en ligne avec les attentes de marché et soutenir ainsi la collecte et limiter le risque de rachat. Par ailleurs, le suivi du risque de rachat est renforcé avec un encadrement permettant d'anticiper la réalisation du risque en cas de dérive des niveaux de rachats du portefeuille. La mise en place d'une campagne commerciale a également permis de limiter les rachats et de maintenir la collecte.

La stratégie d'adaptation aux enjeux de durabilité se poursuit avec le lancement d'un nouveau fonds croissance, distribué par LBP et présentant une part minimum de 50 % d'investissements durables, ainsi que des émissions obligataires chez BPCE et La Banque Postale. Enfin, CNP Assurances accélère son développement en modèle ouvert sur le segment de la clientèle patrimoniale en lançant CNP ALYSÉS, une plateforme dédiée aux CGPI.

En 2023, CNP Assurances et Groupama Gan Vie se sont mis d'accord sur la cessation de la réassurance de Groupama Gan Vie. Jusqu'alors, Préfon-Retraite, assuré par CNP Retraite, était réassuré en quote-part auprès d'Axa, Groupama Gan Vie et Allianz. La quote-part de CNP Assurances est ainsi montée à 58 %, contre 37 %. La commutation est effective depuis le 1er janvier 2024.

2.3 Changements réglementaires en Europe

L'EIOPA et les régulateurs européens continuent d'accorder une attention croissante aux produits d'assurance-crédit, notamment en ce qui concerne les niveaux de commission, les pratiques de vente et la satisfaction des clients.

- Des changements réglementaires concernant ce type de produit ont été initiés en 2022, avec notamment la mise en place d'un plafond de commissions pour les produits Emprunteur en Allemagne et en Pologne. Ces changements ont nécessité des travaux importants d'adaptation des produits courant 2022 et se sont poursuivis en 2023.

3. Politiques de souscription et dispositif de surveillance

3.1 Processus d'engagement

Le processus d'engagement donne aux différentes *business units* un cadre précis et partagé pour la prise de risques. Il facilite les décisions unitaires et permet un exercice fluide des délégations.

Les politiques de souscription précisent les risques que le groupe CNP Assurances décide d'assurer ou non, et le cas échéant sous quelles conditions spécifiques. Elles peuvent définir des enveloppes maximales sur certains risques ou certaines garanties.

Les politiques de souscription précisent les niveaux de délégation des *business units* vis à vis du comité d'engagement et des fonctions centrales ainsi que les niveaux de délégations internes propre. Chaque niveau a délégation pour souscrire des engagements en respectant les limites fixées. Toute dérogation aux règles spécifiées dans la politique de souscription est soumise aux fonctions groupe pour passage en comité des engagements.

Les politiques de souscription contiennent :

- les normes de souscription
- les normes de tarification
- la description des contrôles internes mis en place au sein des structures opérationnelles assurant le respect des procédures de souscription
- les attentes en termes de *reporting* périodique à envoyer à la direction des risques afin de permettre la validation du respect de la politique de souscription

En 2022, par référence au règlement délégué (UE) de la Commission Européenne (2021/1256) modifiant le règlement délégué (UE) 2015/35., la demande d'analyse des risques en matière de durabilité a été introduite dans la politique de souscription du Groupe lors de processus de souscription.

3.2 Les comités techniques métiers assurance

Le comité techniques métiers assurance est chargé de l'identification et de la surveillance des risques techniques. Il fait l'objet d'une description détaillée en section B3.

3.3 Le reporting des risques techniques

3.3.1 Principes

Un *reporting* des risques techniques est produit à fréquence trimestrielle. Les risques suivis correspondent aux risques les plus significatifs pour le groupe CNP Assurances. Sont ainsi suivis les risques de rachat, morbidité (détaillé par type de garanties : incapacité / invalidité, santé et dépendance), mortalité, longévité, chômage et risques liés aux options et garanties des contrats d'épargne/retraite (garantie de capital, garantie de taux, option d'arbitrage). Des zooms spécifiques peuvent être réalisés sur des risques émergents, des garanties nouvellement commercialisées ou des axes stratégiques de développement. Une vision de marché sur des sujets d'actualité ou des publications récentes est également intégrée.

Le *reporting* des risques techniques permet de détecter une éventuelle dérive de risque conduisant à saisir le comité des risques techniques et demander aux *business units* et fonctions groupe de conduire des analyses approfondies, de mettre en place une surveillance accrue de certains risques et/ou d'émettre des préconisations.

3.3.2 Indicateurs de suivi

Le *reporting* des risques techniques est organisé par risque et intègre :

- des indicateurs de mesure du risque parmi lesquels notamment :
 - o taux de rachat / résiliation, montant des arbitrages entre les supports euro et les supports en unités de compte, taux de sortie anticipés pour les contrats emprunteurs
 - o taux de décès, taux d'indemnisation décès
 - o ratio des sinistres rapportés aux primes (S/P), par année de survenance, par type de contrat et par garantie
 - o nombre de sinistres, durée moyenne des sinistres
- Des indicateurs de suivi du profil de risque, correspondant généralement à une décomposition du chiffre d'affaires ou des provisions mathématiques en fonction des facteurs discriminants en matière de dérive de risque. Ces facteurs discriminants peuvent être à titre d'exemple en épargne le niveau d'encours de l'assuré, l'ancienneté du contrat ou le niveau de garantie du capital

4. Atténuation des risques

4.1 Surveillance et action de redressement

Le processus d'engagement et le dispositif de surveillance présentés ci-dessus constituent le premier facteur d'atténuation des risques. En effet, ils permettent d'effectuer un suivi détaillé et régulier, de mettre en œuvre des actions de redressement ou de modulation de garanties et ainsi de maîtriser la sinistralité sur les segments de prévoyance collective, dépendance mais aussi en retraite collective.

4.2 Mécanismes de réassurance

La politique de réassurance groupe décrit la gouvernance de la réassurance de cession de risque : elle précise les rôles et responsabilités des directions impliquées dans la réassurance de CNP Assurances ainsi que les instances de prise de décision, en particulier le comité des risques techniques dédié à la réassurance.

La politique de réassurance groupe détermine également le cadre de définition du programme de réassurance, qui doit permettre de maintenir un résultat brut d'exploitation plancher en cas de survenance de scénarios adverses. La politique de réassurance fait l'objet d'une révision annuelle.

Les engagements du groupe CNP Assurances font l'objet de couvertures de réassurance non proportionnelles telles que des couvertures en excédent de sinistres par risques (« XS Tête ») pour les gros capitaux emprunteurs, des couvertures en excédent de sinistres par événement (« XS Cat ») telles que les couvertures proposées par le pool catastrophe du BCAC (bureau commun d'assurances collectives).

Le plan annuel de réassurance de CNP Assurances est validé chaque année en comité techniques métiers assurance.

Concernant le risque de pandémie, la couverture a fait l'objet d'une revue en 2020 à la lumière de la crise Covid-19 ;

A compter du 01 janvier 2021, la couverture pandémie a été étendue avec la souscription d'une tranche supplémentaire permettant une couverture jusqu'à une surmortalité de 0,15 % avec un engagement total des réassureurs de 315 M€.

L'étude de structuration de cette couverture en 2023 a corroboré le besoin de réassurance pour le risque sous-jacent en qualifiant la matérialité d'un scénario pandémie sur le résultat brut d'exploitation. Cette couverture a ainsi été renouvelée à l'identique en 2024.

Consécutivement au rapprochement de La Banque Postale Assurances et CNP Assurances et à la création de la holding CNP Assurances, le groupe CNP Assurances est devenu un assureur complet aussi bien à l'international qu'en France. L'intégration des activités de CNPAI a entraîné une hausse du taux de cession de réassurance aux bornes de la holding.

Cette exposition en assurance de biens et de responsabilité fait l'objet de couvertures de réassurance permettant de diminuer la volatilité du risque sous-jacent et le besoin en capital.

5. Sensibilités aux risques

Les évaluations trimestrielles du taux de couverture de l'exigence réglementaire de solvabilité permettent à CNP Assurances de suivre les modifications de son profil de risque.

C2 Risque de marché

Cette section présente les risques de marché susceptibles d'impacter de manière significative l'activité du groupe CNP Assurances et traite des risques suivants : risque de taux, risque action, risque immobilier et risque de change. Les risques de *spread* et la concentration des risques, également pris en compte pour le calcul du SCR de risque de marché sont traités dans la section C3 Risque de crédit.

Risques de marché	Valeur du SCR au 31/12/2023 (en millions d'euros)
Risque de taux	522
Risque action	5 548
Risque immobilier	1 645
Risque de change	1 165

La classification des actifs du bilan de CNP Assurances permet d'apprécier l'exposition aux risques de marché :

Actifs en valorisation S2 hors unité de comptes

(en milliards d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Obligations d'entreprises et souveraines	148	147
Fonds d'investissement (OPCVM)	62	65
<i>Fonds monétaires</i>	16	16
<i>Fonds obligataires</i>	12	16
<i>Fonds action</i>	13	14
<i>Autres fonds</i>	20	20
Actions	29	32
<i>Actions dans des sociétés immobilières et assimilées</i>	9	11
<i>Autres actions</i>	20	21
Titres structurés	20	17
Titres garantis	3	2
Immobilisations corporelles	1	1
Trésorerie et dépôts	1	1
Prêts et Prêts hypothécaires	2	0
Autres investissements	7	6
Total	273	272

Les allocations en actifs financiers sont réalisées en adéquation avec la politique d'investissement et la déclaration d'appétence aux risques qui définit notamment les limites d'investissement.

1. Description

1.1 Risque de taux

Le risque de taux correspond au risque relatif à l'évolution du niveau des taux d'intérêt à la baisse ou à la hausse.

1.1.1 Le risque de baisse des taux

En période de baisse des taux d'intérêt, CNP Assurances subit une baisse des rendements de ses réinvestissements, entraînant une baisse progressive du taux de rendement de son portefeuille obligataire. À plus long terme, une baisse durable des taux d'intérêt rend plus difficile le prélèvement des chargements prévus dans les contrats d'épargne retraite et expose l'assureur à une baisse de ses marges, en particulier sur les contrats d'assurance vie en euros. Dans des scénarios plus extrêmes, et malgré une faible proportion de contrats avec taux garantis, CNP Assurances pourrait courir le risque de ne pas atteindre sur ses actifs le niveau de rendement suffisant pour honorer les taux garantis contractuellement à ses clients, l'obligeant à mobiliser ses fonds propres pour satisfaire la garantie donnée.

Les contrats d'épargne et de retraite en euro sont particulièrement exposés à la baisse des taux d'intérêt.

1.1.2 Le risque de hausse des taux

Dans le scénario de remontée rapide des taux d'intérêt, le rendement des portefeuilles de CNP Assurances peut mettre du temps à s'adapter aux nouvelles conditions de marché, entraînant un décalage entre le rendement servi aux assurés et le rendement offert par d'autres placements financiers concurrents. CNP Assurances pourrait alors devoir faire face à une hausse des rachats sur les contrats d'assurance vie, les assurés étant désireux de reporter leur épargne sur d'autres placements disponibles à meilleur rendement. Ce surcroît de rachats pourrait imposer à CNP Assurances de vendre des titres obligataires en moins-values latentes du fait de la hausse des taux d'intérêt. Le risque serait alors d'amplifier le décalage entre le rendement servi aux assurés et le rendement offert par d'autres acteurs contribuant ainsi à augmenter les rachats.

Le risque de hausse des taux se manifeste de façon privilégiée dans des contextes de hausse d'inflation. Les banques centrales actionnent leurs outils de politique monétaire et de restriction de la liquidité pour freiner, puis faire disparaître l'emballement des prix (ainsi que les anticipations). Au-delà des risques rappelés précédemment, la reconfiguration de l'environnement concurrentiel peut alors menacer le positionnement de CNP assurances.

En 2023, les taux ont connu une évolution contrastée (après la forte hausse de 2022), marquée par la hausse des taux pendant les neuf premiers mois de l'année, puis une baisse marquée sur le dernier trimestre, qui a ramené les niveaux de marché de fin 2023 au-dessous de leur étiage de l'année précédente.

Les taux directeurs de la BCE atteignent ainsi 4 % et 4,5 % en fin décembre 2023, en hausse de 2 % par rapport aux valeurs de fin décembre 2022. Sur les marchés Long Terme, on note que l'OAT 10 ans a terminé l'année 2023 à 2,55 %, en baisse d'environ 55 points de base sur l'année.

1.2 Le risque actions

Le risque action mesure la sensibilité de la valeur des actions à un changement de valeur sur les marchés boursiers. La volatilité mesure l'ampleur des variations du cours des actions. Elle sert de paramètre de quantification du risque de rendement et de prix d'une action. Lorsque la volatilité est élevée, la possibilité de gain est plus importante, mais le risque de perte l'est aussi.

En cas de moins-value latente durable sur certaines actions détenues en portefeuille, l'assureur peut être amené à constituer des provisions sur ces titres pesant sur son résultat.

Les plus-values sur investissements actions permettent à l'assureur de dégager un excédent de rendement pour l'assuré, notamment en situation où le rendement obligataire serait insuffisant. Une baisse des marchés actions priverait l'assureur de cette marge de manœuvre, voire pourrait diminuer sa capacité à verser les taux garantis.

À noter que la prise de participation au capital de sociétés non cotées en bourse expose également CNP Assurances à un risque de liquidité (cf. section C4). Enfin, en complément de l'exposition au niveau des actions, CNP Assurances est également exposé à la volatilité des marchés actions (bien que ce risque ne soit pas identifié par la formule standard Solvabilité 2).

Les investissements en infrastructure constituent un levier de diversification au sein du portefeuille d'investissements de CNP Assurances. Les investissements de CNP Assurances sur ce segment se font soit en prenant des participations directes dans des projets d'infrastructure, soit au travers de fonds permettant de diversifier le portefeuille de projets d'infrastructure sous-jacents. Les investissements en infrastructure sont situés principalement en Europe.

Les risques sous-jacents à l'activité de capital investissement et d'infrastructure sont de deux natures : le risque lié à la baisse de rentabilité des sociétés ou projets sous-jacents, et celui lié à l'illiquidité importante de ces placements, qui requièrent des durées d'immobilisation à moyen ou long terme.

1.3 Risque immobilier

Le risque immobilier mesure la sensibilité de la valeur des actifs immobiliers à un changement de valeur sur le marché immobilier.

Ce risque concerne tous les immeubles, quel qu'en soit leur usage : immobilier d'exploitation, immobilier de placement.

Les revenus locatifs d'un portefeuille immobilier sont exposés aux risques de marché (variation de l'offre et de la demande, des taux de vacance et de leur impact sur les valeurs locatives), mais aussi aux risques de défaut des locataires et d'évolution défavorable des indices sous-jacents à la revalorisation des loyers.

La valeur des actifs immobiliers, détenus par CNP Assurances directement ou à travers des fonds, est par ailleurs exposée aux risques tant de variation des revenus locatifs que du marché de l'investissement lui-même mais potentiellement aussi aux risques d'obsolescence technique et réglementaire des immeubles (sur la réduction des consommations énergétiques par exemple) qui pourraient engendrer une perte de valeur en cas de vente des actifs, ou des frais supplémentaires pour restaurer la valeur perdue de ces actifs. Les risques liés à l'effet de levier, bien que peu présent dans les sociétés immobilières, sont aussi à prendre en compte dans un environnement de remontée des taux d'intérêt.

1.4 Risque de change

Les portefeuilles d'actifs de CNP Assurances sont principalement investis en valeurs de la zone Euro. L'exposition au risque de change au titre des portefeuilles d'investissement est donc limitée.

2. Changements sur la période

L'environnement économique et les éléments de marchés financiers sur l'année sont détaillés en section A1.

En 2023 l'enveloppe de risque de CNP est restée largement stable. Il y a eu peu d'évolution des grandes métriques de risques financiers. Corrélativement l'allocation stratégique a peu évolué.

L'environnement économique est également en voie de stabilisation après les forts mouvements de 2022. Sur les actifs diversifiés, on constate une évolution contrastée entre les marchés d'actions qui restent orientés à la hausse, alors que les actifs immobiliers montrent une fragilité suite à la hausse des taux et aux changements de comportements constatés à la suite de la crise du covid (télétravail).

Les risques financiers restent les plus significatifs pour l'entreprise, le dispositif de surveillance a été renforcé suite à l'émergence de la crise sanitaire de 2020. En particulier le groupe CNP Assurances s'est doté d'une déclaration d'appétence aux risques, ou *Risk Appetite Statement* (RAS) applicable depuis début 2021.

3. Politiques d'investissements, normes d'actif et surveillance

3.1 Politique d'investissements et normes d'actif

Le groupe CNP Assurances encadre les risques de marché à travers une politique d'investissement. Elle traduit les grands principes de la politique de gestion des risques sur le volet des risques d'actifs :

- par l'application des principes de la personne prudente et de la protection des intérêts des assurés dans les règles relatives aux investissements
- par l'application du principe du double regard dans les processus de décision d'investissement
- par l'intégration de la mesure de capital économique dans les décisions relatives aux investissements

Cette politique s'applique au Groupe et à l'ensemble de ses filiales. Le cas échéant, elle prend en compte les exigences relatives à la réglementation locale, les objectifs de développement et les contraintes fixées avec les coactionnaires de la filiale. Cette déclinaison est alors validée localement. La politique décrit l'organisation générale du dispositif de gestion des risques d'investissement, qui repose notamment sur :

- les orientations générales d'allocation stratégique, établies et révisées chaque année par le comité d'allocation stratégique, dans le cadre de la campagne de projection ORSA
- la gestion de l'adossement actif / passif, organisé par la politique de gestion des risques ALM
- le processus d'investissement, qui s'inscrit dans un schéma de différents niveaux de délégation risques, contrôlé par le comité d'Investissement Groupe
- le processus de surveillance, qui s'organise notamment via le comité de suivi des risques d'actif

La gestion des risques d'actif est régie par un corpus de normes qui encadrent les processus quotidiens de gestion et de surveillance des risques dont :

- une politique de gestion des risques ALM
- une norme de change
- une norme de liquidité (cf. C4 Risque de liquidité)
- des normes d'investissement en actions cotées
- des normes d'investissement sur le périmètre non coté (*Private Equity*, Immobilier)

- des normes d'investissement en OPCVM
- des normes sur opérations d'instrument financiers à terme, limites par contreparties
- des normes de crédit par émetteur / groupe d'émetteurs (cf. C3 Risque de crédit)
- une norme d'exposition maximale par classe de rating (cf. C3 Risque de crédit)
- une norme de concentration (cf. C3 Risque de crédit)
- une déclaration d'appétence aux risques

3.2 Surveillance et reporting

La surveillance des risques de marché et d'investissement s'organise notamment au travers du suivi des normes d'actif et du suivi des risques ALM.

Elle donne lieu à la production de différents *reportings*, parmi lesquels on trouve :

- le *reporting* du comité de surveillance qui permet de suivre notamment l'état de suivi des normes, et de résolution des éventuels cas de dépassements
- le tableau de bord ALM avec notamment les indicateurs d'écart de duration actif/passif, l'analyse comparative des taux de rendement, etc.
- le *reporting* des risques Groupe, produit à fréquence trimestrielle, qui inclut notamment un suivi des couvertures, ainsi que des indicateurs liés aux risques de marché
 - Suivi des marchés : indice action, PER (ratio cours/bénéfice), niveau des taux, inflation, volatilité, taux de change, analyse qualitative, etc.
 - Suivi du portefeuille : taux actuariel moyen du portefeuille obligataire, niveaux de richesse, sensibilité des obligations à taux fixe, etc.
- le *Risk Appetite Statement* défini dans la déclaration d'appétence aux risques qui comprend des indicateurs financiers et ALM

4. Atténuation des risques

CNP Assurances met en place chaque année, un programme de couverture par l'achat d'IFT. Ce programme est décrit dans la partie 1.4 (couverture des portefeuilles) de la section A.3 du présent document.

5. Sensibilité aux risques

Les risques de marché font l'objet de nombreuses analyses de sensibilité selon différentes métriques comme le taux de couverture Solvabilité 2 par exemple. Des sensibilités à la baisse / hausse des taux et au niveau des marchés actions en particulier sont produites.

Ces sensibilités sont calculées uniquement au niveau du groupe CNP Assurances : l'entité CNP Assurances portant la majorité des actifs du Groupe, elles restent un indicateur pertinent pour CNP Assurances.

Les principaux résultats à fin 2023 figurent ci-dessous :

Indicateur	Valeur au 31/12/2023	Sensibilité choc Taux + 50 bps	Sensibilité choc Taux - 50 bps	Sensibilité choc Action - 10 %	Sensibilité choc Action - 25 %
Taux de couverture S2	250 %	- 10 pts	+ 5 pts	nd	- 13 pt

Par ailleurs des stress combinés sont réalisés dans le cadre des calculs liés à l'ORSA

C3 Risque de crédit

La présente section couvre les risques de *spread* et la concentration du risque de marché, ainsi que le risque de contrepartie.

L'analyse du portefeuille obligataire permet d'apprécier l'exposition au risque de *spread* :

Portefeuille obligataire par type d'émetteur, source QRT S.06.02 Liste des actifs

(valorisation S2 en %)	31/12/2023	31/12/2022	Variation (pts)
Obligations souveraines	55%	58%	-3
Obligations d'entreprises	45%	42%	3
<i>Dont activités financières et d'assurance</i>	20%	18%	2
<i>Dont autres entreprises</i>	25%	25%	1
Total	100%	100%	

Les notations sont les suivantes :

Portefeuille obligataire par notation, source QRT S.06.02 Liste des actifs

(valorisation S2 en %)	31/12/2023	31/12/2022	Variation (pts)
AAA	7%	6%	1
AA	49%	52%	-3
A	25%	22%	3
BBB	18%	19%	-1
< BBB	0%	0%	0
Non noté	1%	1%	0
Total	100%	100%	

Le portefeuille obligataire est majoritairement composé de titres bénéficiant d'une notation supérieure à A.

La répartition du portefeuille obligataire souverain par pays est la suivante :

Portefeuille obligataire souverain par pays, source QRT S.06.02 Liste des actifs

(valorisation S2 en %)	31/12/2023	31/12/2022	Variation (pts)
France	65%	70%	-5
Espagne	11%	10%	1
Belgique	10%	6%	3
Italie	1%	3%	-2
Luxembourg	4%	3%	1
Allemagne	4%	4%	1
Autres	4%	4%	1
Total	100%	100%	

1. Description

1.1 Le risque crédit

Le risque de crédit d'une obligation désigne l'éventualité d'une défaillance partielle ou totale de l'émetteur sur sa dette. Ce risque se matérialise pour les obligations émises par les entreprises privées et également pour les obligations souveraines émises par les États. Ce risque dépend de la santé financière de l'émetteur et de sa qualité de crédit qui est généralement synthétisée par une notation financière (de AAA à D) attribuée par des agences de notation. Le *spread* de crédit désigne la prime de risque, c'est-à-dire l'écart entre le rendement d'une obligation et celui d'un emprunt d'État de très bonne qualité ayant les mêmes caractéristiques.

Le *spread* de crédit d'un émetteur varie sous l'effet, notamment, d'une modification de la perception par les investisseurs du risque de crédit de cet émetteur.

Historiquement, les *spreads* des obligations émises par les entreprises privées augmentent lors d'un ralentissement économique et ont tendance à se réduire en période de croissance. En effet c'est lors des phases de ralentissement économique que le taux de défaut des émetteurs augmente. En complément et au-delà des conséquences des conditions économiques, les *spreads* peuvent également varier pour des raisons spécifiques à l'émetteur.

1.2 Le risque de contrepartie

Le risque de contrepartie désigne ici le risque d'un défaut d'une contrepartie autre que les émetteurs des obligations détenues par le groupe CNP Assurances. Il concerne principalement les produits dérivés, la réassurance ou encore les titres mis en pension. Il concerne également dans une moindre mesure les clients collectifs du Groupe dans le cas où des primes acquises non émises sont comptabilisées.

2. Changements sur la période

Le portefeuille ne subit pas de dégradations de notation importantes, soutenu par sa bonne qualité de crédit et par un programme d'investissement majoritairement réalisé sur des émetteurs bien notés. Les expositions sectorielles sur les activités jugées les plus à risque depuis l'épisode du Covid-19 et de la guerre en Ukraine restent très mesurées.

3. Politiques d'investissements, normes d'actif et surveillance

Le dispositif de politiques et de normes présenté pour les risques de marché (cf. section C2) s'applique pour les risques de crédit. En particulier :

- La déclaration d'appétence aux risques encadre le risque de crédit à travers le suivi d'indicateurs définis par le Groupe
- Les orientations d'allocation stratégique définissent chaque année les cibles d'investissement (souverain, souverain périphérique, crédit par intervalles de *rating*)
- Les orientations annuelles en termes de couverture peuvent inclure des couvertures au risque d'écartement des *spreads*
- Des normes de crédit et de concentration sont mises en œuvre. Elles font l'objet d'un suivi et de *reportings* incluant les indicateurs de suivi : ventilation par pays, par secteur, par *rating*, top 5 des expositions, etc.

En complément du comité d'investissement, le comité de surveillance des actifs du Groupe surveille les risques naissants et croissants à l'actif ainsi que les éventuelles infractions aux normes et leurs résolutions.

Les normes de crédit encadrent en particulier le montant maximum d'encours autorisé par émetteur.

En complément des limites par émetteur sont établies au niveau des portefeuilles avec le respect des normes d'exposition maximale par classe de *rating*. La norme d'actif appréhende le risque de concentration via un encadrement des expositions par groupes d'émetteurs et par portefeuilles (hormis l'émetteur souverain français).

4. Atténuation des risques

En complément de l'ensemble du dispositif d'encadrement présenté précédemment, CNP Assurances met parfois en place des couvertures permettant en cas de forte hausse des *spreads* de crédit et au-delà de certains seuils de déclenchement, de générer des revenus complémentaires qui pourraient atténuer les pertes sur les obligations concernées.

Concernant le risque de contrepartie lié aux instruments de couverture financière, à la réassurance ou aux prêts de titres, les politiques et normes CNP Assurances encadrent la sélection des contreparties et la mise en œuvre de contrats de sureté (collatéral).

5. Sensibilité aux risques

Les risques de crédit font l'objet d'analyses de sensibilité selon différentes métriques. En particulier, une sensibilité du taux de couverture Solvabilité 2 du groupe CNP Assurances à un choc de *spread* de crédit (hors souverain) est réalisée chaque année. Une sensibilité au taux de couverture complète la mesure des impacts du risque de crédit. La sensibilité ajoutée consiste à dégrader 20 % du portefeuille obligataire d'une note complète.

Ces sensibilités sont calculées sur le périmètre de CNP Assurances et ses filiales : l'entité CNP Assurances portant la majorité des actifs du Groupe, elles restent un indicateur pertinent pour CNP Assurances.

Le résultat est le suivant :

Indicateur	Valeur au 31/12/2023	Sensibilité à un choc <i>Spread corporate</i> + 50 bps ²⁴	Sensibilité à un choc <i>Spread souverain</i> + 50 bps ²⁵	Sensibilité à une dégradation du Rating - 20 %
Taux de couverture S2	250 %	- 5 pts	- 12 pts	- 3 pts

Par ailleurs des stress combinés sont réalisés dans le cadre des calculs liés à l'ORSA.

²⁴ Avec recalibration du Volatility Adjustment (VA)

²⁵ Avec recalibration du Volatility Adjustment (VA)

C4 Risque de liquidité

1. Description

Le risque de liquidité est défini comme le risque que CNP Assurances ne puisse pas régler ses débiteurs du fait d'une impossibilité effective de vendre ses actifs, notamment en cas de vague de rachats ou de prestations à payer très importante.

Ce risque se traduit différemment selon les périmètres :

- sur les périmètres épargne Euro, prévoyance, emprunteur : le risque est de ne pouvoir faire face à une vague de rachats ou des prestations à payer très importante
- sur le périmètre des fonds propres : au-delà des situations extrêmes pour lesquelles les fonds propres sont mobilisés pour le paiement des prestations, le risque est principalement lié à des cas de paiement exceptionnel à réaliser suite à la survenance de risques opérationnels
- sur le périmètre des unités de comptes : CNP Assurances garantit auprès des assurés la liquidité des unités de comptes commercialisées. Le risque de liquidité est alors de devoir utiliser les fonds propres pour honorer les sorties des contrats UC
- sur le périmètre de la retraite : compte tenu de possibilités de rachats réduites, le risque est considéré mineur sur ce périmètre

2. Changements sur la période

Les marchés financiers se caractérisent par des politiques des banques centrales plus restrictives avec la fin des programmes de rachat voire par une diminution des bilans des banques centrales, ce qui impacte négativement la liquidité sur les marchés. La baisse des marchés a pénalisé la valorisation des actifs de CNP Assurances et réduit son montant d'actifs liquides.

Sur 2023, l'évolution des marchés de taux a été d'abord défavorable, mais s'est retournée en fin d'année, améliorant ainsi la valorisation des actifs de CNP.

3. Politiques d'investissements, normes d'actif et surveillance

Le dispositif de politiques et de normes présenté pour les risques de marché (cf. section C2) s'applique pour le risque de liquidité. En particulier :

- la déclaration d'appétence aux risques encadre le risque de liquidité à travers le suivi d'indicateurs définis par le Groupe
- le Groupe dispose d'une norme de liquidité
- la politique ALM prévoit en complément le suivi de la collecte nette (réalisée et prévue) des portefeuilles d'épargne et le suivi des gaps de trésoreries (écart entre l'écoulement des actifs et des passifs)
- les indicateurs de liquidité sont produits et reportés notamment dans le tableau de bord ALM et le *reporting* des risques Groupe
- la sélection des unités de compte proposées aux assurés prend en compte les critères de liquidité des actifs
- la valeur des actifs non cotés au sein des unités de compte est encadrée par une série de critères et de limites au sein des politiques de souscriptions et par une limite globale au niveau du Groupe

4. Atténuation des risques

Différentes actions sont identifiées en cas d'alerte sur la liquidité, dont :

- initier le processus de cession des actifs les moins liquides (immobilier en direct, immobilier via des SCI) ;
- céder les OPCVM actions et obligations, les emprunts d'État de maturité supérieure à 1 an et notés BBB+ ou moins, les obligations *corporate* de maturité supérieure à 1 an
- ne pas réinvestir les flux financiers des portefeuilles (arrivées à échéance, coupons, dividendes, loyers)
- ne pas investir les flux techniques des portefeuilles (collecte nette)

5. Sensibilité aux risques

L'indicateur de liquidité normatif constitue en lui-même une mesure de la sensibilité de CNP Assurances au risque de liquidité.

CNP Assurances reste largement excédentaire en liquidité, et affiche une forte résilience. Les actifs liquides sont en hausse en 2023 qui s'expliquent par des marchés plus favorables, et les changements de méthodologie en cours d'année.

6. Évolution des risques sur la période de projection de l'activité

CNP Assurances n'anticipe pas d'évolution significative de son exposition au risque de liquidité.

De par sa politique d'investissement conservatrice, CNP continuera de disposer d'actifs de bonne qualité en quantité suffisante, et d'un niveau de trésorerie confortable.

Avec la stabilisation voire le reflux des niveaux des taux longs, le risque de rachat perd une partie de son potentiel disruptif. CNP observe que les rachats ont augmenté en 2023 de façon mesurée à 3.6 % (+0,55 %), malgré le pic constaté sur le niveau des taux.

7. Bénéfice attendu inclus dans les primes futures

Comme précisé à l'article 260 du règlement délégué de Solvabilité 2, le bénéfice attendu inclus dans les primes futures correspond à la différence entre les provisions techniques sans marge de risque et les provisions techniques sans marge de risque en prenant l'hypothèse de l'absence de primes futures.

Le calcul est réalisé conformément aux hypothèses et méthodes présentées dans la section D2 du document.

Le montant obtenu d'EPIFP au 31 décembre 2023 est de 1,5 Md€.

C5 Risque opérationnel

	Valeur du SCR Solo au 31/12/2023 (en M€)
Risque opérationnel	1 081

1. Description

Le risque opérationnel s'entend au sens de la directive Solvabilité 2, à savoir : « *Risque de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable à des procédures, personnels, systèmes internes ou à des événements extérieurs. Les risques juridiques et de non-conformité font partie des risques opérationnels. Les risques stratégiques et de réputation sont exclus de cette définition.* »

CNP Assurances a mis en place une nomenclature des risques opérationnels. Elle représente le point de départ de la démarche mise en œuvre pour gérer les risques opérationnels. Elle présente une vision par catégorie de risque, inspirée des nomenclatures Bâle 2 et ORIC (*Operational Risk Consortium*).

CNP Assurances a également mis en place une cartographie des risques opérationnels qui met en exergue les principaux risques de l'entreprise et organise une synthèse des risques unitaires suivis par le dispositif de contrôle interne. Cette cartographie s'inscrit dans la taxonomie des risques opérationnels du groupe La Banque Postale. Elle est également utilisée comme référence par l'audit interne.

Dans le cadre du rapprochement avec La Banque Postale, les travaux de convergence méthodologique initiés se sont poursuivis en 2023.

2. Changements sur la période

a) Risques Opérationnels et Contrôle Permanent

Les changements sur la période sont établis au travers du profil de risque opérationnel de CNP Assurances.

Les travaux de convergence méthodologique avec La Banque Postale (LBP) se poursuivent dans le cadre de la feuille de route de la Banque Centrale Européenne (BCE).

En 2023, la Direction des Risques Groupe a poursuivi le déploiement opérationnel de son plan de transformation de son organisation interne, notamment sur le volet risques opérationnels et contrôle permanent avec la poursuite du recrutement d'une filière métier (filiale *Risk Managers*).

Les principaux risques opérationnels auxquels CNP Assurances est exposée sont ceux relevant des catégories suivantes.

b) Conformité des produits, contrats et relations clients

CNP Assurances est soumis à un environnement réglementaire de plus en plus contraignant. Depuis l'entrée en vigueur en Europe en 2018 de la Directive Distribution en Assurance (DDA), les travaux concernant le dispositif de

maîtrise des risques et de contrôle se poursuivent au sein de l'entité. De plus, la digitalisation croissante des relations commerciales avec les assurés induit des évolutions de l'environnement réglementaire.

En 2023, une politique sur les contrats en déshérence a été publiée, accompagnée d'actions de sensibilisation des collaborateurs. Des travaux destinés à prendre en compte les prescriptions de l'ACPR sur la directive distribution de l'assurance ont été engagés.

D'une manière générale, le renforcement de la maîtrise des risques de conformité liés à la gouvernance et à la gestion des produits s'est fait notamment par la mise à jour du corpus documentaire (politiques, procédures et cartographies mises à jour).

c) Sous-traitance, délégation de gestion

Le modèle d'affaires de CNP Assurances est fondé sur une forte délégation de gestion aux partenaires de distribution et sur un recours à des sous-traitants. Le risque de sous-traitance est en conséquence un risque important pour CNP Assurances (qualité de la prestation, dépendance excessive, conformité réglementaire).

Le département de la sous-traitance au niveau de CNP Assurances permet de renforcer le dispositif transversal notamment par la mise à jour d'une cartographie des sous-traitants et la recherche systématique de back-up à l'échelle du Groupe. La mise en place de la filière contrôle de la sous-traitance contribue au renforcement des contrôles opérationnels réalisés par les délégataires et des contrôles relatifs aux risques de non-conformité.

Les enjeux de la sous-traitance en 2023 étaient :

- accompagner l'ambition de développement et la raison d'être de CNP Assurances :
 - o assurer une gouvernance adaptée aux enjeux de sous-traitance et au bon niveau de décision
 - o permettre de maintenir en interne les compétences à forte valeur ajoutée
- superviser et contrôler les activités externalisées :
 - o assurer un monitoring permanent des activités sensibles, critiques ou importantes
 - o éviter toute dépendance économique, opérationnelle ou technologique
- maîtriser les risques dans un contexte renforcé de la réglementation :
 - o mettre en œuvre un contrôle permanent sur les activités critiques ou importantes sous-traitées
 - o renforcer les dispositifs de gouvernance notamment autour de l'utilisation du Cloud ou des risques de cyber sécurité

L'accent a été mis sur des revues de sous-traitance par *business unit*. Il en ressort un certain nombre d'actions autour de l'internalisation de processus clés et de la rationalisation du nombre de prestataires.

d) Exécution, livraison, gestion des processus

La complexité des processus due à la diversité des marchés, produits, et type de partenariats expose CNP Assurances au risque réglementaire (hors droit des assurances), au risque de continuité des activités ainsi qu'à un risque d'erreur humaine lors d'opérations effectuées manuellement.

Les évolutions organisationnelles majeures, en cours, susceptibles de modifier le profil de risque de l'entreprise sont :

- dans la continuité des ambitions de modernisation des échanges, CNP Assurances a continué de développer la signature électronique avec ses partenaires
- sur le plan comptable, les évolutions liées à la nouvelle norme IFRS 17 ont impacté les processus de comptabilisation et de clôture des comptes consolidés, des ajustements dans le pilotage des processus de clôture des filiales vont se poursuivre
- en matière de Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme (LCB-FT), de lutte contre la corruption et contre la fraude, une revue de l'ensemble du corps procédural a été réalisée en intégrant les recommandations de la maison mère LBP et la création de CNP Assurances Holding. Par ailleurs, une évolution organisationnelle visant un renforcement d'un contrôle et de leur indépendance a conduit à la création d'un pôle « contrôle GCC » (Gestion Contrôle Conformité) directement rattaché à la directrice de la conformité
- enfin, les actions suivantes visant à renforcer le pilotage et le suivi des processus se sont poursuivies :
 - o rationalisation des cadres / systèmes de gestion en cours
 - o optimisation du suivi de la qualité de service des applications de gestion
 - o poursuite des travaux de rapprochement comptabilité / gestion
 - o optimisation des contrôles liés à la justification des comptes consolidés
 - o revue du processus de traitement des indus
 - o renforcement du dispositif de pilotage d'externalisation
 - o optimisation du processus « achat, traitement des factures, approvisionnements, fournisseurs »

e) Systèmes d'information et traitement des données

Les risques liés aux systèmes d'information de CNP Assurances s'analysent sur le plan des données (intégrité, sécurité), sur le plan logiciel (disponibilité, ponctualité et exactitude des traitements) et matériel (gestion du parc, des réseaux et gestion de la production courante).

f) Sécurité et protection des données

CNP Assurances est fortement exposée au risque de vol ou de perte de données compte tenu du volume de contrats et de clients gérés, et de l'architecture interconnectée de ses systèmes d'information avec ceux de ses nombreux partenaires. Le risque d'intrusion dans les applications de CNP Assurances est toujours prégnant dans un contexte de cybercriminalité en hausse : les cyberattaques se renforcent et des menaces de plus en plus complexes et plus fréquentes apparaissent.

La protection des données est au centre de la stratégie de sécurité informatique avec la mise en place au niveau Groupe d'une politique de sécurité du système d'information alliant des mesures techniques, humaines et organisationnelles.

Dans ce contexte, la mise en conformité de l'entreprise avec les différentes réglementations conduit à déterminer et mettre en œuvre de nouvelles actions de prévention et de protection des données, y compris à caractère personnel en lien avec le RGPD. Ces actions viennent compléter le programme pluriannuel de sécurisation des systèmes d'information engagés par :

- suivi de l'exposition de CNP Assurances aux cyber-risques à partir d'indicateurs techniques et organisationnels de l'entreprise intégrant les filiales et les sous-traitants
- construction d'une cartographie des infrastructures informatiques sur un périmètre identifié comme sensible ainsi que le renforcement du pilotage sur le cyber-risque des filiales et des sous-traitants
- réalisation d'audits de sécurité et suivi des plans de déploiement

Le dispositif de couverture du risque *cyber* a été renforcé par l'adoption de nouvelles mesures préventives (capacité de protection et de détection renforcées).

L'effort a également porté sur les partenaires avec un fort volet de formation et de sensibilisation des collaborateurs ainsi que la sécurisation des *process* avec l'appui renforcé des experts du siège.

Le risque d'intrusion dans les applications de CNP Assurances est toujours prégnant compte tenu du contexte de cybercriminalité en hausse et de généralisation du travail à distance depuis mars 2020 et qui se poursuit depuis.

g) Risques logiciels ou de production informatique

Les incidents informatiques sont une des premières causes des incidents opérationnels en 2023. Les services de gestion dédiés aux clients sont principalement concernés à travers l'indisponibilité de plusieurs applicatifs affectant la qualité du service rendu, ou encore par des erreurs de calculs ou de traitements nécessitant des opérations de correction.

Les impacts financiers demeurent dans des proportions modérées.

Les principaux plans d'actions qui ont été mis en œuvre pour maîtriser ces risques portent sur :

- le renforcement des recettes applicatives au département informatique : une pré-étude a été réalisée visant au renforcement de la maîtrise de ce processus et la réduction d'incidents afférents ;
- différentes actions en cours pour renforcer le dispositif et les procédures de paramétrage des outils de gestion ;
- un plan de résorption des incidents applicatifs faisant partie du Programme Excellence Opérationnelle piloté par la Direction de l'Expérience Client des Services Numériques et de la Donnée (DECSND). Cette amélioration s'explique par :
 - o une qualité accrue de la supervision
 - o une meilleure réactivité dans l'organisation et l'efficacité des cellules de crise
 - o la mise en place du *Machine Learning* qui permet d'éviter les indisponibilités et transforme les incidents en « simples » perturbations
 - o des meilleures livraisons applicatives qui évitent les incidents graves

h) Risques liés aux crimes financiers, aux fraudes internes et externes avec délits sous-jacents

Dans un contexte de très forte pression réglementaire d'une part et de « *business model* » reposant sur de multiples partenaires distributeurs et/ou délégataires de gestion, impliquant des processus et systèmes d'informations complexes d'autre part, CNP Assurances est exposée, à l'ensemble des risques liés aux crimes financiers : risques de fraude documentaire, d'usurpations d'identité, tentatives de détournements de fonds, blanchiment de capitaux et financement du terrorisme, non-respect des mesures de sanctions financières, corruption et trafic d'influence.

Les fraudes internes et externes avec délits sous-jacents avérées restent peu nombreuses même si le nombre constaté est en progression constante, du fait d'une meilleure détection.

Pour faire face à ces risques et compte tenu de ses obligations réglementaires, CNP Assurances a mis en place des dispositifs spécifiques, définis, revus régulièrement et pilotés par la direction de la conformité, au sein du service sécurité financière d'une part et du service déontologie et éthique d'autre part.

CNP Assurances a déployé depuis 2018 un dispositif d'alerte éthique permettant aux collaborateurs de signaler tout manquement au code de conduite, toute situation en inadéquation avec les réglementations et normes qui lui sont applicables. La procédure de recueil et traitement des alertes a été mise à jour en 2023 pour y intégrer les dispositions prévues par la loi renforçant la protection des lanceurs d'alerte et celles de la loi sur le devoir de vigilance.

i) Sécurité et sûreté des biens et des personnes

CNP Assurances, selon ses différentes localisations, est exposée à cette catégorie de risque :

- le siège social de CNP Assurances est situé à Issy les Moulineaux – ZAC du Cœur de Ville. Cet immeuble, soumis à la législation du Code du Travail, est localisé pour partie en zone inondable et fait l'objet de mesures spécifiques au titre du Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation
- l'immeuble Saint Serge à Angers est localisé dans une zone de crue potentielle de la Maine
- le *data center* de CNP Assurances, situé près d'Angers, héberge l'essentiel des serveurs et données de l'entreprise. Il est particulièrement protégé contre le risque d'incendie, d'intrusion et d'acte malveillant
- il existe un risque routier lié aux commerciaux du réseau de salariés vendeurs : risque d'accident et risque de dommages corporels, risque d'endommagement de la flotte automobile

3. Politique de gestion des risques opérationnels

La maîtrise des risques opérationnels vise notamment à préserver le patrimoine de l'entreprise et empêcher / réduire les pertes liées aux défaillances des systèmes, des personnels et des processus. Elle contribue à la qualité des services rendus aux clients et au respect des engagements pris à leur égard.

Pour identifier, mesurer et encadrer les risques opérationnels, CNP Assurances a formalisé une politique de gestion des risques opérationnels. La politique des risques opérationnels décrit les moyens, procédures et outils mis en œuvre pour faciliter la maîtrise des risques opérationnels. Elle s'inscrit dans le cadre de la politique de maîtrise des risques de La Banque Postale, et a vocation à faire l'objet d'une revue d'ensemble dans le cadre de la structuration du groupe Caisse des Dépôts et La Banque Postale.

Cette politique s'articule autour des éléments clés suivants :

- une nomenclature de risques et un référentiel des processus communs à l'entreprise
- la collecte des incidents opérationnels, pour tirer profit des erreurs du passé. Basée sur un principe déclaratif, elle concerne les pertes supérieures à 10 000 € ou tout incident qui aurait pu avoir des conséquences significatives mais qui, dans ce contexte n'a pas généré de perte. Les incidents de non-conformité ou qui ont un impact potentiel fort sur l'image et la réputation de l'entreprise sont également concernés
- le suivi d'indicateurs clés de risque, pour surveiller le présent : ils sont définis et alimentés au plus près des métiers, regroupés dans des tableaux de bord pour favoriser l'identification de zones potentielles de fragilités. Pour chaque catégorie de risque, un ou plusieurs indicateurs de mesure du risque et un ou plusieurs indicateurs d'exposition au risque sont définis et identifiés avec les directions opérationnelles, en charge de les alimenter, de manière à concilier pertinence et facilité de renseignement
- la simulation de scénarii de stress, pour simuler et anticiper le futur possible
- la mise en place de plans de continuité et de gestion de crise : CNP Assurances veille à identifier des plans de continuité d'activité, notamment pour les domaines dans lesquels elle est particulièrement vulnérable. CNP Assurances doit revoir, mettre à jour et tester ses plans de continuité d'activité régulièrement. Une équipe dédiée est en place pour faire face aux sinistres
- un programme d'assurance : CNP Assurances a mis en place un programme d'assurance Groupe assorti de garanties en matière de responsabilité civile, de responsabilité civile professionnelle (entreprise et mandataires sociaux), de fraude, de dommages aux biens (flotte automobile, matériels informatiques, immeubles), d'assistance aux personnes en déplacement ou en expatriation et de cyber sécurité
- des plans d'actions pour couvrir les risques pouvant passer notamment par des aménagements de processus, ou de contrôle interne

4. Atténuation des risques

Le dispositif de contrôle permanent constitue un élément clé de la gestion du risque opérationnel et participe à atténuer ce risque (cf. section B5.1).

a. Conformité des produits, contrats et relations clients

Afin de répondre aux exigences réglementaires en termes de conformité des produits, de leur distribution et de gestion de la relation client, le dispositif de maîtrise des risques de CNP Assurances comprend :

- des politiques (notamment de gestion des risques, de souscription, de rémunération)
- des comités (comité des engagements, comité d'agrément des nouveaux produits)
- des procédures (conformité, gestion des réclamations, documentation publicitaire)
- des comités de suivi de la qualité de service aux clients au sein de l'ensemble des BU et des plans de formation des réseaux de distribution au devoir de conseil et à la connaissance client

b. Sous-traitance, délégation de gestion

La maîtrise de ces risques est très encadrée : direction dédiée, cartographies, politique de sous-traitance, processus de sélection, pilotage permanent et audits ponctuels (cf. section B8 pour plus de détail).

c. Exécution, livraison, gestion des processus

Le dispositif de maîtrise des risques de CNP Assurances comprend notamment un dispositif de gestion des crises et de continuité d'activité, qui doit permettre à l'entreprise de poursuivre ses activités dans des conditions acceptables, tant pour ses clients que pour ses collaborateurs et les tiers avec lesquels elle est en relation afin de délivrer les services et les produits.

Il regroupe pour l'entreprise l'ensemble des procédures d'urgences et outils de gestion de crise, l'ensemble des Bilans d'Impact sur l'Activité (BIA), des plans de continuité métiers et des solutions de continuité d'activité liées à l'indisponibilité de plusieurs catégories de ressources (compétences, informatique, bâtiment, prestataires). Il s'appuie sur une filière de correspondants PCA relais au sein des *business unit* / fonctions Groupe et des filiales.

d. Systèmes d'information et traitement des données

La sécurité des systèmes d'information est une priorité pour CNP Assurances qui dispose d'une politique cyber sécurité Groupe. CNP Assurances dispose d'un plan de secours informatique qui permet, en cas d'indisponibilité totale de son data center principal, de redémarrer ses activités à partir d'un site de secours. Ce plan est testé tous les ans.

e. Risques liés aux crimes financiers, aux fraudes internes et externes avec délits sous-jacents

Les crimes financiers constituent une préoccupation quotidienne de CNP Assurances, qui est par nature exposée à ce risque.

La direction de la conformité, en charge de la gestion de ces risques, mène depuis plusieurs années des travaux importants visant à développer et renforcer constamment les dispositifs en place :

- mises à jour régulières et diffusion de politiques Groupe et procédures cadre en matière de lutte contre la fraude, lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), respect des

sanctions financières, lutte contre la corruption, code de conduite, élaborations et mises à jour régulières de cartographies spécifiques couvrant les risques en matière de crime financier ;

- mise à jour régulières de cartographies spécifiques couvrant les risques en matière de crime financier
- mises à jour régulières de la classification des risques BC-FT spécifiques aux activités du Siège
- déclinaison d'un plan de contrôle, couvrant les risques précités, et de certification, menés de manière indépendante par la Direction des Risques
- sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise au travers de :
 - o campagnes d'informations : diffusion régulière de BD digitales, fiches mémo
 - o campagnes de formation, en particulier pour les nouveaux entrants et les collaborateurs en mobilité interne mais également à destination de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise, sur des fréquences biennales en matière de LCB-FT et de respect des sanctions financières notamment
- déploiement d'outils permettant la détection automatique de facteurs de risques élevés en matière de crime financier et venant renforcer les détections humaines de la 1^{ère} ligne de défense :
 - o sur la clientèle, en particulier la clientèle personne politiquement exposée, en lien avec les pays sensibles, frappée d'une mesure de sanction économique ou financière, réalisant des opérations fréquentes, de montants importants ou présentant des critères d'atypisme vs les risques de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme ou de fraude
 - o sur les tiers en relation d'affaires avec CNP Assurances et les clients personnes morales, en les évaluant sur leur exposition aux risques de corruption et en collectant auprès d'eux des informations relatives à leur exposition aux risques en matière de crime financier

f. Sécurité et sûreté des biens et des personnes

Au sein de la direction de l'environnement de travail rattachée au secrétariat général, le service sécurité et sûreté des biens et des personnes est chargé de la mise en œuvre et du pilotage des dispositifs de prévention des risques d'incendie, d'accident, d'atteintes malveillantes aux bâtiments et de la mise en œuvre des mesures « Vigipirate ». Ce service contribue à la mise à jour du document unique et à la sécurisation des opérations d'entretien et de travaux.

5. Sensibilité aux risques

Les sensibilités aux risques opérationnels sont réalisées via des analyses par scénario de stress, pour la quantification du risque opérationnel dans le cadre de l'ORSA.

L'analyse par scénario consiste à simuler des chocs opérationnels au regard des risques majeurs auxquels l'entreprise est exposée, selon des paramètres prédéfinis (temps, lieu, causes, conséquences, etc.) traduisant des probabilités de survenance communes aux approches sur les risques financiers et techniques. Les scénarii de chocs opérationnels sont choisis en fonction de leur capacité à englober des événements variés, mais homogènes en termes de type de conséquences impactant directement l'entreprise.

Le périmètre des risques opérationnels quantifiés est revu annuellement afin de s'assurer que les scénarii existants couvrent bien les risques résiduels les plus importants de CNP Assurances et que tous les risques résiduels majeurs sont bien traités.

Chaque scénario existant est remis en cause (il peut éventuellement être abandonné si le risque résiduel est devenu beaucoup plus faible suite à la mise en place de plans d'action ou si le fait générateur du risque a évolué) et réévalué. La mise à jour porte sur la calibration des scénarii (estimation des impacts) mais aussi sur l'atténuation des impacts au regard des actions effectives à date. De nouveaux scénarii sont également élaborés lorsqu'un nouveau risque pertinent est identifié.

C6 Autres risques importants

1. Risques émergents

Les travaux de gestion des risques émergents sont réalisés par le pôle des Risques Opérationnels et Contrôle Permanent de la Direction des Risques Groupe en collaboration avec le pôle Recherche et Prospective Stratégique de la Direction de la Transformation Stratégique.

La définition retenue par CNP Assurances est la suivante : « *Les risques émergents sont marqués par une grande incertitude et par une grande difficulté à les quantifier, et peuvent avoir un impact élevé en termes de pertes. Ils incluent les nouveaux risques inconnus, ainsi que les risques déjà connus (car ils sont apparus sous d'autres formes par le passé) mais en évolution : c'est alors leur potentielle nouvelle nature de survenance qui est considérée comme un risque émergent* ».

Les grands principes du dispositif de suivi de ces risques sont les suivants :

- une veille prospective est mise en place, par le biais d'une veille documentaire d'articles et la réalisation d'un sondage annuel interne, afin d'identifier, de suivre et de documenter l'évolution des risques émergents
- les risques émergents sont identifiés et listés
- ils sont périodiquement présentés au Comité de direction de la Direction des Risques Groupe pour décider des actions à prendre en fonction de la probabilité de survenance du risque émergent et, s'ils existent, des indicateurs de mesure et d'exposition de CNP Assurances à ce risque :
 - o soit le risque émergent est maintenu en tant que risque émergent et la veille est poursuivie
 - o soit le risque émergent est requalifié et transféré en gestion, en tant que risque financier, technique ou opérationnel et le dispositif de contrôle permanent s'applique
 - o soit le risque émergent n'est plus considéré comme réel ou significatif et il est écarté

2. Risque de réputation

C'est un risque résultant d'une perception négative de la part de clients, de contreparties, des actionnaires, des investisseurs ou des régulateurs, pouvant affecter défavorablement la capacité de CNP Assurances à maintenir ou engager des relations d'affaires et la continuité d'accès aux sources de financement.

Ce risque s'est accru en 2023, notamment en raison de la prépondérance des médias sociaux couplée à la plus grande exposition de la marque CNP Assurances notamment au Brésil et de la prise des engagements à l'extérieur dans le cadre de sa Raison d'être (risque de *greenwashing* plus important). Il convient de noter que la Raison d'être agit également comme un facteur d'atténuation du risque. Le risque comprend également l'impact potentiel sur l'image de CNP Assurances lors de l'application de certaines clauses prévues aux contrats comme les délais de remboursements.

La maîtrise de ce risque s'appuie sur de la veille, des plans de gestion de crise et des plans de remédiation. CNP Assurances s'est dotée d'un dispositif de veille en temps réel de toute citation de son nom et de celui de ses filiales, sur l'ensemble des supports disponibles : médias, audio, visuels, presse, forums, blogs, réseaux sociaux et s'engageant à améliorer ses indicateurs extra-financiers auprès de ses clients, investisseurs, partenaires, collaborateurs mais aussi de la société et de la planète à l'aide d'indicateurs de performance (KPI) définis dans sa raison d'être. Outre les alertes en temps réel, qui permettent de détecter les signaux les plus faibles, un *reporting* mensuel et semestriel est réalisé pour définir les plans d'actions nécessaires à la maîtrise de la réputation sur les supports grand public. Une organisation dédiée à la Direction Dialogue parties prenantes, Communication et Mécénat a été mise en place avec une équipe multidisciplinaire et le soutien d'un prestataire externe qui veille, analyse, et détermine les plans d'actions

si besoin. Un processus de coordination de veille et de prise de parole a été mis en place au niveau du siège avec ses filiales en France et à l'international.

La Banque Postale (LBP), avec une note de 74/100, maintient son rang de première banque mondiale en matière de RSE auprès de l'agence Moody's ESG Solution. CNP Assurances, filiale de LBP bénéficie de la réputation de sa maison mère dans ce domaine.

3. Risque modèle

Le « modèle » dont il est fait référence ici concerne l'ensemble des systèmes qui, à partir de données et hypothèses, génèrent des estimations par l'application d'opérations quantitatives et ce afin d'adresser un usage précis. Figurent parmi eux l'ensemble des « modèles » permettant de produire, pour le portefeuille d'engagements de CNP Assurances, les métriques Solvabilité 2 pilier 1, ORSA, la valeur des affaires nouvelles (VAN) ou encore la déclinaison de normes IFRS17 et IFRS9.

Le risque de modèle est considéré au sein de CNP Assurances comme une famille du risque opérationnel et peut se matérialiser tout au long du cycle de vie du modèle de la manière suivante :

- risque de perte financière attribuable directement ou indirectement au manque de pertinence des hypothèses et méthodes au regard de l'objectif visé par ce modèle (risque de conception)
- risque de perte financière attribuable directement ou indirectement à des déficiences du processus opérationnel qui transforment les données d'entrée en estimations (risque d'implémentation)
- risque de perte financière attribuable directement ou indirectement à une interprétation inexacte des sorties générées par le modèle et/ou à une exploitation du modèle en dehors de son cadre d'utilisation (risque d'usage)
- risque de perte financière attribuable directement ou indirectement à une déficience du processus de suivi du modèle

Au cœur de son dispositif de gestion du risque de modèle, CNP Assurances a défini une méthodologie pour son évaluation basée sur le recensement des cas d'usages des modèles. Cette approche repose sur l'identification des métriques de référence quantitatives ou qualitatives en sortie des modèles, étape fondamentale dans la quantification du risque, ainsi que la prise en compte de la matérialité des flux et de la complexité des méthodes implémentées.

Le dispositif vise notamment à déterminer une chaîne causale sur un ou plusieurs points du cycle de vie des modèles permettant d'aboutir ainsi aux conséquences financières dont des éventuels coûts de remédiation.

La gestion du risque de modèle s'articule sur un dispositif d'encadrement basé sur les principes suivants :

- **une gouvernance** claire avec une identification et séparation des rôles tout au long du cycle de vie du modèle. Pour les modèles de calculs de capitaux prudentiels, cela comprend notamment une comitologie permettant la présentation et la validation des hypothèses, lois et fonctionnalités du modèle aux instances de décision suivant le niveau de criticité de l'évolution. Dans ce cadre, un comité risque de modèle placé sous l'autorité du Directeur des risques groupe, est dédié au suivi de la gestion des risques de modèle significatifs de CNP Assurances
- **un processus de revue et validation indépendant** par un acteur de la seconde ligne de défense. Outre les différentes revues externes réalisées, une équipe interne « Validation et Gouvernance des modèles » assure une revue indépendante des modèles utilisés et de leurs différentes évolutions
- **une cartographie exhaustive des modèles** réalisée au niveau groupe. Celle-ci fait apparaître une classification qui permet d'adapter les exigences du dispositif en fonction du niveau de criticité des modèles

- **une documentation complète sur l'ensemble du cycle de vie du modèle**, construite de sorte à s'adresser aux différentes populations (instances de décision, utilisateurs, modélisateurs, etc.) et permettant donc de sécuriser les connaissances

L'ensemble des principes de gestions du risque de modèles sont détaillés au sein d'une politique groupe validée tous les ans par le comité des risques Groupe. Cette politique est mise en place afin de répondre aux exigences en matière de gestion du risque au sein de CNP Assurances, est en ligne avec les bonnes pratiques de place, et les besoins exprimés par le groupe la Caisse des Dépôts et le groupe La Banque Postale.

Faits majeurs 2023

Le dispositif de gestion du risque de modèle de CNP Assurances s'est renforcé en 2023 en franchissant une nouvelle étape dans l'intégration des filiales internationales, à travers la définition d'une exigence commune en matière de documentation des modèles de calculs prudentiels, et le déploiement global de la politique et des procédures opérationnelles. Par ailleurs les actualisations et extensions de la cartographie ont permis d'identifier environ 300 modèles à fin 2023 dans l'inventaire de CNP Assurances, dans divers processus dont le pilotage comptable, les calculs de capitaux prudentiels, la tarification ou encore l'automatisation de processus via de l'intelligence artificielle.

4. Risques stratégiques

Risque de partenariat

Ce risque est défini comme étant le risque de perte de revenu lié aux partenariats (arrêt de coopération, réorientation du partenariat), y compris le risque de renouvellement défavorable conclu par CNP Assurances ou le manque d'opportunité en raison de la concurrence entre les réseaux bancaires ; et le risque qu'un partenariat impacte négativement les résultats de CNP Assurances, ou implique la constatation de dépréciation d'écart d'acquisition ou d'autres actifs incorporels.

CNP Assurances noue, directement ou au travers de ses filiales, des partenariats stratégiques permettant de renforcer sa présence sur certains marchés. Ces partenariats constituent un moyen pour CNP Assurances de partager le risque économique et financier avec les partenaires concernés. Ils peuvent revêtir une forme simplement commerciale (conclusion d'un accord de distribution) ou bien également capitalistique (création d'une filiale commune).

L'intégration de ces partenariats ou de ces filiales communes au sein de CNP Assurances peut se révéler parfois plus difficile et plus longue qu'envisagée, ou nécessiter la mobilisation plus importante des équipes et des dirigeants concernés, et ainsi impacter négativement les résultats de CNP Assurances. Par ailleurs, la vie des affaires et leur constante évolution impliquent une incertitude sur la performance financière des sociétés ou partenariats acquis par rapport aux plans d'affaires initiaux sur la base desquels les décisions d'investissement auront été fondées. De telles divergences peuvent conduire à la constatation de dépréciation d'écart d'acquisition ou d'autres actifs incorporels, affectant négativement la situation financière de CNP Assurances.

En outre, l'évolution d'un projet, du contexte politique et économique local, de la situation économique d'un partenaire, ou la survenance d'un désaccord entre les partenaires, peuvent conduire à un besoin de réorientation du partenariat. Le modèle d'affaires de bancassurance reposant sur le maintien et le renouvellement des accords de partenariat, l'arrivée à échéance d'accords de partenariats stratégiques et le risque de non-renouvellement font l'objet d'une attention particulière.

Afin de limiter les risques, ces partenariats stratégiques sont intégrés dans le dispositif de maîtrise et de suivi du risque de CNP Assurances, afin de piloter leur performance et de formuler, puis, mettre en œuvre d'éventuelles actions de réorientation rendues nécessaires, le cas échéant avec la participation du partenaire distributeur. Notons également les autres actions permettant d'atténuer le risque, comme la qualité de la gouvernance mise en place en début de partenariat, qui implique notamment la direction de l'entreprise dans les instances, ainsi que les clauses d'indexation sur les bénéfices futurs (dits mécanismes d'*earn-outs*) visant à aligner l'intérêt des coactionnaires sur la réalisation d'un business plan.

Compte tenu de la criticité du risque de partenariat, et dans le cadre de la supervision de la BCE, un nouveau dispositif prévoyant le recensement exhaustif et consolidé des accords de distribution, une méthodologie de qualification des risques liés à ces accords, ainsi qu'une gestion et gouvernance adaptées au niveau de risque a été mis en place en 2022.

Risque sur les participations et contagions

Le risque sur les participations désigne le risque de devoir recapitaliser une participation sur l'exercice à venir en cas de difficulté de cette dernière. Dans le prolongement, le risque de contagion est le risque que des difficultés financières rencontrées par certaines filiales aient un impact négatif sur la stabilité financière de CNP Assurances.

Les éventuelles difficultés financières rencontrées par une filiale peuvent nécessiter une action de recapitalisation par CNP Assurances. Ces difficultés peuvent se matérialiser par une dégradation de la solvabilité de la filiale : résultante d'un incident opérationnel majeur, de problèmes de trésorerie, de difficultés opérationnelles, ou d'autres facteurs qui compromettent la stabilité financière de l'entreprise.

Le risque de contagion se manifeste dès lors que d'éventuelles difficultés financières localisées s'étendent au niveau de CNP Assurances. A l'échelle de CNP Assurances, le risque peut découler de difficultés financières d'une ou de plusieurs filiales de manière suffisante pour menacer la stabilité financière générale du Groupe ou bien de l'actionnaire dès lors que les difficultés financières rencontrées par ce dernier mobilisent suffisamment ses ressources pour avoir une incidence sur sa propre stabilité financière.

Pour piloter l'activité et suivre les risques, un système de maîtrise des risques et de l'ORSA a été mis en place permettant un *monitoring* continu de la solvabilité des filiales, et du risque de recapitalisation *in fine*.

Risque lié à l'évolution réglementaire

Il désigne le risque lié à un changement futur de la réglementation, y compris les pratiques de place, ainsi qu'à la mise en place d'une nouvelle réglementation de nature à impacter le modèle d'affaires d'une entité ou qui implique une adaptation coûteuse des systèmes d'information de l'entreprise.

La mise en place de nouvelles réglementations, en Europe ou dans les pays où les filiales de CNP Assurances exercent leurs activités, peut s'avérer complexe et coûteuse pour CNP Assurances. Elle mobilise de nombreux métiers, implique une adaptation des systèmes d'information, génère un coût élevé en termes de formation et d'apprentissage du nouveau cadre réglementaire.

Ces dernières années par exemple, le Règlement Général de Protection des Données personnelles (RGPD), la Directive sur la Distribution d'Assurance (DDA), les lois PACTE, Sapin 2 et les directives européennes successives en matière de LCB-FT ont nécessité la mise en œuvre de projets d'envergure pour CNP Assurances.

Les nouvelles réglementations pourraient impacter le modèle d'affaires de CNP Assurances. Ainsi, les nouvelles normes comptables IFRS 17, entrées en vigueur en 2023, et IFRS 9, pourraient modifier la présentation des indicateurs d'activité publiés chaque trimestre et avoir un impact sur la stratégie d'investissement de CNP Assurances. La réglementation DORA sur la résilience opérationnelle numérique pourrait avoir un impact sur la stratégie en matière de risques liés aux tiers prestataires de services informatiques de CNP Assurances, la loi industrie verte publiée le 23 octobre 2023, pourrait conduire à un risque opérationnel lié à la remise en cause de nos schémas contractuels de gestion sous mandat pour les contrats d'épargne multisupports, la proposition de loi sur la Protection des épargnants pourrait conduire à un risque de rachat. De même, l'entrée en vigueur de la norme ICS (*Insurance Capital Standards*) pourrait engendrer un coût opérationnel non négligeable pour CNP Assurances et la revue de Solvabilité 2 pourrait conduire à une baisse de la solvabilité du groupe.

Des évolutions au niveau européen et en France en matière de réglementation relative aux produits d'assurance visant à protéger le consommateur peuvent avoir un impact significatif sur l'activité en France et dans d'autres pays en Europe comme par exemple la demande de l'ACPR en France d'amélioration de transparence sur les frais d'entrée et de gestion en assurance vie, ou encore les différentes initiatives d'EIOPA visant à inciter les assureurs de prévenir et remédier des éventuellement conflits d'intérêt découlant de la vente de produits d'assurance-crédit.

Au niveau produit, en France, la loi Lemoine, promulguée en février 2022, a instauré notamment un droit de résiliation infra-annuelle (RIA) de l'assurance emprunteur, et a introduit également la suppression de la sélection médicale pour les prêts inférieurs à 200 k€. Des travaux ont été menés pour adapter les produits à ces nouvelles exigences réglementaires. Par ailleurs, le suivi de risque de rachat a été renforcé et les actions de défense de portefeuille sont déployées en collaboration avec les partenaires. La réglementation a également évolué avec la mise en place d'un plafond de commissions pour les produits emprunteur en Allemagne et en Pologne et a nécessité des travaux importants à l'adaptation des produits.

De plus, en France, la réforme de la protection sociale des fonctionnaires et celle des retraites devraient avoir un impact important sur le niveau des engagements des produits prévoyance et retraite.

Ces évolutions réglementaires, englobant les domaines prudentiels, de la comptabilité, la conformité, du juridique et de la fiscalité, ainsi que les risques ESG font l'objet d'un suivi particulier, notamment par le biais des *reporting* trimestriels des risques du Groupe, présentés au comité exécutif de CNP Assurances et communiqués à la direction des risques du groupe La Banque Postale.

CNP Assurances réalise par ailleurs une veille active sur les sujets cités supra pour assurer la mise en place et anticiper ces changements réglementaires.

5. Concentration de risques

Le groupe est potentiellement confronté aux risques de cumul d'exposition qui comprennent :

- la souscription par une ou plusieurs entités du Groupe de contrats portant sur un même risque
- la souscription par une ou plusieurs entités du Groupe de contrats avec des objets de risque différents, susceptibles d'être affectés par des sinistres résultant d'un même événement dommageable, ou d'une même cause première

L'identification du risque de cumul et son atténuation sont opérées dans le cadre des procédures de conception et d'approbation des produits et de la gestion du portefeuille de contrats, y compris la réassurance (cf. section C1 pour plus de détail sur la réassurance).

En complément, un risque de concentration peut également apparaître sur une contrepartie au travers de différents actifs : réassurance, IFT, actions, immobilier, *private equity*, obligations. Néanmoins ce risque est encadré et atténué sur la composante actions et obligations via une norme de concentration, ainsi que différents dispositifs de limites.

Un suivi de ce risque de concentration est réalisé notamment dans le cadre de la production Solvabilité 2.

6. Risques liés au changement climatique

Les risques financiers liés aux effets du changement climatique auxquels CNP Assurances est exposée peuvent être analysés selon trois axes :

- l'activité d'investissement
- l'activité d'assurance
- le fonctionnement interne

Ces risques peuvent prendre plusieurs formes :

- le risque physique, c'est-à-dire le risque résultant des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques
- le risque de transition, c'est-à-dire le risque résultant des effets d'une transition vers un modèle économique bas-carbone. Ce risque inclut notamment le risque réglementaire (lié à un changement dans les politiques publiques : interdiction ou restriction de certaines activités comme la mise en place de quotas, évolution de la fiscalité comme l'instauration de taxes carbone, d'amendes, de systèmes de bonus-malus écologiques), le risque technologique (lié à des innovations et ruptures technologiques favorables à la lutte contre le changement climatique), le risque de marché (modification de l'offre et de la demande de la part des entreprises et des consommateurs) et le risque juridique

Consciente des effets actuels et à venir du changement climatique, CNP Assurances a mis en place en 2019 un comité risques climatiques, étendu en 2021 aux risques liés à la biodiversité. Ce comité suit chaque trimestre la feuille de route à mettre en œuvre pour gérer les risques climatiques dans toutes les composantes de l'activité de l'entreprise. Il réunit la direction RSE, la direction des risques, la direction des investissements, la direction technique et innovation, la fonction actuarielle et le secrétariat général. Depuis 2021, le comité risques climatiques a été étendu au suivi de l'avancée des travaux des filiales sur la gestion des risques climatiques.

En 2022, la direction des risques Groupe de CNP Assurances a intégré les risques physiques et de transition liés au changement climatique dans la cartographie des risques de CNP Assurances et initié une démarche en cohérence avec l'opinion EIOPA¹ d'avril 2021.

En 2023, les risques climatiques liés aux investissements ont été complétés et évalués dans le cadre d'un groupe de travail réunissant les experts de la direction des investissements, de la direction des risques et de la direction RSE. Le risque lié au changement climatique est également intégré dans la politique de gestion des risques de l'entreprise, à travers notamment, la prise en compte des risques en matière de durabilité dans ces politiques, ou encore l'intégration de ce risque dans le *Risk Appetite Statement* de CNP Assurances permettant ainsi son encadrement.

Le risque physique

CNP Assurances a mené plusieurs études du risque physique de son portefeuille d'investissements qui ont permis de mettre en évidence l'exposition de certains Etats, entreprises, immeubles ou forêts à différents aléas climatiques. CNP Assurances a pour objectif, au regard des études et des données disponibles à date, de limiter cette exposition via des décisions d'investissement adaptées. Ainsi la gestion de ces investissements repose sur des analyses ESG intégrant désormais les risques climatiques.

CNP Assurances a mis à jour en 2023 son analyse de l'exposition aux risques physiques de son patrimoine immobilier, tenant compte des risques physiques locaux et des caractéristiques de chaque bâtiment. Des plans d'adaptation sur les actifs les plus exposés seront définis dès 2024.

Concernant l'activité d'assurance, CNP Assurances qui intervient principalement en assurance de personnes, est avant tout concerné par les impacts défavorables du changement climatique sur la mortalité et la morbidité. CNP Assurances a participé de manière volontaire en 2020 à l'exercice de stress test climatique mené par l'ACPR et la Banque de France. Ce stress test a couvert différents scénarios de transition. Pour les assureurs de personnes comme CNP Assurances, le scénario de forte hausse des températures induit une hausse de la sinistralité, causée par une hausse de la pollution et des maladies vectorielles, qui impacterait :

- les garanties décès des contrats de prévoyance et d'assurance emprunteur
- les garanties arrêt de travail des contrats de prévoyance et d'assurance emprunteur
- les garanties frais soins de santé des contrats de prévoyance

L'exercice a permis de quantifier l'exposition de CNP Assurances aux scénarios climatiques proposés par l'ACPR, et notamment la hausse potentielle de la sinistralité des contrats de prévoyance et d'assurance emprunteur. L'exercice a ainsi mis en avant une certaine résilience de CNP Assurances face au risque climatique au passif : la hausse potentielle de la sinistralité induite par la survenance du risque physique pourrait être compensée dans une certaine mesure par une hausse de la tarification des contrats de prévoyance et d'assurance emprunteur. Par ailleurs, l'exposition de CNP Assurances au risque de mortalité via ses contrats de prévoyance et d'assurance emprunteur est en partie compensée par son exposition au risque de longévité via ses contrats de retraite.

Lors du renouvellement annuel de ses couvertures de réassurance, CNP Assurances est également exposée à différents risques liés au changement climatique : hausse du prix de la réassurance et/ou baisse de la capacité de réassurance des périls climatiques, inadéquation entre la durée de la couverture de réassurance, généralement annuelle et celle de la couverture d'assurance, parfois pluriannuelle.

Concernant le fonctionnement interne, les bâtiments d'exploitation et les collaborateurs de CNP Assurances sont situés dans des pays (~75 % en Europe, ~25 % en Amérique latine) qui, compte tenu de leur niveau de développement, ne semblent pas les plus vulnérables à des aléas climatiques pouvant gravement perturber l'activité opérationnelle.

Le risque physique est géré à travers la mise à jour régulière du plan de continuité permettant d'assurer la continuité d'activité des collaborateurs en cas de survenance d'aléas climatiques. Des travaux ont été réalisés en 2023 pour mesurer plus précisément l'exposition et la vulnérabilité de nos moyens de production à différents aléas climatiques en fonction de différents scénarios de réchauffement climatique dans les décennies à venir (vague de chaleur et crue de la Seine).

Le risque de transition

Concernant l'activité d'investissement, CNP Assurances a adopté en 2015 une stratégie bas carbone en faveur de la transition énergétique, puis s'est engagée en 2019 à viser la neutralité carbone de son portefeuille d'investissements d'ici 2050 en adhérant à la *Net-Zero Asset Owner Alliance*. Afin d'atteindre la neutralité carbone,

CNP Assurances s'est fixée en 2021 de nouveaux objectifs ambitieux à horizon 2025 alignés avec les connaissances scientifiques actuelles, notamment de réduire de 25 % supplémentaires entre 2019 et 2024 l'empreinte carbone (scopes 1 et 2) de son portefeuille actions et obligations d'entreprises détenues en direct (étendu aux infrastructures en 2022) et de 10 % supplémentaires entre 2019 et 2024 l'empreinte carbone (scopes 1 et 2) de son portefeuille immobilier détenu en direct.

Afin de limiter le risque d'actifs échoués dans son portefeuille d'investissements, CNP Assurances a adopté en 2020 un plan de sortie définitive du charbon thermique : il s'est engagé pour cela à atteindre une exposition directe au

charbon thermique de son portefeuille d'investissements nulle d'ici 2030 dans les pays de l'Union Européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde. Ces engagements ont été complétés en 2021 et en 2022 par une politique encadrant ses investissements dans le pétrole et le gaz fossiles.

Concernant l'activité d'assurance, CNP Assurances pourrait être impactée par différents risques de transition, notamment :

- des modifications du comportement d'épargne de ses clients (modification du taux d'épargne ou du taux de rachat) qui impacteraient la collecte nette en épargne-retraite
- des réglementations environnementales plus strictes (obligation de rénovation énergétique des logements, interdiction de location ou de vente des passoires thermiques, zéro artificialisation nette, etc.) qui perturberaient le marché immobilier et impacteraient par conséquent l'activité d'assurance emprunteur, d'assurance habitation ou de caution de prêt immobilier
- des réglementations environnementales plus strictes (fin de la commercialisation des véhicules thermiques, renforcement du bonus/malus écologique sur l'achat d'un véhicule, zones à faibles émissions, etc.) qui perturberaient le marché automobile et impacteraient par conséquent l'activité d'assurance automobile

Concernant le fonctionnement interne, CNP Assurances est exposée au risque de transition en cas d'absence de maîtrise des principaux postes d'émission de gaz à effet de serre (GES). Le bilan des émissions de GES, établi annuellement, et la mise en place d'un prix interne du carbone, permettent d'orienter les efforts du Groupe vers les actions les plus pertinentes liées aux bâtiments d'exploitation et aux déplacements des collaborateurs.

C7 Autres informations

Aucune autre information n'est à signaler dans cette section.

A smiling woman with dark skin and braided hair is standing on a rooftop, holding a tablet. She is wearing a grey blazer over a grey sweater and a black top. The background shows a cityscape under a blue sky with clouds.

D

**Valorisation
à des fins
de solvabilité**

D1 Actifs

1. Principes de valorisation retenus

1.1 Utilisation de la juste valeur

Le groupe CNP Assurances établit depuis 2005 des comptes dans le référentiel IFRS. De ce fait, la juste valeur est déjà évaluée pour de nombreux actifs et passifs (notamment celle des instruments financiers).

Pour son bilan prudentiel, le groupe CNP Assurances s'appuie sur la juste valeur des actifs et passifs évaluée pour l'établissement des comptes IFRS, dans la mesure où cette valorisation est conforme aux principes de valorisation du bilan prudentiel. Cette démarche sécurise la production du bilan prudentiel en s'appuyant sur un processus maîtrisé et contrôlé, et assure la cohérence avec les comptes IFRS.

Toutefois, certains éléments peuvent être estimés au moyen de méthodes simplifiées (prix de revient ou coût par exemple) dès lors qu'ils ne représentent pas une exposition significative ou que la différence avec la juste valeur qui aurait été comptabilisée n'est pas matérielle.

1.2 Critères d'identification des marchés actifs par opposition aux marchés inactifs

Le groupe CNP Assurances apprécie l'activité d'un marché pour les besoins de la valorisation du bilan Solvabilité 2.

Pour la valorisation prudentielle comme pour l'évaluation de la juste valeur sous IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur », le recours à la valeur issue de transactions constatées sur un marché actif est privilégié. En particulier, pour les instruments financiers, le groupe CNP Assurances s'appuie sur la hiérarchie des justes valeurs définie dans IFRS 13. Ainsi, les instruments classés en catégorie 1 (cf. détail ci-dessous) dans les annexes aux comptes IFRS seront considérés comme relevant d'un marché actif dans le cadre du bilan Solvabilité 2.

1.3 Modalités spécifiques de valorisation des actifs

1.3.1 Immobilisations incorporelles

À ce stade, dans son bilan Solvabilité 2, le groupe CNP Assurances a retenu, par prudence, une valeur nulle pour l'ensemble des immobilisations incorporelles en l'absence d'étude approfondie sur les marchés sous-jacents de ces actifs.

1.3.2 Investissements

(a) Immeubles

Les immeubles d'exploitation et de placement (hors ceux en représentation des contrats en unités de compte) ainsi que les parts de sociétés immobilières non cotées, sont évalués dans le bilan Solvabilité 2 selon leur valeur d'expertise (déterminée sur la base d'une expertise quinquennale actualisée chaque année effectuée par un expert accepté par l'autorité de contrôle) ou valeur équivalente pour les actifs immobiliers détenus par les entités hors de France.

Les immeubles de placement affectés à des contrats en unités de compte, sont évalués à leur juste valeur dans le bilan Solvabilité 2.

(b) Actifs financiers de placement

Compte tenu de la qualité du portefeuille (98,4 % de rating BBB ou plus à fin 2023 sur le portefeuille obligataire), le groupe CNP Assurances n'a pas identifié d'incertitude majeure sur la valorisation des actifs financiers. La majorité des actifs financiers du groupe CNP Assurances sont des actifs cotés sur des marchés actifs (classés en catégorie 1 dans la hiérarchie de juste valeur IFRS – cf. ci-dessous). La juste valeur déterminée pour les comptes IFRS est donc reprise dans le cadre du bilan Solvabilité 2.

Concernant les actifs classés en IFRS en catégories 2 ou 3 de juste valeur (cf. ci-dessous), la juste valeur estimée pour les IFRS en ayant recours à des méthodes de valorisation alternatives est également retenue.

Pour ces titres, le groupe CNP Assurances fait appel au maximum à des valorisateurs externes.

Ces mêmes méthodes de valorisation et de contrôle s'appliquent aux instruments financiers passifs (produits dérivés, notamment).

Pour les besoins de Solvabilité 2, les actifs comptabilisés au coût amorti dans le référentiel IFRS sont réévalués à la juste valeur, en cohérence avec celle présentée dans les états financiers IFRS dans l'annexe aux comptes consolidés.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. La détermination du caractère actif ou inactif d'un marché s'appuie notamment sur l'ancienneté des prix provenant des cotations observées et sur l'appréciation de la liquidité des titres qui y sont cotés. En particulier, des instruments financiers seront considérés comme étant cotés sur un marché inactif si l'un ou plusieurs des indicateurs suivants se concrétisent : diminution significative du nombre de transactions, sensible augmentation du coût de liquidation, de la volatilité ou du *Z-spread*.

Lorsque le cours d'un instrument financier n'est pas coté sur un marché actif, i.e. absence de cotation ou cotation disponible sur un marché inactif (ce qui est le fait de certains titres structurés), Le groupe CNP Assurances utilise des justes valeurs mesurées par des techniques de valorisation.

Ceci comprend :

- des valeurs fournies à la demande du groupe CNP Assurances par des arrangeurs, des agences de valorisation et qui ne sont pas publiquement disponibles, ou des valeurs fournies par des tiers, déjà publiquement disponibles mais concernant des actifs dont le marché n'est pas toujours actif
- des montants évalués sur la base de modèles internes utilisant un maximum de données observables

Principes relatifs aux méthodes d'évaluation des produits structurés

Les valeurs estimées cherchent à approximer la valeur économique d'une position donnée en utilisant des prix et des taux correspondant aux actifs sous-jacents ou aux taux de référence. Les valeurs communiquées correspondent au montant estimé qu'une contrepartie accepterait de payer pour acquérir l'actif. Des valeurs effectives de négociation pourraient néanmoins être sensiblement différentes de ces prix indicatifs, résultant de divers facteurs pouvant inclure les conditions prédominantes de *spreads* de crédit, de liquidité du marché, de la taille de la position, des coûts de financement, des coûts et risques de couverture.

Les techniques d'évaluation :

- utilisent au maximum des données de marché
- prennent en compte tous les facteurs que les intervenants sur le marché prendraient en considération pour fixer un prix
- sont conformes aux méthodes économiques reconnues pour la fixation du prix d'instruments financiers

Les prix établis par les contreparties sont obtenus en principe tous les mois, notamment suite à la signature d'une lettre de liquidité. Les valorisations communiquées par les contreparties correspondent à une valeur économique des titres.

CNP Assurances SA vérifie la fiabilité de ces données à partir d'une évaluation lorsque cela est possible (estimation de *cash flows* futurs par exemple) ou interroge les contreparties quant aux méthodologies employées si nécessaire. Les valeurs des contreparties examinées jusqu'à maintenant ont été confortées par CNP Assurances SA qui s'assure tant de la qualité des méthodes d'évaluation des contreparties que de la qualité des ratings des émissions et de l'absence d'incident de crédit.

Catégories de juste valeur

CNP Assurances SA distingue trois catégories d'instruments financiers :

Catégorie 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif.

La juste valeur de la majeure partie des actifs détenus par le CNP Assurances SA est déterminée à partir du cours de bourse de l'instrument financier, dès lors que ce dernier est disponible et représente des transactions régulières sur le marché ayant lieu dans des conditions de concurrence normale. Le marché actif de ces derniers est celui sur lequel chacun de ces titres a fait l'objet de la plus récente cotation avec les plus grands volumes de transaction. Sont ainsi concernés :

- les actions, évaluées en fonction des cours de leur place de cotation de référence
- les OPCVM détenus, à partir de leur valeur liquidative
- les obligations, EMTN (*Euro Medium Term Notes*), BMTN (Bons à Moyen Terme Négociables) : pour chaque titre, une recherche du cours le plus récent est effectuée sur l'ensemble des places de cotation, que celles-ci correspondent à des bourses officielles, des *brokers*, des salles de marché, des plateformes transactionnelles ou bien des prix de référence ISMA (fourchettes moyennes de prix traités) ou BGN (cours moyens avec exclusion des extrêmes). CNP Assurances SA prend en compte, entre autres, l'aspect de la liquidité dans le choix de la place de cotation
- les BTAN (Bons du Trésor à Intérêt Annuels), à partir des taux de cotation centralisés par la Banque de France
- les dérivés cotés sur un marché organisé

Catégorie 2 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation standards reposant sur des paramètres principalement observables. Cette catégorie comprend :

- certains titres structurés – dont la valorisation repose sur un modèle interne et des paramètres de marchés principalement
- les dérivés échangés sur un marché de gré à gré – dont la valorisation repose sur un modèle interne et des paramètres de marchés principalement
- les TCN (Titres de Créance Négociables) qui n'étant plus cotés, sont évalués à partir d'une courbe zéro coupon majorée d'un *spread*
- les immeubles de placement dont l'évaluation est fondée sur les prix de transactions récentes ou sur la valeur locative de biens similaires
- tout autre instrument financier traité de gré à gré

Les titres structurés détenus par CNP Assurances SA sont des instruments financiers dont la rémunération est indexée sur des indices, paniers d'actions, fonds alternatifs, taux, ainsi que des crédits, incluant éventuellement des dérivés incorporés susceptibles de modifier la structure des revenus ou du remboursement.

CNP Assurances SA dispose de valorisations effectuées en interne, ou par un valorisateur sur ses produits complexes en prestation déléguée. Ces produits regroupent des titres structurés et des produits dérivés de couverture. La nature complexe de ces produits impose l'utilisation de modèles et méthodes de valorisation sophistiqués, reposant en général sur une approche probabiliste.

Globalement ces deux catégories de produits, sont évaluées avec les modèles de place et avec l'utilisation des données de marché requises pour chaque modèle à la date de calcul (voir ci-dessous).

Titres structurés	Modèles / Méthodes
Obligations structurées de Taux	LMM (Libor Market Model) à quatre facteurs Hybrid Equity Black-FX Model Hull-White un facteur
Obligations structurées indexées Actions	Modèle de Dupire Modèle de Heston Hybride EQ Dupire - IR Hull White à un facteur
Structurés complexes Inflation à montage	Modèle de Jarrow-Yildirim

Classe d'actifs	Instrument financier	Modèles / Méthodes
Instruments dérivés de taux	Swap de taux	Actualisation des flux en bicourbe
	Swap à composante optionnelle	Modèle de Black
	Cap/Floor	Modèle de Smile (SABR)
		Hull-White à un facteur (Vol Stochastique) Réplication des CMS
Instruments dérivés de l'inflation	Swap inflation	Modèle de Black
		Modèle de Smile (SABR)
Instruments dérivés de crédit	Options sur CDS	Formule de Black-Scholes (volatilités Markit)
Instruments dérivés Actions	Put Garanties Planchers	Modèle Heston calibré sur toute la surface de volatilité implicite pour le SX5E et Black-Scholes avec volatilité historique pour les fonds EMTXGC et QW1M
	Put Sur CAC et SX5E	Modèle Black-Scholes avec la surface de volatilité construite à partir de prix d'options cotées sur Bloomberg
Instruments dérivés de change	Swap JPY (Avec Options de change à chaque Swaplet)	Modèle FX Basket (FXBA) avec Black-Scholes (volatilités Reuters)
Fonds	Options sur fonds (Quattro)	Modèle Black Basket avec volatilité historique

Catégorie 3 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant principalement sur des paramètres inobservables. Un paramètre inobservable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur les marchés sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date. Cette catégorie comprend les participations non cotées du Groupe ainsi que certains instruments financiers de titrisation. Les méthodes de valorisation des participations non cotées font appel à des informations non disponibles

sur un marché actif. Les principales méthodes employées correspondent à des valorisations par la méthode des multiples, à des comparaisons avec des transactions similaires sur le marché ainsi qu'à une actualisation des dividendes futurs (DDM). Ces méthodes de valorisation sont communément utilisées dans la gestion de ces instruments.

En outre, certains titres structurés complexes et pour lesquels la valorisation est obtenue par le biais de la contrepartie sont classés dans cette catégorie.

(c) Réévaluation à la juste valeur des actifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les actifs financiers ont été valorisés de manière identique pour l'établissement du bilan IFRS et pour l'établissement du bilan Solvabilité 2, avec les exceptions suivantes, pour être en conformité avec le règlement Solvabilité 2 :

- les actifs classés en « actifs détenus jusqu'à l'échéance »
- les prêts et les créances

Ces actifs comptabilisés au coût amorti ont été réévalués à la juste valeur dans le bilan Solvabilité 2. La juste valeur de ces actifs est en cohérence avec celle présentée dans les états financiers IFRS de l'annexe aux comptes.

(d) Réévaluation des participations à la valeur économique

Dans le bilan Solvabilité 2, CNP Assurances SA valorise :

- les participations dans une filiale d'assurance consolidée dans les normes IFRS et Solvabilité 2 sur la base de l'actif net réévalué selon les règles définies par la directive Solvabilité 2 et ses textes d'application
- les participations non assurance consolidées en IFRS sur la base de l'actif net comptable

Les participations non consolidées dans les normes IFRS et Solvabilité 2 sont valorisées à la juste valeur telle que retenue dans les normes IFRS,

Les entreprises liées de nature immobilière sont valorisées à partir de valeurs d'expertise déterminées par un expert indépendant, du fait que l'actif ne soit pas coté sur un marché boursier.

1.3.3 Autres actifs et créances diverses

(a) Actions propres

CNP Assurances SA peut détenir une part de ses propres actions dans le cadre de contrats de liquidité. Les actions propres sont comptabilisées à l'actif du bilan Solvabilité 2. La valorisation de ces actions est figée depuis la sortie de cotation de CNP Assurances SA.

(b) Autres actifs et créances diverses

La valeur des autres actifs et des créances diverses du bilan Solvabilité 2 correspond en général à la valeur retenue dans les comptes IFRS et des ajustements effectués dans le cadre du processus de clôture anticipée (« ajustements *fast close* »), cohérent avec les flux de trésorerie attendus.

2. Écarts / différences par rapport à l'évaluation comptable

2.1 Immobilisations incorporelles

Les actifs incorporels sont annulés dans le bilan Solvabilité 2 dans la mesure où il n'existe pas de marché actif permettant de les réévaluer à la juste valeur.

Le montant total des actifs incorporels éliminés est de 55 M€ au 31 décembre 2023.

2.2 Investissements

Le total des placements et instruments dérivés s'élève à 324,1 Md€ dans le bilan Solvabilité 2 contre 333,5 Md€ en normes françaises. Ce total intègre la valeur des dérivés figurant au passif.

Dans le bilan social en normes françaises, les actifs de placement sont évalués à leur valeur historique d'acquisition, éventuellement diminuée des frais d'acquisition et d'une provision pour dépréciation, à l'exception des placements en unités de comptes qui sont évalués à la juste valeur.

Dans le bilan Solvabilité 2, la valorisation des immeubles de placement en unités de compte est reconduite.

Le montant de réévaluation des autres immeubles de placement s'élève à 756 M€.

Les participations au sens de l'article 13 (20) de la directive Solvabilité 2 (entreprises détenues directement ou par le biais d'un lien de contrôle, à hauteur d'au moins 20 % des votes ou du capital et qui ne font pas partie du périmètre prudentiel) ont été réévaluées pour 1,38 Md€ dans le bilan Solvabilité 2.

Par ailleurs, le bilan Solvabilité 2 intègre les titres prêtés ou mis en pension et ne prend pas en compte les titres en collatéral sur les opérations de prêts de titres (en cohérence avec la vision IFRS qui est utilisée comme base pour la construction du bilan Solvabilité 2).

2.3 Autres actifs et créances diverses

Les autres actifs s'élèvent à 8,8 Md€ en Solvabilité 2 contre 8,6 Md€ en normes françaises soit un écart de 0,2 Md€
Le montant des actions propres dans le bilan Solvabilité 2 est de 5,2 M€.

Les immobilisations corporelles s'élèvent à 52,3 M€ en normes françaises et dans le bilan Solvabilité 2.

Le total des dépôts espèces auprès des cédantes s'élève à 541,9 M€ en normes françaises et dans le bilan Solvabilité 2.

Le total des créances et trésorerie s'élève à 7,9 Md€ dans le bilan Solvabilité 2 et en normes françaises.

CNP Assurances SA élimine des comptes de produits à recevoir pour un montant de 3,4 M€ au 31 décembre 2023 ; ces créances sont considérées comme des actifs techniques et remplacées par une meilleure estimation dans le bilan Solvabilité 2.

La valeur des autres actifs du bilan Solvabilité 2 est issue de la valeur retenue dans les comptes IFRS et des ajustements effectués dans le cadre du processus de clôture anticipée, cohérent avec les flux de trésorerie attendus.

D2 Provisions techniques

Les provisions techniques prudentielles sont définies de manière générale comme le montant qu'une entreprise d'assurance ou de réassurance devrait payer si elle transférait sur le champ ses droits et obligations contractuels à une autre entreprise.

L'évaluation des provisions correspond à la somme d'une meilleure estimation et d'une marge de risque :

- la meilleure estimation des engagements d'assurance correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent, estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinente. Elle est calculée brute de réassurance en distinguant les provisions dites « de primes » et les provisions dites « pour sinistres »
- la marge de risque correspond au coût que représente la mobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au capital de solvabilité requis nécessaire pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance pendant toute la durée de ceux-ci

Le calcul des provisions techniques prudentielles prévoit la segmentation des engagements d'assurance en groupes de risques homogènes et, au minimum, par ligne d'activité.

1. Méthodes et hypothèses

1.1 Principaux travaux

CNP Assurances SA a revu son hypothèse d'inflation des frais, en lien avec le contexte économique de l'année 2023.

1.2 Principes généraux et description des modèles

CNP Assurances SA tient compte de l'ensemble de ses engagements dans le calcul de la « meilleure estimation ».

Ce calcul tient compte de l'ensemble des flux de trésorerie futurs liés aux engagements d'assurance observés au 31 décembre 2023 : les prestations attendues, les commissions, les frais mais également une partie des primes futures, dans le respect de la réglementation. Les principaux mécanismes comptables, tels que la distribution de participation aux bénéfices dans le futur ou les variations de provisions techniques statutaires, sont pris en compte.

Sur les périmètres épargne et retraite (y compris les régimes en points), CNP Assurances SA utilise des modèles stochastiques incluant les interactions entre l'actif et le passif. Sur les périmètres prévoyance et emprunteur, CNP Assurances SA utilise des modèles déterministes.

Sur une part limitée des provisions techniques (moins de 3 % à fin 2023), CNP Assurances SA ne dispose pas de modèle de projection des flux de trésorerie futurs. CNP Assurances SA estime la « meilleure estimation » de ce périmètre :

- en retenant directement la valeur statutaire des engagements non similaires à ceux pour lesquels il existe un modèle de projection des flux de trésorerie
- en supposant que le quotient entre provision technique et provision statutaire est identique à des engagements similaires à ceux pour lesquels il existe un modèle de projection

1.3 Hypothèses économiques

Les calculs Solvabilité 2 reposent sur les conditions de marché observées en fin d'exercice.

1.3.1 Courbe de référence

La courbe des taux de référence utilisée est basée sur la courbe des taux réglementaire EIOPA incluant la correction pour volatilité et l'ajustement de risque de crédit, ainsi que la méthodologie de convergence vers le taux *forward* ultime. À fin 2023, le taux *forward* ultime est de 3,45 % en Europe.

1.3.2 Ajustement égalisateur

L'ajustement égalisateur n'est pas utilisé dans le cadre de l'évaluation de la meilleure estimation.

1.3.3 Correction pour volatilité

La correction pour volatilité est appliquée à la courbe de taux sans risque pour toutes les garanties modélisées dans le cadre de l'évaluation de la meilleure estimation des engagements techniques.

La correction appliquée au 31 décembre 2023 a été calculée selon les spécifications techniques réglementaires sur la base des données de marché à la clôture. Elle s'élève à 18 bps.

Son impact sur les provisions techniques est synthétisé dans le tableau suivant :

Provisions techniques au 31 décembre 2023

(en milliards d'euros)	Sans correction pour volatilité	Avec correction pour volatilité	Variation	Impact
Total	271,1	270,4	-0,27 %	-0,7

Impact de la correction pour volatilité sur les provisions techniques

La correction pour volatilité a un impact de -0,7 milliard d'euros (soit - 0,27 %) sur les provisions techniques prudentielles.

1.3.4 Mesures transitoires

Le régime prudentiel Solvabilité 2 prévoit des mesures transitoires permettant aux organismes d'assurance et de réassurance de disposer d'un temps d'adaptation avant d'appliquer pleinement les nouvelles dispositions et d'en lisser dans le temps les impacts financiers. Les mesures transitoires portant sur les taux et sur les provisions techniques ne sont pas appliquées dans le cadre du calcul de la meilleure estimation des engagements d'assurance de CNP Assurances SA.

1.4 Hypothèses de passif

Les hypothèses de passif (mortalité, incapacité-invalidité, rachats, sinistralité, *etc.*) utilisées sont déterminées sur la base d'études actuarielles dès lors que les données historiques sur les portefeuilles concernés sont disponibles et suffisantes.

Dans le cas contraire, les lois d'expérience sont déterminées sur la base de tables réglementaires ou de marché, voire de données externes dès lors qu'elles sont disponibles en nombre suffisant et que leur qualité est satisfaisante au vu des dispositions réglementaires.

1.4.1 Garanties d'épargne et de retraite

La projection des flux de trésorerie doit par défaut être fondée sur une approche contrat par contrat. Des regroupements de contrats (model points) sont cependant possibles lorsqu'un calcul distinct pour chaque contrat serait à même de générer une charge induite pour l'entreprise. Au regard du volume de ses engagements de passif, CNP Assurances SA procède de fait à de tels regroupements.

Les garanties présentes aux contrats dépendant largement de l'environnement de marché, des simulations stochastiques sont nécessaires pour les évaluer de manière fiable lors du calcul des provisions techniques. Ces dernières tiennent compte des décisions futures de gestion.

Dans le cas du périmètre épargne, l'une des hypothèses clés liée à la modélisation du passif concerne la prise en compte des rachats :

- modélisation des rachats structurels : les rachats structurels (totaux et partiels) représentent la propension des assurés à racheter leur contrat, indépendamment du contexte économique. Les lois de rachats structurels sont construites à partir de l'ensemble des données disponibles sur un historique adéquat et font l'objet d'un processus de revue annuel ;
- modélisation des rachats conjoncturels : s'ajoutant aux rachats structurels, les rachats conjoncturels sont générés par un éventuel écart entre le taux servi et le taux attendu par les assurés.

1.4.2 Garanties emprunteurs et de prévoyance

La modélisation des garanties emprunteur et de prévoyance repose sur des projections déterministes de types « passif seul ». Les modèles retenus sont dits « à états » dans la mesure où ils envisagent le passage des populations assurées de l'état de « valide » à d'autres états tels ceux d'« incapable », d'« invalide », ainsi que la mortalité.

Les principales hypothèses utilisées sur ce périmètre portent sur les lois utilisées pour reproduire ces changements d'états, établies à l'aide de l'ensemble des données disponibles.

1.5 Autres hypothèses structurantes

1.5.1 Décisions futures de gestion

Les méthodes et techniques appliquées à l'estimation des flux de trésorerie futurs, et donc à l'évaluation des provisions pour passifs d'assurance, doivent tenir compte des décisions de gestion que l'entreprise pourrait prendre ultérieurement telles que :

- la stratégie financière
- la politique de revalorisation des encours
- le renouvellement des accords de partenariat

1.5.2 Frais

Les frais sont alloués à chaque activité et projetés de manière spécifique selon les facteurs de projection.

1.5.3 Commissionnement

Les hypothèses de commissions sont assises sur les accords de commissionnement en vigueur à la date d'évaluation. Toute modification à venir certaine (*i.e.* accord de commissionnement signé par l'assureur) est prise en compte.

1.6 Établissement de la marge de risque

Les spécifications techniques de Solvabilité 2 prévoient les modalités de calcul de la marge de risque selon différentes méthodologies. CNP Assurances SA décide de la méthodologie à retenir pour le calcul de la marge de risque eu égard à la fiabilité et à la robustesse des résultats obtenus, à sa facilité d'analyse mais également à son degré de complexité sur le plan technique.

Le calcul de la marge de risque est effectué avec l'approche dite « par facteurs », seconde méthode proposée par les orientations techniques de Solvabilité 2. La charge en capital future propre à chaque sous-module de risque est ainsi estimée selon un facteur de projection spécifique.

2. Incertitudes et simplifications

Les incertitudes liées aux modèles font généralement l'objet soit d'une estimation de leur impact sur le bilan économique puis d'une affectation de cet impact aux provisions techniques dans un sens qui les maximise) soit de modifications des modèles dans un sens privilégiant les assurés.

Les incertitudes liées aux données font également l'objet de traitements prudents. Par ailleurs les projets engagés en matière de qualité des données permettent d'améliorer continûment la fiabilité des informations utilisées pour le calcul de la meilleure estimation.

Les incertitudes sur les hypothèses sont gérées de sorte à ne pas conduire à des sous-estimations des montants de provisions techniques.

CNP Assurances SA, conformément à sa politique de provisionnement prudentiel, rédige un rapport de validation des lois et hypothèses entrant dans le calcul des provisions techniques prudentielles, endossé par la Direction Générale et intégrant un avis de la fonction actuarielle.

3. Principales différences avec les états financiers

Le bilan social comme le bilan prudentiel affichent au passif un montant de provisions techniques représentatif des engagements de l'assureur envers les assurés et les tiers. Les principes dits Solvabilité 2 s'éloignent largement de ceux propres à la méthodologie *French GAAP* (normes françaises), ce qui explique les écarts significatifs observés entre leurs valeurs.

De manière générale, le bilan social reste établi dans une logique de prudence, ce qui explique la logique conservatrice retenue pour l'identification des diverses tables biométriques, des paramètres et des taux d'actualisation retenus. Les modalités de calcul des provisions techniques pour les comptes établis selon les normes françaises sont décrites au sein d'un règlement dédié de l'Autorité des normes comptables.

Le calcul des provisions techniques brutes en normes françaises se caractérise par l'utilisation de paramètres et approches encadrés et statiques, ce qui limite fortement l'adaptation de leur niveau au profil de risque de l'entreprise. Contrairement aux dispositions Solvabilité 2, cette méthodologie ne permet en outre pas la prise en compte des plus-values latentes dans l'évaluation des engagements envers les assurés.

À contrario, l'établissement des provisions techniques Solvabilité 2 relève d'une réglementation définissant des principes plutôt que des règles et permettant donc aux différents acteurs d'identifier eux-mêmes les méthodes et paramètres les plus adaptés à leur profil de risque. L'estimation des provisions techniques Solvabilité 2 se caractérise par sa complexité et par le caractère volatil des différentes métriques, dépendant largement de l'évolution du contexte financier.

Les méthodes et hypothèses retenues par CNP Assurances SA pour le calcul de ses provisions techniques Solvabilité 2, décrites plus haut, justifient l'écart avec la valorisation selon les normes françaises.

4. Principaux résultats

4.1 Meilleure estimation des engagements à fin 2023

La meilleure estimation des engagements d'assurance brute de cession en réassurance s'élève à fin 2023 à 266,6 Md€.

(en millions d'euros)	Meilleure estimation brute 2023	Meilleure estimation brute 2022	Évolution N/N-1
Assurance des frais médicaux	9	0	8
Assurance de protection de revenu	1 070	956	113
Assurance d'indemnisation des travailleurs	400	357	43
Réassurance proportionnelle - Frais médicaux	361	308	53
Réassurance proportionnelle - Protection de revenu	6	6	-1
Assurance santé similaire à la vie	3 629	3 383	246
Assurance avec participation aux bénéfices	199 136	199 991	-854
Assurance indexée et en unités de compte	49 717	42 083	7 633
Autre assurance vie	807	454	352
Réassurance santé	103	84	19
Réassurance vie	11 323	10 580	743
Total	266 558	258 203	8 355

Meilleure estimation par branche d'activité Solvabilité 2

La marge de risque est par ailleurs évaluée à 3,80 Md€ au 31 décembre 2023.

(en million d'euros)	Marge de risque 2023	Marge de risque 2022	Évolution N/N-1
Assurance des frais médicaux	1	0	1
Assurance de protection de revenu	26	22	4
Assurance d'indemnisation des travailleurs	15	12	3
Réassurance proportionnelle - Frais médicaux	20	15	5
Réassurance proportionnelle - Protection de revenu	0	0	0
Assurance santé similaire à la vie	60	45	15
Assurance avec participation aux bénéfices	2 890	2 406	484
Assurance indexée et en unités de compte	186	133	53
Autre assurance vie	446	403	44
Réassurance santé	0	0	0
Réassurance vie	152	124	28
Total	3 796	3 160	636

Marge de risque par branche d'activité Solvabilité 2

D3 Autres passifs

1. Principes de valorisation retenus

1.1 Impôts différés actifs et passifs

1.1.1 Assiette de calcul de l'impôt différé

Un impôt différé est constaté dans le bilan prudentiel du fait des écarts entre les valeurs fiscales et les valeurs prudentielles des actifs et des passifs. Ces différences se décomposent en plusieurs catégories d'écarts :

- d'abord entre le bilan fiscal et le bilan statutaire
- ensuite entre le bilan statutaire et le bilan IFRS
- enfin entre le bilan IFRS et le bilan prudentiel

Ces écarts ont plusieurs sources :

- des différences temporaires, généralement dues au décalage dans le temps entre la comptabilisation d'une charge et sa déductibilité fiscale
- sur les actifs : principalement des différences d'évaluation des actifs financiers entre le bilan statutaire (au prix de revient) et le bilan prudentiel (à la juste valeur)
- sur les passifs : essentiellement des différences d'évaluation des engagements techniques entre le bilan statutaire et le bilan prudentiel

À la constatation de ces différences temporaires, d'actif et de passif est associée la détermination d'un impôt différé.

1.1.2 Modalités de calcul de l'impôt différé

Dans le cadre du bilan Solvabilité 2, les impôts différés (actifs et passifs) sont calculés en application d'IAS12 sur la base de la différence entre la valeur dans le bilan Solvabilité 2 et la valeur fiscale de chaque élément d'actif ou de passif :

- tous les passifs d'impôts différés sont pris en compte. Les impôts différés ne sont activés que s'il est fortement probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices futurs imposables
- la compensation entre impôts différés actifs et passifs est effectuée par entité fiscale ou périmètre d'intégration fiscale
- les impôts différés actifs et passifs ne sont pas actualisés
- les évolutions futures des taux d'imposition sont prises en compte au travers d'un échéancier établi par référence aux flux attendus dans les années à venir

Afin de s'appuyer sur des travaux existants, le montant d'impôt différé du bilan Solvabilité 2 correspond à la somme de l'impôt différé présent dans les comptes IFRS, et de l'impôt différé résultant des retraitements entre le bilan IFRS et le bilan Solvabilité 2.

Le stock d'impôts différés du bilan Solvabilité 2 inclut également des ajustements effectués dans le cadre du processus de clôture anticipée (« ajustements *fast close* »), cohérent avec les flux de trésorerie attendus.

Le taux d'impôt de l'exercice 2023 en application de la loi de finances 2023, est de 25 % (25,825 % en tenant compte de la contribution de 3,3 %).

1.2 Passifs subordonnés

1.2.1 Réévaluation des passifs subordonnés en valeur économique

Les titres subordonnés émis par CNP Assurances SA sont évalués à leur valeur économique retraitée de l'effet des variations du risque de crédit propre à CNP Assurances SA, c'est-à-dire, correspondant à la valeur des flux futurs actualisés à un taux égal à la somme du taux sans risque et du *spread* de crédit à l'émission versés aux détenteurs de titres.

1.2.2 Reclassement des passifs subordonnés en fonction de l'éligibilité en fonds propres Solvabilité 2

Après analyse des caractéristiques de chaque titre subordonné en regard des exigences d'éligibilité sous Solvabilité 2, l'intégralité des titres subordonnés est classée en dettes subordonnées éligibles en fonds propres dans le bilan Solvabilité 2.

1.3 Autres passifs et dettes diverses

Passif éventuel

Selon Solvabilité 2, les passifs éventuels significatifs sont comptabilisés en dettes.

Un passif éventuel est :

- une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entité
- une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée car :
 - o il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation
 - o le montant de l'obligation ne peut être évaluée avec une fiabilité suffisante

Un passif éventuel est significatif lorsque son importance ou sa nature, actuelle ou potentielle, est telle qu'il est de nature à influencer la prise de décision ou l'appréciation de tout détenteur de cette information et notamment des autorités de contrôle.

Autres passifs et dettes diverses

La valeur des autres passifs et dettes diverses est alignée dans une large mesure sur la valeur retenue dans les comptes IFRS et en normes françaises. Elle prend également en compte des ajustements effectués dans le cadre du processus de clôture anticipée (« ajustements *fast close* »), cohérent avec les flux de trésorerie attendus.

En effet, CNP Assurances SA considère que cette valeur ne présente pas de différences significatives avec une évaluation économique des passifs dès lors que les flux à recevoir ou à payer sont d'échéances courtes (<1 an) et ne procède donc pas à la réévaluation économique des dettes courantes.

La valeur économique de ces passifs peut être évaluée au cas par cas si une différence significative entre la valeur en normes françaises et la juste valeur est susceptible d'apparaître, du fait par exemple de l'effet d'actualisation.

Avantages au personnel

CNP Assurances SA provisionne la totalité de ses avantages au personnel conformément à la norme IAS 19 en vigueur, exception faite des attributions d'actions gratuites comptabilisées selon la norme IFRS 2.

Les avantages au personnel ne donnent pas lieu à des retraitements spécifiques en norme Solvabilité 2.

2. Écarts / différences par rapport à l'évaluation comptable

2.1 Passifs subordonnés

CNP Assurances enregistre les titres émis au coût amorti en dette au bilan dans les normes françaises.

Dans le bilan Solvabilité 2, les passifs subordonnés restent classés en dette et sont valorisés à la juste valeur.

Le montant des passifs subordonnés s'élève à 8,7 Md€ en normes françaises et à 8,1 Md€ en Solvabilité 2. L'écart de valorisation s'élève donc à - 0,6 Md€.

2.2 Autres passifs

Passif éventuel

Aucun passif éventuel n'a été identifié au 31 décembre 2023.

Autres passifs et dettes diverses

Le montant des autres passifs et dettes diverses s'élève à 34,6 Md€ en Solvabilité 2 contre 43,9 Md€ en normes françaises soit un écart de 9,3 Md€. Cet écart s'explique principalement par les éléments suivants :

- comptabilisation uniquement en normes françaises des titres en collatéral sur les opérations de prêts de titres (8,8 Md€ au 31 décembre 2023)
- comptabilisation en norme Solvabilité 2 d'un complément de dépôt de réassurance pour un montant de - 0,1 Md€ dans le cadre des accords avec BPCE. En effet, dans le référentiel Solvabilité 2, les montants de la VIF et de la meilleure estimation des engagements sont pris en compte dans le montant de la cession et les actifs sous-jacents sont réévalués à la juste valeur
- charges à payer annulées en Solvabilité 2 : ces dettes sont considérées comme des passifs techniques et remplacées par une meilleure estimation. Elles s'élèvent à 0,4 Md€ au 31 décembre 2023

Avantages au personnel

Le montant global des avantages au personnel au 31 décembre 2023 s'élève à 266 M€. Il est identique en normes françaises et dans le bilan Solvabilité 2.

D4 Méthode de valorisation alternative

Les instruments classés en catégorie 1 dans les annexes aux comptes IFRS sont considérés comme relevant d'un marché actif dans le cadre du bilan Solvabilité 2.

Concernant les actifs classés en IFRS en catégorie 2 ou 3 de juste valeur, la juste valeur estimée pour les IFRS en ayant recours à des méthodes de valorisation alternatives est également retenue pour le bilan Solvabilité 2, conformément au paragraphe « 1. Principes de valorisation retenus » de la section « D1. Actifs ».



E

Gestion du capital

E1 Fonds propres

1. Objectifs, politique et procédures de gestion des fonds propres

1.1 Principes

La gestion du capital de CNP Assurances est réalisée en intégrant les deux objectifs suivants :

- le respect des exigences de solvabilité réglementaire de l'entité, en vision instantanée mais également en vision prospective en application notamment des principes définis dans l'article 45 de la Directive Solvabilité 2 (ORSA), il est appréhendé sur 5 ans
- le maintien d'une notation de bonne qualité

La gestion du capital est essentielle pour garantir la solvabilité de CNP Assurances, en complément des méthodes de réduction du capital exigé (ajustement du volume d'activité ou de l'allocation des actifs, redéfinition des *management actions* ou décisions futures de gestion, réassurance, couverture, titrisations, etc.).

Elle s'inscrit en conséquence dans le cadre du processus annuel de planification ORSA et donne lieu à la production chaque année d'un plan moyen terme de gestion du capital communiqué au Conseil d'administration.

1.2 Procédures

La gestion du capital s'inscrit dans le cadre du processus annuel de planification ORSA et donne lieu à la production chaque année d'un plan moyen terme de gestion du capital communiqué au Conseil d'administration. Ce plan prend en compte deux éléments principaux :

- Les projections de solvabilité à partir des travaux menés dans le cadre de cette planification
- Le cas échéant, les arrivées à échéance de passifs subordonnés, qu'il s'agisse de date d'échéance finale ou d'exercice d'option de remboursement anticipé

Il décrit les opérations envisageables sur le capital de CNP Assurances sur la durée des projections ORSA :

- concernant les passifs subordonnés, il donne le cas échéant les grandes orientations ainsi que des indications de mise en œuvre envisagées pour les atteindre. Ces indications prennent en compte notamment la clause de maintien des droits acquis (cf. détails plus bas)
- concernant le capital social, il décrit les hypothèses retenues relatives aux actions émises, au paiement des dividendes et à l'évolution du stock d'actions propres
- en complément, il intègre d'éventuelles hypothèses retenues relatives aux autres éléments constitutifs du capital

2. Description des éléments de fonds propres

2.1 Fonds propres de base

Les fonds propres de base de CNP Assurances sont composés des éléments suivants :

- le capital social classé en *Tier 1* pour un montant de 0,7 Md€
- la prime d'émission liée au capital social classée en *Tier 1* pour un montant de 1,7 Md€
- la réserve de réconciliation de l'entité, qui est composée des éléments suivants :

(en milliards d'euros)	31/12/2023
Excédent d'actif sur passif	29,7
Actions propres (détenues directement ou indirectement)	0,0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	1,9
Autres éléments de fonds propres de base ²⁶	12,0
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds propres cantonnés	0,0
Réserve de réconciliation	15,8

- l'intégration d'une partie de la provision pour participation aux bénéfices (PPB) en fonds excédentaires conformément aux modalités de calculs prudentiel de l'ACPR, à la suite de l'arrêté ministériel relatif aux fonds excédentaires en assurance-vie, paru au Journal Officiel du 28 décembre 2019. Les fonds excédentaires représentent 9,6 Md€
- les titres subordonnés sont réévalués à la valeur économique²⁷, et sont calculés comme la valeur actuelle des flux futurs versés aux détenteurs de titres subordonnés, calculés à partir des caractéristiques de chaque titre, actualisés au taux sans risque augmenté du *spread* de crédit à l'émission
- les titres subordonnés émis avant 2015 sont classés en *Tier 1* restreint, *Tier 2* et *Tier 3* conformément aux principes de la clause de maintien des droits acquis :
 - o les titres perpétuels, admissibles à 50 % de la marge de solvabilité selon la réglementation au moment de l'émission, sont classés en capital *Tier 1* restreint au titre du régime transitoire
 - o les titres datés, admissibles à 25 % de la marge de solvabilité selon la réglementation au moment de l'émission, sont classés en capital *Tier 2* au titre du régime transitoire

Les titres émis par CNP Assurances après 2015 ont été structurés pour être compatibles avec les exigences du capital *Tier 1* restreint *Tier 2* ou *Tier 3*, même en l'absence de régime transitoire.

2.2 Fonds propres auxiliaires

Aucun élément de fonds propres auxiliaires n'a été identifié au niveau de CNP Assurances.

²⁶ Les autres éléments de fonds propres de base sont détaillés dans le QRT S.23.01.01 présenté en annexe. Le montant comprend en particulier l'intégration de la provision pour participation aux bénéfices (PPB), conformément aux modalités de calculs prudentiel de l'ACPR, à la suite de l'arrêté ministériel relatif aux fonds excédentaires en assurance-vie, paru au Journal Officiel du 28 décembre 2019, et qui s'appliquent à l'ensemble des organismes soumis au code des assurances.

²⁷ Hors variation du risque de crédit propre CNP Assurances

3. Structure, montant et qualité des fonds propres

3.1 Description des fonds propres éligibles à la couverture du SCR

La composition des 35,9 Md€ de fonds propres éligibles à la couverture du SCR de CNP Assurances est la suivante :

- 27,8 Md€ de *Tier 1* non restreints composés de la réserve de réconciliation, des actions ordinaires et primes d'émission et des fonds excédentaires
- 8,1 Md€ de passifs subordonnés répartis de la manière suivante en comparaison avec les données du 31 décembre 2022 :

(en milliards d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<i>Tier 1</i> restreint	2,6	2,6
<i>Tier 2</i>	4,3	3,8
<i>Tier 3</i>	1,1	1,1
Total	8,1	7,5

Cette composition distingue les éléments de fonds propres *Tier 1* non restreints, c'est-à-dire ne faisant pas l'objet d'une limite et ceux restreints pour lesquels une limite est prévue dans le cadre de Solvabilité 2. Des limites existent également pour les éléments de fonds propres *Tier 2* et *Tier 3*. Au 31 décembre 2023 ; ces différentes limites quantitatives applicables aux éléments de fonds propres en couverture du SCR ne sont pas atteintes.

3.2 Description des fonds propres éligibles à la couverture du MCR

La composition des 31,7 Md€ de fonds propres éligibles à la couverture du MCR de CNP Assurances est la suivante :

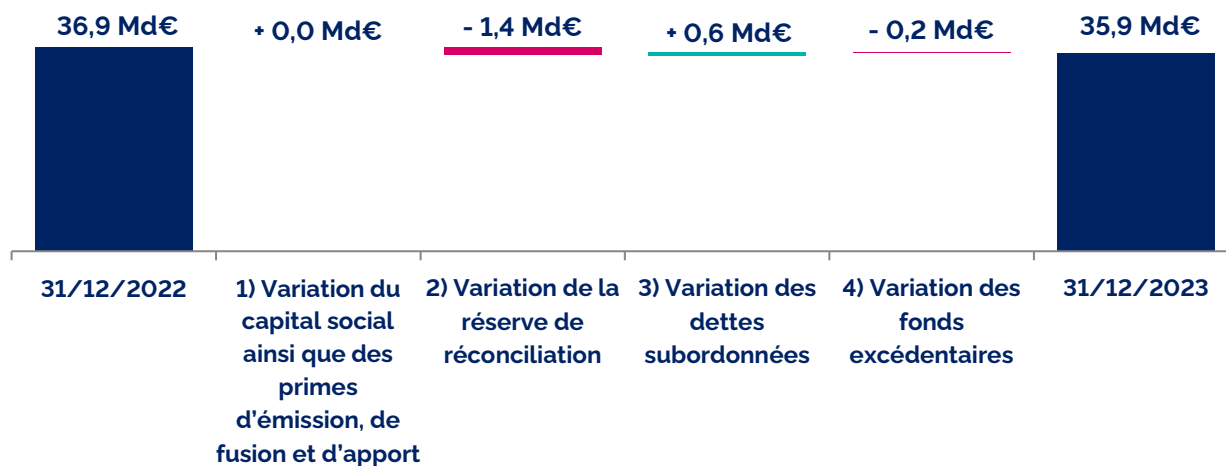
- 27,8 Md€ de *Tier 1* non restreints composés de la réserve de réconciliation, des actions ordinaires et primes d'émission et des fonds excédentaires
- 3,8 Md€ de passifs subordonnés répartis de la manière suivante en comparaison avec les données du 31 décembre 2022 :

(en milliards d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<i>Tier 1</i> restreint	2,6	2,6
<i>Tier 2</i>	1,2	1,2
<i>Tier 3</i>	0,0	0,0
Total	3,8	3,8

Conformément à l'article 82 des actes délégués, le *Tier 2* est limité à 20 % MCR. Aucun élément de fonds propres *Tier 3* n'est éligible en couverture du MCR.

3.3 Analyse des changements intervenus pendant la période de référence

Évolution des fonds propres éligibles (en milliards d'euros) :



Le montant d'actions ordinaires et de primes d'émission relatives n'a pas évolué au cours de l'année 2023.

Les fonds propres éligibles sont en baisse de 1,0 Md€ entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023 principalement en raison de :

- la baisse de la réserve de réconciliation en lien avec la prise en compte d'un dividende exceptionnel
- la hausse de la valeur de marché des titres subordonnés principalement expliquée par l'émission d'un TS *Tier 2* atténuée par le remboursement d'un TS *Tier 2* sur le premier semestre
- la baisse des fonds excédentaires en lien avec la baisse du nominal PPE admissible via les reprises réalisées

3.4 Analyse comparée des fonds propres comptables et prudentiels

Le passage des capitaux propres sociaux d'un montant de 14,1 Md€ aux fonds propres prudentiels d'un montant de 35,9 Md€ provient des éléments suivants :

- réévaluation des actifs due à l'écart de normes entre comptes sociaux et Solvabilité 2 (y compris dette financière et dérivés) : - 0,4 Md€
- réévaluation des passifs (principalement des provisions techniques) due à l'écart de normes entre comptes sociaux et Solvabilité 2 : + 16,0 Md€
- prise en compte des passifs subordonnés dans les fonds propres prudentiels : + 8,1 Md€
- déduction des dividendes prévisionnels des fonds propres prudentiels : - 1,9 Md€

3.5 Description des éléments de fonds propres faisant l'objet de mesures transitoires

Les passifs subordonnés émis avant 2015 bénéficient des mesures transitoires prévues par la Directive 2014/51/EU dénommée « Omnibus 2 ». Ils sont comptés parmi les fonds propres *Tier 1* restreints (pour les titres perpétuels) et *Tier 2* (pour les titres datés) pendant une période de 10 ans s'achevant le 1^{er} janvier 2026, alors même qu'ils ne remplissent pas toutes les exigences pour une qualification en fonds propres de base sous Solvabilité 2 hors mesures transitoires.

Ces instruments de passifs au nombre de 10 représentent un total de 2,1 Md€ sur un total de 8,1 Md€ en valeur de marché du bilan prudentiel au 31 décembre 2023. Les clauses attachées à ces passifs peuvent varier légèrement d'un instrument à l'autre.

3.6 Plan de remplacement des éléments de fonds propres soumis à des mesures transitoires

Les passifs subordonnés soumis aux mesures transitoires perdront leur éligibilité en capital prudentiel en janvier 2026. D'ici cette date, une partie significative pourra être remboursée par l'activation des clauses de remboursement anticipé à la première date possible.

Pour ceux qui n'ont pas de date de remboursement anticipé possible avant 2026, ils pourront être soit classés dans un *Tier* inférieur et conservés, soit remboursés par anticipation à une date proche de janvier 2026 en utilisant la clause de remboursement anticipé pour cause de déqualification réglementaire.

Tous les instruments émis depuis 2015 sont structurés pour être compatible avec les règles définitives de Solvabilité 2, et il en sera de même à l'avenir.

E2 Capital de solvabilité requis (SCR) et minimum de capital requis (MCR)

1. SCR et MCR au 31 décembre 2023

Le SCR de CNP Assurances est de 13,3 Md€ et conduit à un taux de couverture du SCR de 270 %. Le MCR de CNP Assurances est de 6,0 Md€ et conduit à un taux de couverture du MCR de 530 %.

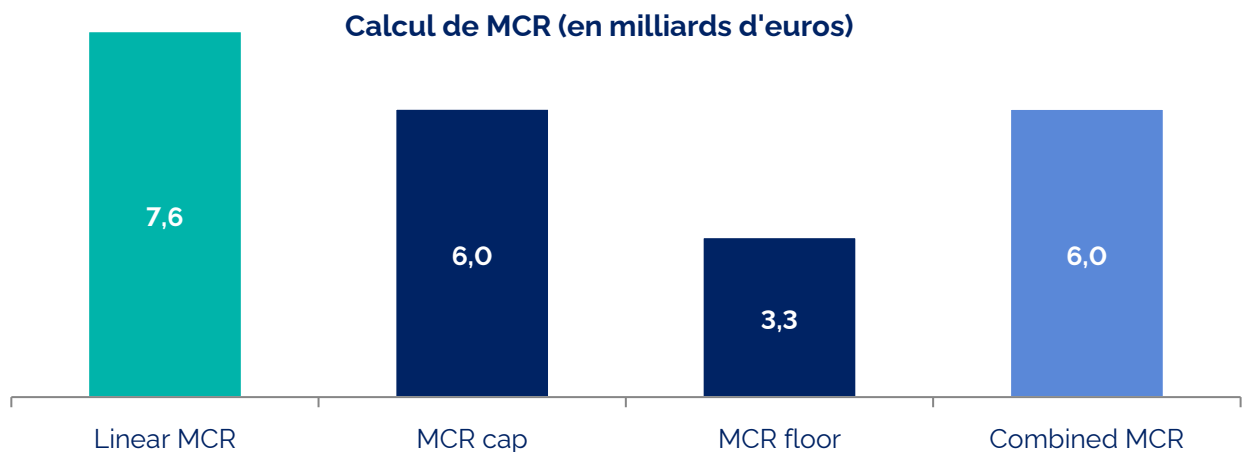
2. Minimum de capital requis

Le MCR est déterminé à partir des éléments suivants :

- le calcul du *linear MCR*, fondé sur une combinaison linéaire des provisions techniques par ligne d'activité
- la détermination de l'intervalle en dehors duquel la valeur du MCR ne peut se situer, constitué :
 - d'une borne inférieure, le *MCR floor*, égale à 25 % du SCR
 - d'une borne supérieure, le *MCR cap*, égale à 45 % du SCR

La valeur retenue pour le MCR, dite *combined MCR*, correspond au *linear MCR* sauf si ce dernier est en dehors de l'intervalle décrit ci-dessus. Le cas échéant, la valeur du MCR est celle de la borne de l'intervalle la plus proche du *linear MCR*.

Pour CNP Assurances, la valeur du MCR correspond au *MCR cap*, soit 6,0 Md€.



3. Capital de solvabilité requis

3.1 Vision détaillée par module de risque

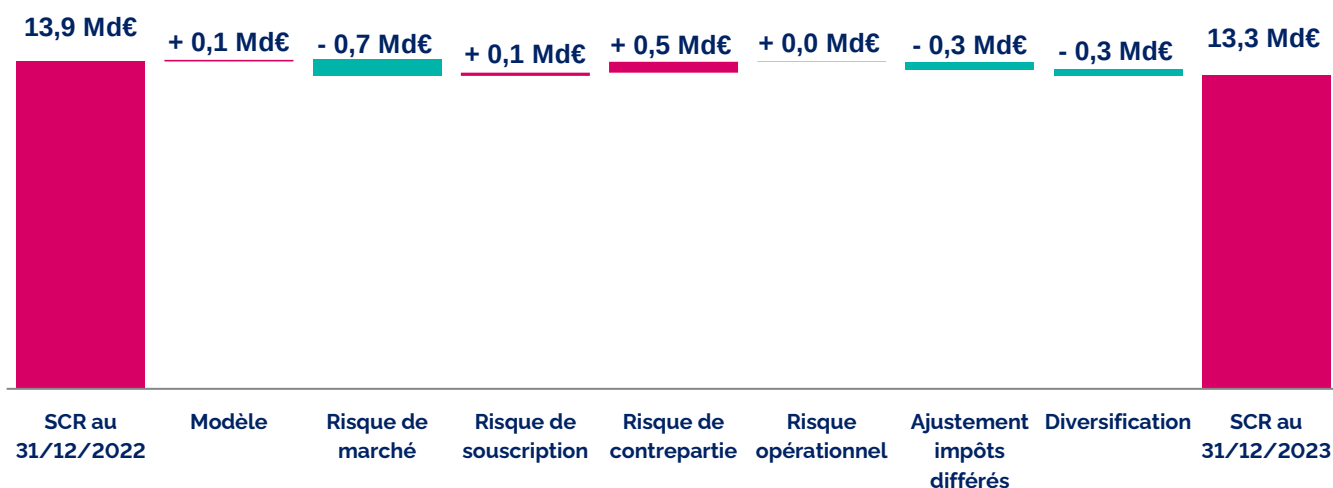
Décomposition du SCR de CNP Assurances par module de risque net d'absorption par les prestations discrétionnaires futures :

(en milliards d'euros)	31/12/2023
SCR risque marché	9,5
SCR risque de contrepartie	1,4
SCR risque de souscription en vie	5,1
SCR risque de souscription en santé	1,3
SCR risque de souscription en non-vie	0,0
Diversification	-4,5
SCR risque lié aux immobilisations incorporelles	0,0
BSCR	12,9
SCR risque opérationnel	1,1
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	-0,7
Autres*	0,0
SCR	13,3

* autres éléments, comprenant notamment l'ajustement dû à l'agrégation des fonds cantonnés

3.2 Analyse des changements importants sur la période

Le SCR de CNP Assurances au 31 décembre 2022 se présente et se décompose sous la forme suivante (en milliards d'euros) :



Le SCR de CNP Assurances est de 13,3 Md€ en baisse de 0,6 Md€ sur l'exercice.

Les évolutions constatées s'expliquent principalement par :

- la baisse du SCR marché de 0,7 Md€ principalement expliquée par :
 - la baisse du SCR Action expliquée par le *derisking* sur les actions
 - la baisse du SCR Immobilier en lien avec la baisse de la valeur de marché des actifs immobiliers
- la hausse du SCR Souscription de 0,1 Md€ expliquée par une hausse des SCR frais en lien avec la mise à jour des frais et de la hausse du SCR mortalité
- la hausse du SCR Contrepartie de 0,5 Md€ expliquée par la hausse des LGD des cessions temporaires et de la hausse des créances >90j sur le segment emprunteur
- la baisse de l'ajustement pour impôts différés de 0,3 Md€ en lien avec la hausse des marges futures

4. Impact de la correction pour volatilité sur les indicateurs de solvabilité

L'impact de la correction pour volatilité sur les indicateurs de solvabilité est synthétisé dans le tableau suivant :

(en milliards d'euros)	Sans correction pour volatilité	Avec correction pour volatilité	Impact
Minimum de capital requis (MCR)	6,2	6,0	-0,3
Capital de solvabilité requis (SCR)	13,9	13,3	-0,6
Fonds propres de base	35,4	35,9	0,5
Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	31,2	31,7	0,4
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	35,4	35,9	0,5
Taux de couverture Solvabilité 2	256%	270%	15 pts

On observe une hausse de cet impact liée à l'écartement des *spreads corporate* et souverains sur l'année 2022 (15 points cette année contre un impact de 10 points l'année précédente).

E3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée

CNP Assurances SA n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.

E4 Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

CNP Assurances SA n'utilise pas de modèle interne.

E5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Aucun manquement au minimum de capital requis ou au capital de solvabilité requis n'est constaté pour CNP Assurances SA.



F

Annexe : QRT

(états de reporting
quantitatif) publics

Devise d'affichage : k EUR

Nom légal : CNP ASSURANCES

Date d'arrêté : 31/12/2023

S.02.01.02 - Bilan

Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	52 275
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	271 269 119
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	978 615
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	10 459 199
Actions	R0100	21 679 920
Actions - cotées	R0110	12 773 951
Actions - non cotées	R0120	8 905 970
Obligations	R0130	170 967 705
Obligations d'État	R0140	81 949 695
Obligations d'entreprise	R0150	66 429 584
Titres structurés	R0160	19 616 749
Titres garantis	R0170	2 971 677
Organismes de placement collectif	R0180	65 486 631
Produits dérivés	R0190	1 624 793
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	72 255
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	51 625 640
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	1 859 285
Avances sur police	R0240	332 608
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	1 526 677
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	10 496 872
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	226 672
Non-vie hors santé	R0290	
Santé similaire à la non-vie	R0300	226 672
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	8 533 463
Santé similaire à la vie	R0320	201 678
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	8 331 785
Vie UC et indexés	R0340	1 736 737
Dépôts auprès des cédantes	R0350	541 869
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	2 629 385
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	17 830
Autres créances (hors assurance)	R0380	4 889 287
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	5 218
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	405 417
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	270 174
Total de l'actif	R0500	344 062 372

Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	1 907 374
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	
Marge de risque	R0550	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	1 907 374
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	1 844 007
Marge de risque	R0590	63 367
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	217 783 197
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	3 793 755
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	3 731 892
Marge de risque	R0640	61 863
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	213 989 443
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	210 505 415
Marge de risque	R0680	3 484 028
Provisions techniques UC et indexés	R0690	50 663 477
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	50 476 901
Marge de risque	R0720	186 576
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	86 343
Provisions pour retraite	R0760	265 487
Dépôts des réassureurs	R0770	10 289 906
Passifs d'impôts différés	R0780	681 851
Produits dérivés	R0790	651 576
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	302 867
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	18 129 857
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	551 536
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	495 802
Autres dettes (hors assurance)	R0840	4 478 494
Passifs subordonnés	R0850	8 060 319
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	8 060 319
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	17 106
Total du passif	R0900	314 365 191
Excédent d'actif sur passif	R1000	29 697 181

Tableau des postes actifs selon la norme Solvabilité 2 (Md€)

Valeur Solvabilité 2 des actifs (en milliards d'euros)	31/12/2023	Paragraphe associé
Immobilisations incorporelles	0,0	D1
Actifs d'impôts différés	0,0	D3
Excédent du régime de retraite	0,0	D3
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	0,0	D1
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unité de comptes et indexés) ²⁸	271,3	D1
Actifs en représentation de contrats en unités de comptes et indexés	51,6	D1
Prêts et prêts hypothécaires	1,9	D1
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	10,5	D2
Autres actifs et créances divers ²⁹	8,8	D1
Total	344,1	

Notes :

- le solde des actifs de placement du rapport narratif (324,1 Md€) est constitué des : investissements (y compris dérivés au passif) + actifs UC + Prêts et prêts hypothécaires
- le solde des autres actifs du rapport narratif (8,8 Md€) est constitué des autres actifs/créances diverses + immobilisations corporelles détenues pour usage propre

Valeur Solvabilité 2 des passifs (en milliards d'euros)	31/12/2023	Paragraphe associé
Provisions techniques	270,4	D2
Passifs subordonnés	8,1	D3
Impôts différés passifs	0,7	
Dérivés	0,6	
Passif éventuel	0,0	D3
Autres passifs et dettes diverses	34,6	D3
Total	314,4	
Excédent des actifs sur les passifs	29,7	E1

²⁸ Ce montant ne tient pas compte des dérivés au passif de 1,4Md€

²⁹ Ce montant ne tient pas compte des immobilisations corporelles détenues pour usage propre à hauteur de 39 M€

S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Total
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	
		C0010	C0020	C0030	C0200
Primes émises					
Brut - assurance directe	R0110	97 867	320 984	211 705	630 557
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	145 399	46 378	3 677	195 454
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130				
Part des réassureurs	R0140	15 020	1 458	0	16 478
Net	R0200	228 246	365 904	215 382	809 533
Primes acquises					
Brut - assurance directe	R0210	106 473	360 808	232 655	699 936
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	232 136	29 001	-2 317	258 820
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230				
Part des réassureurs	R0240	33 112	2 855	0	35 967
Net	R0300	305 497	386 953	230 338	922 788
Charge des sinistres					
Brut - assurance directe	R0310	52 181	378 576	170 578	601 335
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	186 771	39 139	209	226 119
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330				
Part des réassureurs	R0340	33 951	868	0	34 819
Net	R0400	205 001	416 847	170 787	792 635
Dépenses engagées	R0550	47 895	63 450	29 328	140 673
Solde – Autres dépenses/recettes techniques	R1210				
Total des dépenses	R1300				140 673

Engagements d'assurance et de réassurance vie

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie				Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0270	C0280	
Primes émises								
Brut	R1410	893 222	8 468 608	5 973 915	1 427 252	2 614	1 911 286	18 676 898
Part des réassureurs	R1420	58 134	150 351	131 594	128 304	0	6 689	475 072
Net	R1500	835 088	8 318 257	5 842 321	1 298 948	2 614	1 904 597	18 201 826
Primes acquises								
Brut	R1510	997 998	8 456 998	5 999 202	1 833 392	4 564	1 960 302	19 252 456
Part des réassureurs	R1520	46 096	149 448	131 486	72 265	0	9 672	408 967
Net	R1600	951 902	8 307 550	5 867 716	1 761 127	4 564	1 950 630	18 843 489
Charge des sinistres								
Brut	R1610	449 916	16 285 260	2 322 848	613 130	692	1 341 886	21 013 734
Part des réassureurs	R1620	10 863	603 686	75 362	24 707	0	3 787	718 404
Net	R1700	439 053	15 681 574	2 247 487	588 423	692	1 338 100	20 295 330
Dépenses engagées	R1900	528 163	1 349 612	325 352	848 367	863	108 302	3 160 660
Solde – Autres dépenses/recettes techniques	R2510							
Total des dépenses	R2600							3 160 660
Dépenses engagées	R2700	44	8 138 367	1 597 977	8 241	0	898 814	10 643 442

S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santé SLT

		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		
				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties
		C0020	C0030	C0040	C0050
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010				
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020				
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque					
Meilleure estimation					
Meilleure estimation brute	R0030	199 136 107			49 716 513
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	8 311 147			1 736 737
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	190 824 960			47 979 776
Marge de risque	R0100	2 866 970	185 277		
Provisions techniques - Total	R0200	202 003 077	49 901 791		

		Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)
		C0060	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	C0090	C0100	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020						
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Meilleure estimation brute	R0030		806 525			11 323 172	260 982 317
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080		5 698			14 940	10 068 522
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090		800 827			11 308 232	250 913 794
Marge de risque	R0100	460 933				157 424	3 670 605
Provisions techniques - Total	R0200	1 267 458				11 480 596	264 652 921

		Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
		C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020						
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Meilleure estimation brute	R0030		3 629 129			102 763	3 731 892
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080		201 678			0	201 678
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090		3 427 451			102 763	3 530 214
Marge de risque	R0100	61 863				0	61 863
Provisions techniques - Total	R0200	3 690 991				102 763	3 793 755

S.17.01.02 – Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Total engagements en non-vie
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	
		C0020	C0030	C0040	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010				
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050				
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque					
Meilleure estimation					
Provisions pour primes					
Brut - total	R0060	31 267	32 121	-18 735	44 654
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-1 855	1 892	0	37
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	33 122	30 229	-18 735	44 616
Provisions pour sinistres					
Brut - total	R0160	337 941	1 043 121	418 292	1 799 354
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	206 910	19 725	0	226 635
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	131 031	1 023 396	418 292	1 572 719
Total meilleure estimation - brut	R0260	369 208	1 075 242	399 557	1 844 007
Total meilleure estimation - net	R0270	164 153	1 053 624	399 557	1 617 335
Marge de risque	R0280	21 341	26 856	15 169	63 367
Provisions techniques - Total					
Provisions techniques - Total	R0320	390 550	1 102 098	414 726	1 907 374
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	205 055	21 617	0	226 672
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	185 495	1 080 481	414 726	1 680 702

S.19.01.21 – Sinistres en non-vie

Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de souscription

Z0020 1

Sinistres payés bruts (non cumulés)

Année		Année de développement										
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100											0
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
N-7	R0180	0	0	0	0	0	0	0	0			
N-6	R0190	187 973	428 203	114 938	48 574	22 787	8 727	6 741				
N-5	R0200	196 986	391 721	105 251	64 282	17 292	13 572					
N-4	R0210	166 605	365 177	131 368	55 456	23 458						
N-3	R0220	150 256	340 051	114 039	50 709							
N-2	R0230	153 158	370 476	114 657								
N-1	R0240	162 174	326 156									
N	R0250	131 619										

	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	C0170	C0180
R0100	0	0
R0160	0	0
R0170	0	0
R0180	0	0
R0190	6 741	817 941
R0200	13 572	789 104
R0210	23 458	742 064
R0220	50 709	655 054
R0230	114 657	638 291
R0240	326 156	488 330
R0250	131 619	131 619
Total	R0260	666 911
		4 262 403

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

Année	Année de développement										
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100										0
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0		
N-7	R0180	0	0	0	0	0	0	0			
N-6	R0190	931 358	393 105	289 207	223 192	28 842	16 028	7 675			
N-5	R0200	736 791	374 953	208 893	124 046	30 844	23 364				
N-4	R0210	740 249	346 332	262 284	64 053	49 968					
N-3	R0220	714 803	439 124	175 632	94 795						
N-2	R0230	719 754	404 781	205 303							
N-1	R0240	627 439	464 834								
N	R0250	657 681									

	Fin d'année (données actualisées)
	C0360
R0100	0
R0160	0
R0170	0
R0180	0
R0190	7 259
R0200	22 256
R0210	47 498
R0220	89 588
R0230	188 027
R0240	418 850
R0250	606 768
Total	R0260 1 380 246

S.22.01.21 - Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	270 354 049	0	0	732 951	0
Fonds propres de base	R0020	35 888 586	0	0	-489 884	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	35 888 586	0	0	-489 884	0
Capital de solvabilité requis	R0090	13 274 371	0	0	576 666	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	31 652 498	0	0	-437 985	0
Minimum de capital requis	R0110	5 973 467	0	0	259 500	0

S.23.01.01 - Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	686 618	686 618			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	1 716 846	1 716 846			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040					
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070	9 632 262	9 632 262			
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	15 792 541	15 792 541			
Passifs subordonnés	R0140	8 060 319		2 629 538	4 302 009	1 128 772
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	35 888 586	27 828 267	2 629 538	4 302 009	1 128 772
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	35 888 586	27 828 267	2 629 538	4 302 009	1 128 772
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	34 759 814	27 828 267	2 629 538	4 302 009	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	35 888 586	27 828 267	2 629 538	4 302 009	1 128 772
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	31 652 498	27 828 267	2 629 538	1 194 693	
Capital de solvabilité requis	R0580	13 274 371				
Minimum de capital requis	R0600	5 973 467				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	2,70				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	5,30				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	29 697 181
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	5 218
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	1 863 696
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	12 035 726
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	15 792 541
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	1 478 393
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	24 903
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	1 503 297

S.25.01.21 - Capital de solvabilité requis (pour les groupes qui utilisent la formule standard)

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	26 280 599		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	1 415 533		
Risque de souscription en vie	R0030	12 678 116		Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	1 955 719		Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	0		Aucun
Diversification	R0060	-9 301 474		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	33 028 493		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	1 081 331
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-20 153 602
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-681 851
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	13 274 371
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	
Capital de solvabilité requis	R0220	13 274 371
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	13 274 371
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

Approche concernant le taux d'imposition		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	1

Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés		C0130
LAC DT	R0640	-681 851
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-681 851
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futur	R0660	0
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	0
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	0
LAC DT maximale	R0690	681 851

S.28.02.01 - Minimum de capital requis (activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie)

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(NL,NL)	Résultat MCR(NL,NL)
		C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	228 880	

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	164 153	33 292		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	1 053 624	294 284		
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	399 557	184 118		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0	0		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0	0		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	0		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0	0		
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0	0		
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0	0		
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	0		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0	0		
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0		
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0		

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(L,NL)	Résultat MCR(L,L)
		C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200		7 355 586

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210			184 325 750	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220			26 153 790	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230			48 740 163	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240			4 856 566	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250				2 074 801 624

Calcul du MCR global

		C0130
MCR linéaire	R0300	7 584 466
Capital de solvabilité requis	R0310	13 274 371
Plafond du MCR	R0320	5 973 467
Plancher du MCR	R0330	3 318 593
MCR combiné	R0340	5 973 467
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	6 700
Minimum de capital requis	R0400	5 973 467

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	228 880	7 355 586
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	400 588	12 873 784
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	180 264	5 793 203
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	100 147	3 218 446
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	180 264	5 793 203
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 700	4 000
Montant notionnel du MCR	R0560	180 264	5 793 203



G

Glossaire

Administrative Management or Supervisory Body (AMSB) : organe d'administration, de gestion ou de contrôle défini dans la directive Solvabilité 2 comme l'organe de gouvernance des sociétés d'assurance, correspondant pour CNP Assurances au conseil d'administration et à la direction générale.

Affaires nouvelles : Part constitutive de la marge de service contractuelle (CSM) liée aux contrats souscrits au cours de l'année. Les affaires nouvelles sont déterminées sous les normes comptables IFRS 9/17.

Affaires nouvelles attribuable : Composante de la marge d'assurance. Correspondent à la contribution des affaires nouvelles dans le résultat de l'année. Les affaires nouvelles attribuables sont déterminées sous les normes comptables IFRS 9/17.

Annual Premium Equivalent (APE) : correspond à un dixième de la somme des primes uniques et des versements libres, auquel s'ajoute la valeur annualisée des montants de primes périodiques des contrats souscrits sur la période. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et net de réassurance. Il permet de mesurer l'activité commerciale sur la période.

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) : autorité française de supervision pour les secteurs des assurances et des banques.

Besoin global de solvabilité (BGS) : niveau de capitaux propres requis estimé dans le cadre de l'ORSA et intégrant le profil de risques identifié, l'appétence aux risques définie et les orientations stratégiques établies dans le cadre des projections.

Best Estimate (BE) ou meilleure estimation : valeur économique des passifs d'assurance calculée sous Solvabilité 2.

Business Units (BU) : directions de CNP Assurances en charge du développement des activités et de la gestion des contrats d'assurance.

Chiffre d'affaires : Correspond aux primes acquises, par segment d'activité. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et brut de réassurance. Il permet de mesurer l'activité commerciale sur la période. Le chiffre d'affaires est un indicateur Non Gaap.

Collecte nette : Se calcule, à partir de données de gestion, selon les principes applicables aux comptes consolidés en France, c'est-à-dire avant retraitements liés à la comptabilité de dépôt appliquée aux contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, en soustrayant aux primes encaissées les prestations payées (capitaux décès, arrivées à échéance, rachats partiels, rachats totaux, rentes). Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et brut de réassurance. Il permet de mesurer l'impact sur les encours des primes encaissées et des prestations payées aux assurés et aux bénéficiaires. Cet indicateur est publié annuellement. La collecte nette est un indicateur Non Gaap.

CSM ou Marge de Service Contractuelle : Représente une « provision pour profit », relâchée au fur et à mesure de la période de couverture des contrats. La CSM ne peut devenir négative. Le cas échéant, le contrat sous-jacent devient onéreux et passe dans la « Loss Component ». La marge de service contractuelle est déterminée sous les normes comptables IFRS 9/17.

European Insurance and Occupational Pensions Authority (EIOPA) : autorité de régulation européenne des sociétés d'assurances et des fonds de pension.

Evolution à change constant : Dans le comparatif à change constant, le taux de change de la période précédente est appliqué à la période actuelle. Cet indicateur permet de mesurer l'évolution des principaux indicateurs hors effet de change.

Evolution à périmètre constant : Dans le comparatif à périmètre constant, la contribution des activités cédées ou arrêtées est sortie du périmètre de la période précédente, et la contribution des activités nouvelles est sortie du périmètre de la période actuelle. Cet indicateur permet de mesurer l'évolution des principaux indicateurs sur un périmètre d'activité comparable.

Exigence de marge de solvabilité (EMS) : montant minimal auquel doit se monter la marge de solvabilité. Conformément aux dispositions prévues à l'article R.385-2 du Code des assurances, l'exigence minimale de marge de solvabilité s'établit comme fonction des provisions mathématiques et techniques.

Fonctions clés : quatre fonctions clés définies par la directive Solvabilité 2 (fonction d'audit interne, fonction actuarielle, fonction de gestion des risques, fonction de vérification de la conformité). Ces fonctions sont considérées comme stratégiques dans la gestion des risques, et les responsables de ces fonctions doivent respecter les exigences en matière de compétence et d'honorabilité.

Fonds propres éligibles à la couverture du MCR : correspondent à la somme des fonds propres *Tier 1* et *Tier 2* éligibles à la couverture du MCR. Dans ce cadre, les fonds propres *Tier 1* restreint sont limités à 20 % des fonds propres *Tier 1* totaux, et les fonds propres *Tier 2* sont limités à 20 % du MCR. Les fonds propres *Tier 3* ne sont pas autorisés en couverture du MCR.

Fonds propres éligibles à la couverture du SCR : correspondent à la somme des fonds propres *Tier 1*, *Tier 2* et *Tier 3* éligibles à la couverture du SCR. Dans ce cadre, les fonds propres *Tier 1* restreint sont limités à 20 % des fonds propres *Tier 1* totaux, les fonds propres *Tier 2* et *Tier 3* sont limités à 50 % du SCR, et les fonds propres *Tier 3* sont limités à 15% du SCR.

Fonds propres *Tier 1* non restreint : correspondent aux fonds propres classés en *Tier 1* hors dettes subordonnées. Se calculent en additionnant le capital social, les primes d'émission, de fusion et d'apport, et la réserve de réconciliation minorée des fonds propres non-fongibles.

Fonds propres *Tier 1* restreint : correspondent aux dettes subordonnées classées en *Tier 1*, y compris *grandfathering* des dettes subordonnées perpétuelles émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2.

Fonds propres *Tier 2* : correspondent aux dettes subordonnées classées en *Tier 2*, y compris *grandfathering* des dettes subordonnées datées émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2.

Fonds propres *Tier 3* : correspondent aux dettes subordonnées classées en *Tier 3*, ainsi qu'aux éventuels impôts différés actifs nets classés en *Tier 3*.

Frais de gestion : Frais d'administration et de gestion des contrats d'assurance hors commissions versées aux distributeurs. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires. Les frais de gestion rassemblent les frais attribuables tout périmètre et les frais non attribuables périmètre sociétés d'assurance. Les frais de gestion sont déterminés sous les normes comptables IFRS 9/17.

Marge de solvabilité (MS) : fonds propres statutaires auxquels sont ajoutés les plus-values-latentes éligibles (sous condition de l'accord de l'ACPR).

Marge d'assurance : La marge d'assurance constitue un élément du RNPG et représente la marge provenant de l'attendu stock, l'effet d'expérience, les effets de marchés, la contribution des affaires nouvelles, l'impact de la composante de perte. La marge d'assurance est déterminée sous les normes comptables IFRS 9/17.

Market Consistent Embedded Value (MCEV) : évaluation de la valeur d'une compagnie d'assurance, qui se décompose en actif net réévalué (ANR) et valeur d'in-force (VIF), à savoir la valeur des contrats d'assurance en portefeuille à la date d'évaluation, déterminée selon une méthodologie d'évaluation des actifs et des passifs cohérente avec le marché (« *market-consistent* »). Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires.

Minimum Capital Requirement (MCR) ou minimum de capital requis : minimum de fonds propres de base éligibles d'un assureur, défini par la directive Solvabilité 2 comme un niveau de risque inacceptable pour la protection des assurés et des bénéficiaires. Lorsque le montant des fonds propres de base éligibles devient inférieur au MCR, l'agrément de l'assureur lui est retiré s'il n'est pas capable de ramener rapidement ce montant au niveau du MCR.

Own Risk and Solvency Assessment (ORSA) : évaluation interne à la compagnie d'assurance des risques et de la solvabilité. Ensemble des processus et des procédures permettant d'identifier, évaluer, surveiller, gérer et communiquer l'ensemble des risques d'une compagnie d'assurance, à court et long termes, ainsi que de déterminer les fonds propres nécessaires à la couverture de tous ces risques. L'ORSA est un outil d'appréciation des risques utilisé pour définir la stratégie de l'entreprise. Il se traduit entre autre par une évaluation de l'ensemble des risques de façon quantitative et qualitative. Il donne lieu à un rapport ORSA validé par le Conseil d'administration.

Provision mathématique (PM) : provision correspondant à la valeur de rachat pour les contrats d'épargne et à la valeur actualisée des engagements de l'assureur pour les contrats de retraite.

Provision pour participation aux excédents (PPE) : provision permettant de différer l'attribution aux assurés d'une partie de la participation aux bénéfices techniques et financiers.

Provision pour sinistres à payer (PSAP) : provision correspondant à l'évaluation des prestations restant à payer aux assurés et bénéficiaires (capitaux décès, arrivées à échéance, rachats partiels, rachats totaux, rentes, sinistres) au titre des sinistres déjà survenus à la date d'évaluation.

Quantitative Reporting Templates (QRT) : reporting réglementaire de Solvabilité 2 sous forme d'états quantitatifs, à destination du superviseur et/ou du public, produits avec une fréquence trimestrielle.

Risk Appetite Statement (RAS) : déclaration d'appétence au risque à travers le suivi de différents indicateurs sur les périmètres risque de crédit /contrepartie, risques de marché, risque de liquidité et risque de non-conformité.

Ratio APE ou taux de marge sur affaires nouvelles : se calcule en divisant la valeur des affaires nouvelles (VAN) par l'*Annual Premium Equivalent* (APE). Cet indicateur permet de mesurer la rentabilité future estimée des contrats d'assurance souscrits sur la période.

Résultat brut d'exploitation (RBE) : se calcule en retraçant du résultat net part du Groupe les éléments suivants : les charges de financement, les impôts sur les résultats, les intérêts minoritaires et mises en équivalence, les plus-values nettes & effet *fair value*, les éléments non-récurrents. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats. Il permet de mesurer la marge après frais de gestion.

Risk Margin (RM) ou marge de risque : ajustement pour risque explicite, au titre des effets de l'incertitude sur le montant et la date de sortie des flux de trésorerie. Dans l'évaluation des passifs d'assurance, la marge de risque est un montant complémentaire au *Best Estimate*.

Solvency Capital Requirement (SCR) ou capital de solvabilité requis : niveau de fonds propres éligibles permettant à un assureur d'absorber des pertes significatives, et donnant une assurance raisonnable que les engagements

envers les assurés et les bénéficiaires seront honorés lorsqu'ils seront dus. Le SCR est défini par la directive Solvabilité 2 comme la valeur à risque (« *value-at-risk* ») des fonds propres de base de l'assureur, avec un niveau de confiance de 99,5% à horizon un an. CNP Assurances a opté pour un mode de calcul de son SCR selon la formule standard sans mesures transitoires, sauf *grandfathering* des dettes subordonnées émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2.

Solvency and Financial Condition Report (SFCR) : rapport annuel sur la solvabilité et la situation financière d'une compagnie d'assurance à destination du public, prévu par la directive Solvabilité 2.

Solvabilité : capacité d'un assureur à honorer ses engagements envers ses assurés, mais aussi à maintenir une activité pérenne et rentable.

Solvabilité 2 : règles européennes garantissant la solvabilité des sociétés d'assurances. Solvabilité 2 a pour ambition d'adapter le niveau des capitaux propres aux risques réels auxquels elles sont exposées. Elle repose sur une directive-cadre adoptée en 2009 (directive 2009/138/CE) et sur des mesures d'application.

Taux de couverture du MCR : se calcule en divisant les fonds propres éligibles à la couverture du MCR par le MCR. Cet indicateur permet de mesurer la solvabilité pondérée par les risques : plus le taux de couverture du MCR est élevé, plus l'assureur est en mesure d'absorber des pertes potentielles.

Taux de couverture du SCR : se calcule en divisant les fonds propres éligibles à la couverture du SCR par le SCR. Cet indicateur permet de mesurer la solvabilité pondérée par les risques : plus le taux de couverture du SCR est élevé, plus l'assureur est en mesure d'absorber des pertes potentielles.

Tiering : hiérarchie qualitative entre les différents types de fonds propres, classés en 3 *Tiers*, en fonction de leur disponibilité, de leur durée et de leur capacité à absorber les pertes.

Valeur de marché : valeur d'un actif sur les marchés financiers.

Valeur des affaires nouvelles (VAN) : évaluation de la valeur des contrats d'assurance souscrits sur la période, déterminée selon une méthodologie d'évaluation des actifs et des passifs cohérente avec le marché (« *market-consistent* »). Elle se calcule comme la valeur actualisée des profits futurs estimés des contrats d'assurance souscrits sur la période, minorée de la valeur temps des options et garanties financières, du coût de friction du capital et du coût des risques non-réplicables. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats.

Valeur d'in-force (VIF) : évaluation de la valeur des contrats d'assurance en portefeuille à la date d'évaluation, déterminée selon une méthodologie d'évaluation des actifs et des passifs cohérente avec le marché (« *market-consistent* »). Elle se calcule comme la valeur actualisée des profits futurs estimés des contrats d'assurance en portefeuille à la date d'évaluation, minorée de la valeur temps des options et garanties financières, du coût de friction du capital et du coût des risques non-réplicables. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats.

Volatilité : mesure de l'ampleur des variations d'un indicateur sur une échelle de temps, par exemple le cours d'un actif financier. Elle sert par exemple de paramètre à la quantification du risque de variation du prix d'un actif financier.

**Assurons
un monde
plus ouvert**

